N. 25 — Session 1995-1996

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du jeudi 18 juillet 1996

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSES	894
CONDOLEANCES	894
COMMUNICATIONS:	
Cour d'arbitrage	894
Délibérations budgétaires	894
COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE:	
Présentation de la liste double de candidats	894
ORDRE DES TRAVAUX	895
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION:	
Prises en considération	895
DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR	897
DEMANDE D'URGENCE:	
Vote nominatif	899
PROPOSITION DE RESOLUTION	900
DEMANDE DE PRIORITE	900
DEMANDE D'URGENCE	900
RAPPEL AU REGLEMENT	903

Zitting 1995-1996

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van donderdag 18 juli 1996

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	894
ROUWBEKLAG	894
MEDEDELINGEN:	
Arbitragehof	894
Begrotingsberaadslagingen	894
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST:	
Voorstelling van de dubbele lijst van kandidaten	894
REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	895
VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE:	
Inoverwegingnemingen	895
VRAAG VAN WIJZIGING VAN DE AGENDA	897
VRAAG VAN SPOEDBEHANDELING:	
Naamstemming	899
VOORSTEL VAN RESOLUTIE	900
VRAAG TOT VOORRANG	900
VRAAG VAN URGENTIEBEHANDELING	900
BEROEP OP HET REGLEMENT	903

Pages

PROJETS D'ORDONNANCE:

— Projet d'ordonnance portant approbation de la convention du 1er juin 1994 entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement régional wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relative au règlement de dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social 904

Discussion générale. — *Orateurs:* **M. Jean Demannez,** rapporteur, **MM. Michel Lemaire, Philippe Debry, M. Eric Tomas,** Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président 904

Discussion des articles 907

— Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 22 novembre 1990 relative à l'organisation des transports en commun dans la Région de Bruxelles-Capitale 907

Discussion générale. — *Orateurs:* **Mme Michèle Carthé,** rapporteuse, **Mme Evelyne Huytebroeck, M. Dominique Harmel, M. Hervé Hasquin,** Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport 907

Discussion des articles 909

INTERPELLATIONS:

— De M. Georges Désir à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant «les instructions récentes de l'ORBEm relatives au régime des contractuels subventionnés par l'Etat auprès de certains pouvoirs locaux» 910

— Interpellation jointe de M. Marc Cools concernant «l'interdiction faite aux pouvoirs locaux de remplacer les agents contractuels subventionnés qui les quittent» 910

Discussion. — *Orateurs:* **MM. Georges Désir, Marc Cools, Mme Evelyne Huytebroeck, M. Denis Grimberghs, M. Charles Picqué,** Ministre-Président du Gouvernement 910

— De M. Benoît Veldekens à MM. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, et Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «les contradictions qui opposent les partenaires de la majorité sur la politique régionale à mener vis-à-vis des pouvoirs locaux et plus particulièrement la solidarité financière entre communes bruxelloises, la réforme des travaux subsidiés, la rationalisation des fiscalités et l'allégement de la tutelle» 917

Blz.

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE:

— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de overeenkomst van 1 juni 1994 tussen de Federale Regering, de Vlaamse Regering, de Waalse Gewestregering en de Brusselse Hoofdstedelijke Regering betreffende de regeling van de schulden van het verleden en de ermede verband houdende lasten inzake sociale huisvesting 904

Algemene bespreking. — *Sprekers:* **de heer Jean Demannez,** rapporteur, **de heren Michel Lemaire, Philippe Debry, de heer Eric Tomas,** Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister-Voorzitter 904

Artikelsgewijze bespreking 907

— Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 22 november 1990 betreffende de organisatie van het openbaar vervoer in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest 907

Algemene bespreking. — *Sprekers:* **mevrouw Michèle Carthé,** rapporteur, **mevrouw Evelyne Huytebroeck, de heer Dominique Harmel, de heer Hervé Hasquin,** Minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer 907

Artikelsgewijze bespreking 909

INTERPELLATIES:

— Van de heer Georges Désir tot de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende «de recente instructies van de BGDA betreffende het stelsel van de door de Staat gesubsidieerde contractuelen bij bepaalde lokale besturen» 910

— Toegevoegde interpellatie van de heer Marc Cools, betreffende «het aan de lokale besturen opgelegde verbod om de vacante betrekkingen van gesubsidieerde contractuelen in te vullen» 910

Bespreking. — *Sprekers:* **de heren Georges Désir, Marc Cools, mevrouw Evelyne Huytebroeck, de heer Denis Grimberghs, de heer Charles Picqué,** Minister-Voorzitter van de Regering 910

— Van de heer Benoît Veldekens tot de heren Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, en Hervé Hasquin, Minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «de verdeeldheid binnen de meerderheid inzake het beleid van het Gewest ten aanzien van de gemeenten, in het bijzonder de financiële solidariteit tussen de Brusselse gemeenten, de hervorming van de gesubsidieerde werken, de rationalisering van het fiscale beleid en de vereenvoudiging van het toezicht» 917

	Pages
— Interpellation jointe de M. Philippe Debry concernant «leurs récentes déclarations relatives aux mécanismes de solidarité régionale»	917
Discussion. — *Orateurs:* **MM. Benoît Veldekens, Philippe Debry, Guy Vanhengel, M. Charles Picqué,** Ministre-Président du Gouvernement	917

	Blz.
— Toegevoegde interpellatie van de heer Philippe Debry betreffende «hun jongste verklaringen over de mechanismen van gewestelijke solidariteit»	917
Bespreking. — *Sprekers:* **de heren Benoît Veldekens, Philippe Debry, Guy Vanhengel, de heer Charles Picqué,** Minister-Voorzitter van de Regering	917

PRESIDENCE DE **M. ARMAND DE DECKER,** PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN **DE HEER ARMAND DE DECKER,** VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 14 h 30.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 14 u. 30.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du jeudi 18 juillet 1996.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van donderdag 18 juli 1996 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: Mme Andrée Guillaume-Vanderroost, MM. Freddy Thielemans et Robert Garcia.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: mevrouw Andrée Guillaume-Vanderroost, de heren Freddy Thielemans en Robert Garcia.

CONDOLEANCES — ROUWBEKLAG

M. le Président. — J'ai fait part aujourd'hui respectivement au Chef d'état-major de la Force aérienne belge et à l'Ambassadeur des Pays-Bas en Belgique de nos vives condoléances à l'occasion de la catastrophe récente du C130 en les priant de les transmettre aux familles des victimes.

Ik heb vandaag mijn deelneming betuigd aan de Stafchef van de Belgische Luchtmacht en aan de Ambassadeur van Nederland in België naar aanleiding van de ramp met het C130 -vliegtuig en hen verzocht ons rouwbeklag te betuigen aan de families van de slachtoffers.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

Cour d'arbitrage

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. *(Voir annexes.)*

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

Délibérations budgétaires

Begrotingsberaadslagingen

M. le Président. — Un arrêté ministériel a été transmis au Conseil par le Gouvernement.

Il figurera au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. *(Voir annexes.)*

Een ministerieel besluit wordt door de Regering aan de Raad overgezonden.

Dit zal in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Présentation de la liste double de candidats

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJKE GEWEST

Voorstelling van twee lijsten van kandidaten

M. le Président. — Le délai de dépôt des candidatures annoncé en séance plénière du 20 juin 1996 est prolongé jusqu'au 7 octobre 1996 à 12 heures. Les candidatures devront être adressées et parvenir au greffe du Conseil. Les candidatures sont invités à joindre à leur candidature un *curriculum vitae* indiquant leurs qualifications et leur expérience professionnelle ainsi qu'une attestation qu'ils remplissent les conditions visées au § 1er de l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement du 9 novembre 1993 relatif à la Commission royale des Monuments et des Sites de la Région de Bruxelles-Capitale (*Moniteur belge* du 22 décembre 1993).

Pas d'observation?

Il en sera donc ainsi.

De termijn voor het indienen van de kandidaturen aangekongigd tijdens de plenaire vergadering van 20 juni 1996 wordt verlengd tot 7 oktober 1996 om 12 uur. De kandidaturen moeten aan mij worden gericht en op de griffie van de Raad toekomen. De kandidaten worden verzocht bij hun kandidatuurstelling een *curriculum vitae* te voegen met hun bekwaamheden en hun beroepservaring en een bewijs dat zij aan de in § 1 van artikel 3 van het besluit van de Regering van 9 november 1993 betreffende de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest vastgesteld (*Belgisch Staatsblad* van 22 december 1993) gestelde voorwaarden voldoen.

Geen opmerkingen?

Dan zal het zo zijn.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — Je vous propose de compléter notre ordre du jour par l'examen et le vote des conclusions de la Commissions des Poursuites concernant les poursuites à charge d'un membre de notre Assemblée.

Cet examen et le vote pourront avoir lieu en comité secret, comme le prévoit l'article 55 du réglement du Conseil, avant les votes prévus vendredi à partir de 17 heures.

Ik stel u voor onze agenda aan te vullen met het onderzoek en de stemming over de conclusies van de Commissie voor de Vervolgingen betreffende de vervolging van een lid van onze Raad.

Dit onderzoek en de stemming kunnen met gesloten deuren plaatshebben zoals wordt voorgeschreven door artikel 55 van het Reglement van de Raad, vóór de stemmingen die voorzien zijn vrijdag vanaf 17 uur.

Pas d'observation ?

Geen opmerking ?

Il en sera ainsi.

Aldus zal geschieden.

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE

Inoverwegingneming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les prises en considération de :

Aan de orde zijn de inoverwegingnemingen van :

Proposition d'ordonnance (Mme Marie Nagy, MM. Alain Adriaens, Paul Galand et Mme Evelyne Huytebroeck) modifiant la loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique en vue d'y insérer un chapitre relatif à l'amélioration de la qualité de l'air, la prévention et la gestion des situations de dépassement des seuils de concentration de substances toxiques dans l'air ambiant et à l'information de la population sur la qualité de l'air ambiant en Région de Bruxelles-Capitale (n° A-100/1 - 1995/1996).

Pas d'observation ?

Renvoi à la Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Voorstel van ordonnantie (mevrouw Marie Nagy, de heren Alain Adriaens, Paul Galand en mevrouw Evelyne Huytebroeck) tot wijziging van de wet van 28 december 1964 betreffende de bestrijding van de luchtverontreiniging teneinde een hoofdstuk in te voegen betreffende de verbetering van de luchtkwaliteit, de preventie en de beheersing van toestanden waarbij de drempelwaarden van concentratie van giftige stoffen in de lucht overschreden worden, en betreffende de informatieverstrekking aan de bevolking over de luchtkwaliteit in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nr. A-100/1 - 1995/1996).

Geen bezwaar ?

Verzonden naar de Commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

Proposition d'ordonnance (MM. Michel Lemaire et Denis Grimberghs) modifiant l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme et visant à prolonger les effets du plan régional de développement adopté par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mars 1995 (n° A-101/1 - 1995/1996).

Pas d'observation ?

Voorstel van ordonnantie (de heren Michel Lemaire en Denis Grimberghs) tot wijziging van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende de organisatie van de planning en de stedebouw en om de geldigheidsduur van het door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering op 3 maart 1995 goedgekeurde gewestelijk ontwikkelingsplan te verlengen (nr. A-101/1 - 1995/1996).

Geen bezwaar ?

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

DEMANDE D'URGENCE

VRAAG VAN WIJZIGING VAN DE AGENDA

VRAAG VAN SPOEDBEHANDELING

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, je voudrais intervenir dans le cadre de cette proposition d'ordonnance ainsi que dans celui de la proposition de résolution. J'aimerais savoir si je peux grouper mes deux interventions.

M. le Président. — Il me semble préférable d'intervenir tout à l'heure sur la proposition de résolution puisque, actuellement, nous en sommes à la deuxième prise en considération, celle de la proposition d'ordonnance de MM. Lemaire et Grimberghs.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, j'interviendrai donc à présent sur la proposition d'ordonnance et, ultérieurement, sur la proposition de résolution.

Lors de la dernière séance, nous avons eu un débat sur la problématique du PRD. Nous avons entendu les propos de notre collègue M. Vandenbossche hier à la télévision et ce matin à la radio, concernant la résolution sur le PRD.

M. le Président. — Je me permets de vous interrompre, Monsieur Harmel. Vous devez simplement vous prononcer pour ou contre la prise en considération de la proposition d'ordonnance de MM. Lemaire et Grimberghs.

M. Dominique Harmel. — Je suis pour la prise en considération, cela me semble élémentaire. Je demande, Monsieur le Président, que, dans le cadre de l'ordre des travaux, vous fassiez application du paragraphe 5 de l'article 43 qui concerne la modification de l'ordre des travaux. Cette demande est appuyée

par six membres qui sont MM. Lemaire, Grimberghs, Veldekens, Mme Nagy, M. Vanhengel et moi-même.

Je vous demande également de faire application de l'article 54.4 concernant l'urgence, toujours concernant la proposition de MM. Lemaire et Grimberghs. Cet article stipule que, si la demande d'urgence n'est pas proposée par le Président, une demande d'urgence ou de clôture doit être appuyée par six membres au moins. Dans ce cas-ci, les six membres sont les mêmes que ceux que j'ai nommés précédemment.

Si un consensus ne se dégageait pas sur cette demande, je vous demanderai alors de faire application de l'article 45, 3°, qui concerne le quorum et qui stipule que « s'il est constaté que la majorité des membres du Conseil n'est pas présente, le Président peut reporter la séance dans les 60 minutes qui suivent. S'il ne fait pas usage de cette faculté ou si le Conseil n'est pas encore en nombre, il convoque une nouvelle séance. »

Je vous demanderais à ce moment le vote nominal mais j'attends la réaction des Présidents des différents groupes.

M. le Président. — Monsieur Harmel, vous anticipez quelque peu. Vous demandez l'urgence concernant la proposition d'ordonnance de MM. Lemaire et Grimberghs.

M. Dominique Harmel. — Oui.

M. le Président. — Dans ce cas, je vous prie de bien vouloir me formuler votre demande par écrit, conformément au règlement.

M. Michel Lemaire. — Cela ne figure pas dans le règlement !

M. Dominique Harmel. — A mon avis, vous ne faites pas la distinction entre deux articles. J'aimerais savoir sur quel élément vous vous fondez pour imposer une demande écrite.

M. le Président. — Demandez-vous une modification de l'ordre du jour ou l'urgence concernant cette proposition d'ordonnance ?

M. Dominique Harmel. — Je demande la modification de l'ordre du jour et, en même temps, l'urgence, de manière concomitante.

En ce qui concerne la modification de l'ordre du jour, je demande que, dès que la proposition d'ordonnance de MM. Lemaire et Grimberghs aura été prise en considération, elle soit renvoyée immédiatement en commission...

M. le Président. — Ce que vous demandez n'est pas une modification de l'ordre du jour, mais l'urgence, monsieur Harmel.

M. Dominique Harmel. — Nous pouvons jouer ce jeu longtemps. Vous ne me piégerez pas !

M. le Président. — S'agit-il d'une modification de l'ordre du jour ou de l'urgence ?

M. Dominique Harmel. — D'abord une modification de l'ordre du jour.

M. le Président. — Laquelle ?

M. Dominique Harmel. — Nous allons devoir renvoyer la proposition d'ordonnance de MM. Lemaire et Grimberghs en commission...

M. le Président. — Monsieur Harmel, toute proposition prise en considération est automatiquement renvoyée vers une Commission. Votre demande ne concerne donc pas une modification de l'ordre du jour.

M. Dominique Harmel. — Je répète que je formule ma demande de manière concomitante. Pourquoi ne pourrais-je pas demander la modification de l'ordre du jour et l'urgence de manière concomitante ?

Je suis obligé de demander l'une et l'autre, sans quoi vous me répondrez que le renvoi en commission interviendra plus tard. Si vous ne les acceptez pas, je demande le vote et l'application de l'article 45.

M. le Président. — Demandez-vous que cette proposition ne soit pas prise en considération ?

Le point 2 de l'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de deux membres de votre groupe, MM. Lemaire et Grimberghs.

Si vous acceptez la prise en considération de cette proposition, elle sera renvoyée vers la commission compétente.

Etes-vous d'accord sur ce point ?

M. Dominique Harmel. — Je demande la prise en considération, mais également la modification de l'ordre du jour — que vous pouvez refuser, mais cela créera un précédent grave — et l'application de l'article 54. Sinon, nous demanderons une suspension de séance.

M. le Président. — Vous demandez l'application de l'article 54.

Moi, j'applique l'article 54 qui prévoit que « les questions préalables, les rappels au règlement, les demandes tendant à l'ajournement ou à la clôture ont toujours la priorité sur les questions principales et en suspendent la discussion. Elles sont mises en discussion et aux voix sans désemparer. Les autres — la demande d'urgence, par exemple, monsieur Harmel — doivent être communiquées par écrit au Président qui juge de leur recevabilité et fixe éventuellement le moment auquel elles pourront être développées ».

Dès lors, l'article 54 prévoit qu'en ce qui concerne l'urgence — puisque je constate que vous ne demandez pas de modification de l'ordre du jour — ...

M. Dominique Harmel. — Mais si !

M. le Président. — Mais non ! *(Protestations sur divers bancs.)*

Ou bien vous vous opposez à la prise en considération ou bien vous demandez l'urgence...

M. Denis Grimberghs. — Dans aucune Assemblée parlementaire, l'urgence n'est demandée à un autre moment que lors de la prise en considération.

M. le Président. — Je procède dans l'ordre, Monsieur Grimberghs. Si vous souhaitez que l'on statue sur l'urgence concernant votre proposition, celle-ci doit tout d'abord être prise en considération.

Admettez-vous la prise en considération ?

M. Dominique Harmel. — Oui.

M. le Président. — Dans ces conditions, la proposition de MM. Lemaire et Grimberghs est bien entendu renvoyée à la Commission de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de la Politique foncière.

Het voorstel van de heren Lemaire en Grimberghs is dus verzonden naar de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, de Stedebouw en het Grondbelied.

Et maintenant, si je comprends bien, sur cette proposition prise en considération, M. Harmel demande l'urgence.

M. Dominique Harmel. — Oui.

M. le Président. — Alors, vous devez formuler cette demande par écrit.

M. Dominique Harmel. — La demande est sur votre bureau. Vous venez de la recevoir.

M. le Président. — En effet. Je lis: «Monsieur le Président, nous souhaitons demander le traitement en urgence de la proposition d'ordonnance concernant le PRD, déposée par MM. Lemaire et Grimberghs.»

Nous statuerons sur cette question lorsque je le jugerai opportun, conformément à l'article 54. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, je vous ai demandé une modification de l'ordre du jour, conformément aux dispositions prévues à l'article 43.

Je lis: «Le Président du Conseil soumet à l'approbation du Conseil l'ordre des travaux des séances publiques établi par le bureau élargi.»

C'est ce que vous avez fait en début de séance.

Article 43.5: «Cet ordre des travaux ne peut être modifié que par un vote émis à l'initiative soit du Président du Conseil, soit du Gouvernement ou du Collège réuni, soit d'un membre» — votre serviteur — «dont la proposition doit être appuyée par six membres», en l'occurrence, Mme Nagy, MM. Lemaire, Grimberghs, Veldekens, Vanhengel et moi-même. «Seuls peuvent intervenir dans le débat, l'auteur de la proposition de modification, un orateur par groupe politique reconnu» — Mme Nagy demande la parole depuis un bon moment — «ainsi que deux membres ne faisant partie d'aucun groupe. Le temps de parole est limité conformément à l'article 53, 1, 4°.» Que les membres s'expriment!

M. le Président. — Vous ne m'avez pas proposé de modifier l'ordre du jour, Monsieur Harmel.

M. Dominique Harmel. — Mais si, Monsieur le Président, je viens de vous demander le renvoi immédiat de la proposition en commission, suite au vote sur l'urgence.

M. le Président. — L'urgence, ce n'est pas une modification de l'ordre du jour. Vous m'avez demandé le renvoi de la proposition en commission, Monsieur Harmel, et vous l'avez obtenu. Ensuite, Monsieur Harmel, vous demandez l'urgence par écrit... Sur ce point, le règlement me permet de fixer le moment où nous statuerons sur l'urgence, en vertu des dispositions prévues à l'article 54.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, l'article 54, paragraphe 4, dispose que «Sauf si elle est proposée par le Président, une demande d'urgence ou de clôture doit être appuyée par six membres au moins. L'urgence décidée par le Conseil a pour effet de suspendre l'application des dispositions prescrivant les priorités et les délais.»

M. le Président. — C'est exact. Mais cela n'indique pas le moment où je dois la soumettre au vote.

M. Dominique Harmel. — Mais alors, Monsieur le Président, je peux à tout moment invoquer l'article 45 relatif au quorum. La majorité n'étant pas, à mon avis, en nombre...

M. le Président. — Elle est en nombre.

M. Dominique Harmel. — Nous verrons, Monsieur le Président. Je vous demande un vote nominal sur l'urgence.

M. le Président. — J'en fixe le moment comme je l'entends, conformément au règlement, lequel ne diffère pas sur ce point des règlements des autres Assemblées, Monsieur Harmel.

M. Dominique Harmel. — Mais non, Monsieur le Président.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, je voudrais m'exprimer.

M. le Président. — Je vous donnerai la parole dans un instant, Madame Nagy. Auparavant, je voudrais relire l'article 54, paragraphe 2 du règlement: «Les questions préalables, les rappels au règlement et les demandes tendant à l'ajournement ou à la clôture ont toujours la priorité sur la question principale et en suspendent la discussion. Elles sont mises en discussion et aux voix sans désemparer. Les autres» — et l'urgence est l'une des autres, monsieur Harmel — «doivent au préalable être communiquées par écrit au Président» — c'est fait — «qui juge de leur recevabilité» — je reconnais volontiers la recevabilité de votre demande — «et fixe éventuellement le moment auquel elles pourront être développées.» Par conséquent, Monsieur Harmel, votre demande d'urgence sera développée quand je le jugerai opportun, conformément à l'article 54, paragraphe 2.

M. Paul Galand. — Un débat doit avoir lieu sur les raisons de l'urgence, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole. Il me semble que vous êtes en train d'essayer de gagner du temps... Une demande très précise a été formulée, appuyée par six membres du Conseil, laquelle vise à modifier l'ordre du jour de notre séance, de façon à pouvoir voter, avant la fin de celle-ci, sur la proposition d'ordonnance concernant la valeur législative du PRD.

M. le Président. — C'est une demande d'urgence.

Mme Marie Nagy. — Non. Cette demande de modification de l'ordre du jour vise à intégrer dans celui-ci le vote sur la proposition d'ordonnance. Vous le savez très bien. En réalité, vous essayez de gagner du temps pour que la majorité atteigne le quorum requis. Je vous demande de bien vouloir faire procéder immédiatement au vote nominatif sur cette modification de l'ordre du jour que l'opposition vous demande.

De Voorzitter. — De heer Vanhengel heeft het woord.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, ik betreur dat deze vergadering met een half uur vertraging is gestart, zonder dat daarover het minste woord uitleg is gegeven.

Wat de toepassing van het reglement en de rechten van de oppositie betreft, meen ik dat er niet kan worden geïmproviseerd. Improvisatie is niet goed voor de werking van onze instellingen.

Voorts wil ik nog herinneren aan een precedent van een paar maanden geleden. Naar aanleiding van de inoverwegingneming van een voorstel van resolutie van de PRL-FDF heb ik toen de stemming gevraagd om dezelfde redenen als de heer Harmel, mevrouw Nagy, en ikzelf dat vandaag vragen. Daar is toen zonder de minste discussie onmiddellijk op ingegaan. Ik zie niet in waarom vandaag een andere procedure moet worden gevolgd als toen.

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, indépendamment de la pertinence des réflexions de mes Collègues, je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'une demande d'urgence peut être justifiée...

M. Dominique Harmel. — Tout à fait !

M. le Président. — Chers Collègues, nous pouvons discuter sur la question de savoir si l'opportunité ou non de l'urgence doit être débattue maintenant, étant entendu que, conformément au règlement, il m'appartient de fixer le moment du vote. *(Exclamations sur les bancs PSC et ECOLO.)*

Mme Marie Nagy. — Alors nous vous demandons l'ajournement des travaux !

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur Lemaire et moi, nous vous demandons l'ajournement des travaux. Vous ne pourrez pas nous empêcher de demander le vote.

M. le Président. — Vous ne pouvez pas contester qu'il relève de ma compétence de fixer le moment où nous voterons sur la question de l'urgence. C'est conforme au règlement.

Mme Marie Nagy. — Nous vous demandons de voter sur la modification de l'ordre du jour que nous avons proposée.

M. le Président. — Vous pouvez jouer à la guerilla parlementaire... *(Exclamations sur les bancs PSC et ECOLO.)*

M. Dominique Harmel. — Nous jouons notre rôle d'opposition. N'essayez pas de nous tourner en dérision !

M. le Président. — J'ai le plus grand respect pour l'opposition. *(Exclamations sur les bancs PSC et ECOLO.)* Nous statuerons aujourd'hui sur l'urgence, c'est une évidence, mais au moment que je choisirai, ainsi que le règlement le permet.

M. Denis Grimberghs. — Le débat a lieu maintenant !

Mme Marie Nagy. — Je vous ai fait part d'une demande, dûment appuyée, de modification de l'ordre du jour et j'ai demandé le vote. Vous êtes réticent car votre quorum n'est assuré que par la présence du Front national et du Vlaams Blok. Nous vous demandons dès lors un vote sur l'ajournement des travaux. Il s'agit d'une demande de droit et vous devez y procéder. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.)*

M. le Président. — C'est une autre étape de la procédure.

M. Denis Grimberghs. — Celle-là, elle suspend tous les débats. Ne perdez donc pas de temps ! Faites procéder au vote.

M. le Président. — Madame Nagy, vous avez demandé que cette proposition d'ordonnance soit encore examinée au cours de la présente séance. Vous avez utilisé cette formulation qui est quand même beaucoup plus précise que celle de M. Harmel, et qui pourrait entraîner, elle, apparemment, une modification de l'ordre du jour.

Je tiens simplement à vous faire remarquer que, pour examiner au cours de la présente séance la proposition de MM. Grimberghs et Lemaire, il n'y a pas d'autre solution que de passer par l'urgence. Dans les faits, cela revient donc à l'urgence, parce que cela implique le renvoi et l'examen immédiat en commission, le renoncement à un rapport écrit, le renoncement à l'approbation du rapport, bref, vous le savez bien, Madame Nagy, cela correspond à l'urgence. En fait, ce que vous appelez une demande de modification de l'ordre du jour est bien une demande d'urgence.

M. Jacques De Coster. — Tout à fait d'accord, Monsieur le Président.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, oui ou non êtes-vous saisi à l'heure actuelle d'une demande d'ajournement des travaux ? Si oui, le débat est terminé. Arrêtez de perdre du temps et passez au vote. C'est un scandale ! Vous êtes quand même le Président de l'Assemblée ! Vous essayez de gagner du temps pour que l'on ne passe pas au vote !

M. le Président. — Monsieur Grimberghs, je vous demande de ne pas être de mauvaise foi. Calmez-vous !

La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, si votre discours ne fait pas une part très honorable à la demande de la minorité, il est toutefois habile, mais également erroné. Pourquoi ? La demande première porte sur une modification de l'ordre du jour...

M. le Président. — Laquelle ?

Mme Marie Nagy. — La demande de modification de l'ordre du jour appuyée par six membres...

M. le Président. — Quelle demande de modification ?

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, j'ai devant moi l'ordre du jour tel qu'il a été établi par le Bureau élargi. Cet ordre du jour prévoit le vote sur deux projets d'ordonnance, mais il ne mentionne nullement le vote sur la proposition d'ordonnance concernant le PRD. Aussi, je vous demande de procéder dans l'ordre logique, c'est-à-dire d'abord une modification de l'ordre du jour et, ensuite, nous assumerons les conséquences de cette modification. Je vous demande d'appliquer le règlement. Il y a une demande de vote sur la modification de l'ordre du jour en vertu de l'article 43 du règlement. Vous essayez de tourner autour du pot. Ce n'est pas très élégant.

M. le Président. — Madame Nagy, je serai très clair. Je ne suis pas ici pour empêcher quoi que ce soit de la part de l'opposition. Je suis ici pour faire respecter le règlement.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, ik ben het ermee eens dat u er moet voor zorgen dat het reglement wordt toegepast. Het reglement moet wel steeds op dezelfde wijze worden toegepast. In deze legislatuur in gelijkaardige omstandigheden hebt u het reglement anders toegepast dan vandaag.

Mijnheer de Voorzitter, bent u een onpartijdig voorzitter of past u het reglement toe naargelang de omstandigheden, naargelang de meerderheid in aantal is of niet?

M. le Président. — La question a été très bien expliquée par Mme Nagy et M. Harmel. En fait, Mme Nagy essaie de faire passer une demande d'urgence pour une modification de l'ordre du jour. J'attire l'attention de chaque membre, y compris de son groupe.

Si vous demandez, Madame Nagy, que l'on vote au cours de la présente séance sur la proposition de MM. Lemaire et Grimberghs, cela implique l'urgence. A défaut de celle-ci, ce que vous demandez n'est pas possible et cela prouve bien qu'il s'agit d'une demande d'urgence.

C'est un problème de procédure et cela me concerne.

Quant au point de savoir si nous passons ou non à ce vote, ce n'est pas mon problème, mais celui de la majorité.

La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, vous avez parfaitement résumé la situation. Il y a deux possibilités: il est question soit d'une modification de l'ordre du jour, soit d'une demande d'urgence.

Il est évident que s'il s'agit de discuter immédiatement une proposition, c'est la procédure d'urgence qui doit être adoptée, et non celle de la modification de l'ordre du jour.

Si vous souhaitez la procédure d'urgence, Madame et Messieurs de l'opposition, demandez-la clairement et passons au vote.

M. le Président. — Vous êtes donc favorable, Monsieur De Coster, à ce l'on se prononce sur la demande d'urgence qui a été déposée?

M. Jacques De Coster. — Oui, Monsieur le Président, étant entendu qu'il est évident que les demandeurs de la procédure d'urgence doivent appuyer leur demande et rester en séance.

M. le Président. — Nous allons donc procéder au vote sur la demande d'urgence concernant la proposition d'ordonnance de MM. Lemaire et Grimberghs, qui doit être appuyée par six membres.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, cette proposition est appuyée par Mme Nagy, MM. Veldekens, Grimberghs, Lemaire, Vanhengel et moi-même.

M. Michel Lemaire. — Ne serait-il pas utile, Monsieur le Président, que nous puissions expliquer la raison pour laquelle nous demandons l'urgence?

M. le Président. — Si vous souhaitez la parole, je vous la donne, Monsieur Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Nous avons eu un long débat sur la problématique du PRD, qui est un acte fondamental de la législature précédente et qui, dans certaines de ses dispositions, risque à notre sens d'être frappé de caducité.

Or, en fonction de nos propres engagements par rapport à la politique du passé et au développement harmonieux de cette Ville-Région, il nous semble important que ce PRD soit suivi d'effet dans toutes ses applications. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cette proposition d'ordonnance avec mon Collègue M. Grimberghs.

Nous demandons l'urgence en raison de l'importance de l'enjeu, mais aussi parce que nous aurons un débat cet après-midi ou demain matin — si vous êtes toujours parmi nous, je présume que ce sera cet après-midi — au sujet des transferts financiers de la Région vers les communes et de la solidarité envers les communes bruxelloises. Par ailleurs, s'il est vraisemblable que M. Clerfayt, qui semble-t-il doit intervenir en la matière, aura des idées et s'il est quasi certain que ce sera également le cas de M. Debry, il est absolument sûr, pour nous, que ce problème de solidarité entre les communes bruxelloises a un lien fondamental avec le PRD.

Selon nous, l'urgence est donc tout à fait justifiée, car elle nous permettra d'avoir très rapidement un débat en commisssion sur ce sujet.

VOTE NOMINATIF SUR LA DEMANDE D'URGENCE

NAAMSTEMMING OVER DE VRAAG VAN SPOEDBEHANDELING

M. le Président. — Nous passons au vote sur la demande d'urgence signée par Mme Nagy, MM. Harmel, Lemaire, Vanhengel, Grimberghs et Veldekens.

Wij stemmen over de vraag tot spoedbehandeling die door Mevrouw Nagy, de heren Harmel, Lemaire, Vanhengel en Veldekens is ondertekend.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

39 membres sont présents.

39 leden zijn aanwezig.

33 votent non.

33 stemmen neen.

6 votent oui.

6 stemmen ja.

En conséquence, la demande d'urgence est rejetée.

Derhalve is de spoedbehandeling verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

M. Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mme G. Dupuis, MM. Frippiat, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Tomas, Vandenbossche et van Weddingen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Grimberghs, Harmel, Lemaire, Mme Nagy, MM. Vanhengel et Veldekens.

Mme Marie Nagy. — C'est l'extrême droite qui vous a permis d'atteindre le quorum !

M. Marc Cools. — Vous savez parfaitement que le quorum a été atteint sans l'extrême droite.

PROPOSITION DE RESOLUTION

VOORSTEL VAN RESOLUTIE

M. le Président. — Nous poursuivons les prises en considération.

PROPOSITION DE RESOLUTION (M. WALTER VANDENBOSSCHE) RELATIVE A L'ARRET DE L'IMPLANTATION DE GRANDES SURFACES DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

VOORSTEL VAN RESOLUTIE (DE HEER WALTER VANDENBOSSCHE) MET BETREKKING TOT DE STOPZETTING VAN INPLANTING VAN GROTE DISTRIBUTIEOPPERVLAKTEN IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

DEMANDE DE PRIORITE

DEMANDE D'URGENCE

VRAAG TOT VOORRANG

VRAAG VAN URGENTIEBEHANDELING

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandenbossche.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, in het Brussels parlement hebben wij, in tegenstelling tot andere Assemblées, geen traditie van het indienen van resoluties, waarmee men op een politiek actueel probleem inspeelt en normen vastlegt die de Regering bij het nemen van een beslissing moet respecteren.

Ik voel mij verheugd maar tegelijk ben ik ontgeoocheld. Ik moet immers vaststellen dat sommige leden dit voorstel van resolutie niet met spoed wensen te behandelen. Daar repliceer ik het volgende op.

Ten eerste, de tekst bevat normen waarvan alle democratische partijen...

De heer Michiel Vandenbussche. — Niet allemaal !

De heer Walter Vandenbossche. — De tekst bevat dus normen waarvan alle democratische partijen, op de SP na, de Regering vragen ze te respecteren wanneer zij in de nabije toekomst deze problematiek aanpakt. De boodschap is zeer duidelijk, vooral wanneer men merkt wie ze heeft ondertekend.

Ten tweede, ik hoop dat de bespreking van de spoedbehandeling van onderhavig voorstel van resolutie niet verwordt tot dezelfde kakofonie, zoals het geval was met het vorige voorstel. Waarom? Omdat de bedreiging door de grote distributieoppervlakten van de kleinhandel in Brussel een al te ernstig probleem is. De belangen van de betrokkenen zijn meer waard dan een proceduredebat.

Vandaar dat ik erop aandring dat de Regering zich houdt aan de door ons unaniem overeengekomen principes bij de beslissingen die zij in dit verband binnenkort moet nemen.

Nochtans ga ik ermee akkoord, gelet op het belang van de kleinhandel voor Brussel, om zo spoedig mogelijk, zodra de parlementaire werkzaamheden dit mogelijk maken, dit onderwerp eerst in commissie en nadien in plenaire vergadering grondig te bespreken. Ik blijf er echter bij dat dit voorstel dan wel bij voorrang moet worden behandeld.

De Voorzitter. — Mijnheer Vandenbossche, heb ik het goed begrepen dat u dit voorstel bij voorrang in oktober wenst te behandelen ?

De heer Walter Vandenbossche. — Inderdaad.

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominiquer Harmel. — Monsieur le Président, je désirais lier les deux demandes mais vous en avez décidé autrement. Je constate que la majorité aidée par un groupe a adopté la position que nous connaissons, que M. Vandenbossche vous a envoyé un document sollicitant l'urgence mais qu'aujourd'hui il demande la priorité et non plus l'urgence. Je ne vois pas où le règlement envisage la priorité mais nous en reparlerons car je crois savoir que vous aimez analyser le règlement. Mais alors, pourquoi lui a-t-on donné la parole puisqu'il demande la priorité et non l'urgence ?

Je suis assez étonné par votre refus de comprendre la concomitance de la modification de l'ordre du jour et de l'urgence, mais nous n'y reviendrons pas.

Il est intéressant de constater, comme M. Vandenbossche l'a dit à la radio ce matin, que les groupes démocratiques de cette Assemblée ont signé cette résolution. Comme vous le savez, le Parlement demande au Gouvernement de veiller au respect des dispositions du PRD concernant les activités commerciales dans les plans communaux de développement, quand nous sommes face, et c'est le cas ici aussi, à un vide juridique. D'où l'urgence.

C'est pourquoi M. Vandenbossche a demandé de signer rapidement cette résolution. Je ne comprends pas, dès lors, que d'extrêmement important ce matin, ce soit devenu moins important, prioritaire mais pas urgent.

Je vous demande donc l'urgence, Monsieur le Président, et que l'on se prononce encore sur ce point en espérant que la majorité aura changé d'avis.

M. le Président. — Merci, Monsieur Harmel. La parole est à M. Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt. — Monsieur le Président, le groupe PRL-FDF ne réclame pas l'urgence sur la prise en considération de cette résolution. Nous ne partageons pas l'opinion de M. Harmel car cette résolution vise à prendre en considération les inquiétudes légitimes des classes moyennes et des petits commerces, particulièrement leurs craintes face à la concurrence des grandes surfaces.

Je ne développerai pas le fond du problème mais cette résolution ne porte nullement sur les projets dont le processus de consultation ou de décision a été entamé et pour lequel des actes administratifs concrets ont déjà été posés. Il n'y a donc pas d'urgence, — cela ne vise pas le projet qui est sur toutes les lèvres —, malgré les déclarations médiatiques de certains. Si

vous lisez convenablement la résolution, vous constaterez qu'elle ne concerne que les nouveaux projets, ce qui nous permet raisonnablement de reporter ce débat à des temps plus calmes, donc au mois d'octobre.

M. le Président. — La parole est à M. Vanhengel.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, zoals u weet, heb ik in mijn uiteenzettingen niet de gewoonte om veel omwegen te maken, maar probeer ik steeds kort en duidelijk te zijn.

Voor de zoveelste keer worden wij geconfronteerd met een probleem dat leidt tot grote spanningen in de meerderheid, vooral na de persconferentie van de heer Vandenbossche over de inplanting van de Cora. De heer Vandenbossche heeft terecht alle democratische fracties, ook de VLD-fractie, verzocht het door hem ingediende voorstel van resolutie te ondertekenen, waar wij ook op zijn ingegaan. Zijn bedoeling was om zo spoedig mogelijk hierover in het Parlement te kunnen spreken. Omdat er nu spanningen in de meerderheid zijn gerezen als gevolg van het feit dat de tekst niet alleen bedoeld is als richtlijn voor de toekomst, maar dat de heer Vandenbossche hiermee ook stokken in de wielen wil steken van de inplanting van een Cora-warenhuis in Anderlecht, doet hij nu een stap terug. *(Protest van de heer Walter Vandenbossche.)* Nu mag de bespreking van dit voorstel gewoonweg worden uitgesteld tot het volgende zittingsjaar. Ik kan daar niet mee instemmen. Dit geeft mij de indruk dat dergelijke voorstellen niet dienen als grondslag voor parlementair werk, maar als aanleiding voor persoonlijke persconferenties. Dat vind ik onaanvaardbaar. Net zoals de heer Harmel steun ik de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie en de vraag van urgentie. *(Applaus.)*

De Voorzitter. — De heer Walter Vandenbossche heeft het woord voor een persoonlijk feit.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter ik heb reeds toegegeven dat dit voorstel principes bevat die in een aantal dossiers op het terrein kunnen worden gerespecteerd. Het blijft echter een tekst met richtlijnen voor de toekomst. Ik ben het eens met de heer Clerfayt dat er geen verdeeldheid mag zijn in de Brusselse Raad in verband met de belangen van de kleinhandel in Brussel. Mocht er een consensus zijn over de spoedbehandeling, dan teken ik daarvoor. Ik stel echter vast dat een aantal personen daartoe niet bereid zijn.

De heer Guy Vanhengel. — Wie?

De heer Walter Vandenbossche. — De PRL-fractie.

M. Dominique Harmel. — Qu'en pense M. De Coster?

De heer Walter Vandenbossche. — Dus aanvaard ik dat wij het voorstel prioritair bij het begin van het volgende parlementair jaar behandelen.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, on a déjà évoqué, lors des interventions précédentes, un certain nombre de principes de cette résolution. Nous adhérons à ces principes.

M. Denis Grimberghs. — Mais pas à l'application.

M. Jacques De Coster. — Il ne s'agit pas ici d'un débat de fond. Nous avons constaté cependant, avec étonnement, la façon dont la presse, les médias, la télévision, la radio avaient répercuté les propos tenus par l'auteur principal de la résolution.

M. Dominique Harmel. — Il faut museler la presse! *(Protestations.)*

M. Jacques De Coster. — Nous pensons qu'ils ont été répétés fidèlement.

M. Dominique Harmel. — C'est pire!

M. Jacques De Coster. — Nous adhérons aux principes de la résolution, tels qu'ils figurent dans le texte, mais nous ne sommes aucunement d'accord sur certaines interprétations avancées. Quand je lis le titre d'un article de presse, intitulé «Le Parlement veut barrer la route au Cora», je tiens à dire que nous nous démarquons totalement de ce genre de propos. J'en veux pour preuve cette phrase de la résolution: «La résolution concerne les futures demandes d'implantation». Je tenais, Monsieur le Président, pour rester signataire de la résolution, à faire cette mise au point.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, ce que j'entends est une démonstration du malaise important qui a toujours existé à propos du dossier Cora.

M. Jacques De Coster. — Cela n'est pas dans la résolution.

Mme Marie Nagy. — Affirmer que la résolution ne concerne pas l'implantation d'un Cora à Anderlecht, c'est se moquer du monde. Les signataires de cette résolution, qui savent bien que son initiateur, M. Vandenbossche, est l'un des opposants à cette implantation, savent que la discussion du PRD a porté sur l'implantation. Des discussions au sujet de l'implantation du Cora ont eu lieu dans le cadre du PRD. C'est un changement tout à fait hypocrite. Ce dossier «Cora» est urgent, pourquoi? Pourquoi faut-il revenir sur cette question tout de suite, et non à la rentrée? Rappelez-vous: un PPAS a été fait sur mesure par la commune d'Anderlecht pour l'implantation du Cora. M. Vandenbossche, alors dans la majorité, a accepté ce PPAS. Puis, les commerçants de la rue Wayez se révoltent. Cette implantation va tuer leur commerce. Une enquête publique a lieu sur le PRD, et éclaire le projet d'implantation, avec une mise en révision du PPAS paru au *Moniteur belge*. Puis, retournement de la situation, pressions, etc. Le cabinet Picqué décide de retirer le PPAS de la liste de PPAS mis en révision par le PRD, mais le PRD dans ses prescriptions générales est tout à fait en contradiction avec les prescriptions du PPAS, puisqu'il veut défendre le commerce local de la rue Wayez. Ensuite, enquête publique avec rebondissements, déchets enfouis sous le terrain prévu pour la grande surface, demande d'avis de la Région flamande, etc., enquête publique sur la demande de permis d'environnement. Et la décision doit tomber dans le mois.

Aujourd'hui, ceux qui acceptent de ne pas aborder la question au cours de cette séance couvrent le fait que ce permis pourra être délivré par un Gouvernement dont on voit aujourd'hui la majorité très divisée. Tout le reste n'est que «politique politicienne»: ne pas vouloir se prononcer sur une résolution que l'on a signée.

M. Jacques De Coster. — Mais nous nous prononçons!

Mme Marie Nagy. — ... résolution qui a été proposée à l'opposition en toute bonne foi et qui concerne bien le Cora d'Anderlecht. *(Applaudissements sur les bancs PSC, ECOLO et VLD.)*

De Voorzitter. — De heer Walter Vandenbossche heeft het woord voor een persoonlijk feit.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb het woord gevraagd om in alle duidelijkheid te onderstrepen dat dit voorstel de problematiek van de implanting van de grote distributiecentra betreft en ter zake algemene principes bevat.

De heer Guy Vanhengel. — Dat hebt u gisteren niet gezegd!

De heer Walter Vandenbossche. — Sta mij toch toe mij verder uit te spreken.

Bovendien stel ik vast dat iedereen het nog steeds eens met deze principes.

Voorts moet de Regering zich binnenkort over een belangrijk dossier in dit verband uitspreken.

Ik herinner eraan dat ik daarstraks reeds heb verklaard dat de Regering gelet op de handtekeningen daarbij rekening kan houden met de unaniem overeengekomen principes. In de tekst is er geen link gelegd met het dossier van de Cora. Dat is de interpretatie van mevrouw Nagy.

De Voorzitter. — De heer Michiel Vandenbussche heeft het woord.

De heer Michiel Vandenbussche. — Mijnheer de Voorzitter, ik meende dat wij thans bezig waren met de procedure van de inoverwegingnemingen en verzoeken tot spoedbehandeling ervan.

Vooraleer te komen tot de kern van mijn betoog, wens ik, gelet op het feit dat men herhaaldelijk heeft beweerd dat alle democratische partijen dit voorstel van resolutie hebben ondertekend, zwart op wit te benadrukken dat de SP-fractie dit voorstel niet heeft ondertekend, omdat wij vooraf wisten dat de tekst dubbelzinning was. Dat is hier duidelijk aan het licht gekomen.

De heer Guy Vanhengel. — De SP heeft in de gemeenteraad van Anderlecht de aanvraag van Cora goedgekeurd! Dat is de dubbelzinnigheid!

De heer Michiel Vandenbussche. — Daarover gaat het hier niet. Ik spreek niet over de grond van de zaak. De tekst is dubbelzinnig en dat is vandaag aangetoond.

De heer Guy Vanhengel. — De kleinhandel is uw zaak niet!

De heer Michiel Vandenbussche. — Dat is niet waar. Wanneer het gaat over de inhoud van de tekst, dan zullen wij daarover te gepaste tijde ons standpunt meedelen, maar niet in het kader van dit voorstel van resolutie.

Mijnheer de Voorzitter, de SP-fractie heeft geen probleem met de inoverwegingneming. Wij gaan ermee akkoord dat het voorstel in overweging wordt genomen, zoals elk voorstel, zelfs wanneer wij het er niet mee eens zijn.

Wij zijn echter — ik herhaal het — geen voorstander van de spoedbehandeling omdat de dubbelzinnigheid eerst moet worden weggewerkt.

M. le Président. — Passons à présent à la prise en considération.

Si personne ne s'y oppose, la proposition est prise en considération et renvoyée aux Commissions réunies des Affaires économiques chargées de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique, de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de la Politique foncière.

Het voorstel is dus verzonden naar de Verenigde Commissies voor de Economische zaken, belast met het Economich Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek en Ruimtelijke Ordening, de Stedebouw en het Grondbeleid.

VOTE NOMINATIF SUR LA DEMANDE D'URGENCE

NAAMSTEMMING OVER DE VRAAG VAN URGENTIEBEHANDELING

M. le Président. — Nous allons à présent procéder au vote sur la demande d'urgence.

Wij stemmen nu over de vraag van urgentiebehandeling.

Cette demande est-elle soutenue par six membres?

M. Dominique Harmel. — Elle est soutenue par les mêmes membres que ceux qui ont soutenu la demande d'urgence précédente.

M. Jean Demannez. — Tous ceux qui sont au fond de la salle sont considérés comme présents et doivent voter.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur la demande d'urgence. Je rappelle que c'est M. Vandenbossche qui a demandé que cette proposition soit examinée en priorité à la rentrée.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

42 membres sont présents.

42 leden zijn aanwezig.

35 votent non.

35 stemmen neen.

6 votent oui.

6 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

La demande d'urgence est donc rejetée.

De vraag van urgentiebehandeling wordt verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. André, Béghin, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, MM. Frippiat, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Picqué, Pivin,

Roelants du Vivier, Romdhani, Tomas, van Eyll et van Weddingen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Grimberghs, Harmel, Lemaire, Mme Nagy, MM. Vanhengel et Veldekens.

S'est abstenu:

Onthouden heeft zich:

M. Vandenbossche.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb mij onthouden omdat ik wou onderstrepen dat de techniek van de resolutie in andere Assemblées veel minder moielijkheden met zich brengt. In het Vlaams Parlement behandelt men een twintigtal resoluties per zitting. Hier bestaat die traditie niet. Ik hoop dat wij vanaf september politiek vlugger op de bal zullen spelen, onder andere door de indiening van resoluties.

De Voorzitter. — Mijnheer Vandenbossche, dat is waar. Ik wijs er u echter ook op dat in sommige Assemblées te veel resoluties worden goedgekeurd, zoals in het Europees Parlement, waar deze techniek belachelijk wordt.

M. le Président. — Nous abordons à présent l'ordre du jour.

RAPPEL AU REGLEMENT

BEROEP OP HET REGLEMENT

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je demande la parole.

M. le Président. — Vous ne vous êtes pas abstenu M. Grimberghs, vous n'avez donc pas la parole.

M. Denis Grimberghs. — Je demande la parole en vertu de l'article 54/7° pou un rappel au règlement. Les rappels au règlement ont toujours la priorité. Mon intervention vise, en cette fin de session, à l'heure des bilans, à activer l'article 41 de notre règlement, qu'il prévoit qu'une Commission commune aux quatre Assemblées de la Région de Bruxelles-Capitale est chargée d'organiser une concertation avec les organismes internationaux publics et privés établis à Bruxelles. Je ne vous détaillerai pas le nombre de membres que comporte cette Commission. Le Conseil, le Président du Conseil et les Commissions permanentes spéciales peuvent solliciter l'avis de cette Commission mixte sur toute question relevant de sa compétence. La Commission mixte doit rendre son avis dans le délai qui lui est imparti par le Conseil, son Président ou la Commission en fonction de l'urgence.

M. le Président. — Je vous interromps, Monsieur Grimberghs, car nous vous avons compris. Quel est le rapport entre votre rappel au règlement et notre ordre du jour?

M. Denis Grimberghs. — Un rapport au règlement peut intervenir à tout moment.

M. le Président. — Ce que vous faites ce n'est pas un rappel au règlement. C'est une lecture du règlement. Sur un point qui n'a rien à voir avec l'ordre du jour.

M. Denis Grimberghs. — Si j'interviens maintenant, c'est parce que nous sommes à la fin de la session. Notre groupe vous a en effet écrit il y a déjà plusieurs mois pour que l'on applique l'article 41 du règlement. De plus, j'ai lu dans la presse vos déclarations après la séance de travail que nous avions tenue avec le Parlement européen. Vous aviez déclaré qu'il serait très opportun que l'on instaure une Commission de concertation avec les instances européennes. Or, cette Commission existe puisqu'elle est prévue à l'article 41. Mon intervention vise donc à ce que l'on applique le règlement sans délai.

M. le Président. — Monsieur Grimberghs, réfléchissez à ce que vous dites. Votre intervention ne constitue pas un rappel au règlement car cela consisterait à demander l'application du règlement, suite à un incident survenu par rapport à l'ordre du jour. Ce que fait M. Grimberghs n'a strictement rien à voir avec l'ordre du jour mais constitue une simple lecture d'un article du règlement qui vise la création d'une Commission chargée des relations avec les institutions internationales de Bruxelles. Vous le savez, Monsieur Grimberghs, cette Assemblée n'a connu que deux Présidents et deux majorités. Je crois, qu'en si peu de temps, peu d'élus ont autant insisté sur l'importance de nos rapports avec les institutions internationales de Bruxelles. Je vous rappelle — puisque vous m'avez mis en cause — que j'ai rendu visite à chacun des membres de ces institutions pour attirer leur attention sur un certain nombre de points, ce qui a déjà donné certains résultats, comme en témoignent les déclarations de M. Liikanen. Je vous remercie donc, Monsieur Grimberghs, de m'avoir donné l'occasion de vous annoncer le succès qu'a déjà connu ma démarche en si peu de temps. Ce qui n'a pas été le cas pendant les six années précédentes. Je réponds donc politiquement à votre attaque personnelle. J'espère que cette Commission sera mise en place le plus rapidement possible; un accord de principe étant intervenu, comme cela a été répété ce matin à la conférence de presse du bureau.

Je signale également que M. Liikanen — chargé notamment de l'établissement des institutions européennes à Bruxelles — a accepté avec joie mon invitation de venir parler devant la Commission des Affaires générales de la Commission de l'Urbanisme de toute la problématique de l'implantation des institutions européennes à Bruxelles. Je n'ai malheureusement reçu cette réponse qu'il y a trois jours. Sans quoi j'aurais tenu cette réunion avant la fin de la session, Monsieur Grimberghs. De toute façon, elle aura lieu en priorité à la rentrée.

Fort peu de bureaux ont autant fait pour cette problématique que le bureau actuel. C'est pourquoi votre démarche me paraît totalement et fondamentalement déplacée. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je n'ai pas fait une intervention politique. Je me suis permis de faire une remarque au Président de cette Assemblée. Je ne m'adressais pas au parlementaire libéral qui joue les «Monsieur Bons Offices» comme si rien ne s'était fait avant lui dans ce domaine. Si c'était le cas, cela mettrait en cause M. Picqué.

Puisque vous faites allusion à ma remarque, allons dans le détail. Je ne suis pas le seul à avoir été choqué par le fait qu'au moment de la visite au Parlement européen, vous avez agi comme si on allait réinventer l'eau chaude! Je constate que M. Picqué n'est pas tout à fait contre ce que je viens de dire.

M. le Président. — Monsieur Grimberghs, nous vous avons compris.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je vous demande en tant que Président de cette Assemblée, non pas de nous dire que la majorité a la velléité de changer le règlement, mais d'appliquer celui-ci.

M. le Président. — Monsieur Grimberghs, tout cela est hors ordre du jour. Monsieur Lemaire, je vois que vous demandez la parole. Vous n'avez la parole que si ce que vous allez dire concerne l'ordre du jour.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, je partage à la fois la consternation de M. Grimberghs et celle, silencieuse, de M. Picqué à l'écoute de vos derniers propos.

Je souhaitais intervenir, en fonction d'un article du règlement, sur l'organisation de la concertation avec les populations d'origine étrangère.

M. le Président. — Ce n'est pas à l'ordre du jour !

Revenons-en à l'ordre du jour.

De heer Vanhengel heeft het woord.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, het spijt mij u erop te moeten wijzen dat de uitspraken van de Collega's in verband met artikel 41 van het Reglement gerechtvaardigd zijn en dat de toepassing van het reglement te allen tijde ter sprake kan worden gebracht.

Ik begrijp niet wat het probleem is dat u ertoe aanzet om te beweren dat dit punt niet ter discussie kan komen. Artikel 41 maakt deel uit van het reglement. Het reglement schrijft overigens voor dat men op elk moment over het reglement het woord kan vragen.

Voorts laat ik het volgende opmerken. Vermits wij hier aan het einde van de zittingstijd zijn en de meerderheid er gedurende meer dan een jaar niet in geslaagd is om het reglement toe te passen, is het mijns inziens niet verkeerd dat sommige leden van de oppositie daarover vragen stellen.

Ten slotte herinner ik u eraan, Mijnheer de Voorzitter, dat u vanochtend ten aanzien van de pers en in aanwezigheid van de leden van het Bureau melding hebt gemaakt van de stand van zaken betreffende de oprichting van de Commissies ingeschreven in het reglement. U hebt toen moeten toegeven dat er thans nog niets is gebeurd omdat er in de meerderheid geen overeenstemming wordt bereikt over de samenstelling van de commissies, en eraan moeten toevoegen dat men wellicht een derde Commissie in het leven zal moeten roepen om tot een evenwicht te komen waardoor de twee andere in het reglement voorziene commissies inderdaad kunnen worden opgericht.

Ik begrijp niet dat zoiets zoveel commotie moet veroorzaken dat leden van de oppositie terecht een beroep moeten doen op het reglement, in het bijzonder de toepassing van artikel 41.

M. le Président. — Chers Collègues, chaque membre pourrait se mettre à lire chaque article du règlement. Je ne peux l'accepter. *(M. Harmel demande la parole.)*

Monsieur Harmel, soit nous suivons l'ordre du jour et vous intervenez sur des sujets ayant trait à cet ordre du jour, soit notre Assemblée devient une assemblée libre. Et cela, je ne le permettrai pas.

La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, vous savez que je suis attaché, comme vous, aux institutions parlementaires et au bon fonctionnement de celles-ci.

Comme vous et comme chacun d'entre nous, je suis respectueux des articles du règlement. Mais je me permettrai d'attirer votre attention sur le fait qu'il n'appartient à aucun d'entre nous de décider quels sont les articles applicables ou non.

M. Jacques De Coster. — Mais enfin, Monsieur le Président ! C'est incroyable !

M. Dominique Harmel. — Monsieur De Coster, le règlement fait partie d'un tout. *(Brouhaha dans l'Assemblée.)*

Si vous continuez à m'interrompre, je demanderai une suspension de séance de cinq minutes afin que le calme puisse revenir.

J'en ai assez de ne pas pouvoir exprimer mes opinions jusqu'au bout.

M. le Président. — Monsieur Harmel, vous devez évoquer ce genre de questions au Bureau élargi. C'est le lieu indiqué pour le faire.

M. Dominique Harmel. — Dans ce cas, réunissons-nous immédiatement en Bureau élargi pour obtenir un avis sur le sujet.

Je ne peux pas admettre, Monsieur le Président, que l'on dise que certains articles du règlement sont ou non applicables. Le règlement fait partie d'un tout. Et vous ne me ferez pas changer d'avis à ce propos.

M. le Président. — Monsieur Harmel, ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Dominique Harmel. — On peut se réunir à n'importe quel moment en Bureau élargi.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DU 1er JUIN 1994 ENTRE LE GOUVERNEMENT FEDERAL, LE GOUVERNEMENT FLAMAND, LE GOUVERNEMENT REGIONAL WALLON ET LE GOUVERNENEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIVE AU REGLEMENT DES DETTES DU PASSE ET CHARGES S'Y RAPPORTANT EN MATIERE DE LOGEMENT SOCIAL

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST VAN 1 JUNI 1994 TUSSEN DE FEDERALE REGERING, DE VLAAMSE REGERING, DE WAALSE GEWESTREGERING EN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING BETREFFENDE DE REGELING VAN DE SCHULDEN VAN HET VERLEDEN EN DE ERMEDE VERBAND HOUDENDE LASTEN INZAKE SOCIALE HUISVESTING

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algmene bespreking is geopend.

La parole est à M. Demannez, rapporteur.

M. Jean Demannez, rapporteur. — Monsieur le Président, c'est avec émotion que je monte à la tribune après de tels débats passionnants et passionnés.

Monsieur le Président, Chers Collègues, j'avais songé, dans un premier temps, comme rapporteur de ce projet d'ordonnance, me féférer à mon rapport écrit.

Les choses me paraissent en effet suffisamment claires pour ne pas nécessiter d'interventions superfétatoires de la part du rapporteur.

J'ai changé d'avis dans la seule intention de ne pas laisser croire que le projet d'ordonnance ne revêtait qu'une importance purement formelle et qu'il ne méritait même pas de rapport oral.

Rappelons donc qu'en raison des aléas de la vie politique et administrative, c'est aujourd'hui seulement que notre Conseil doit ratifier une convention signée — comme l'ont souligné en commission plusieurs membres — il y a deux ans, le 1er juin 1994. Le Gouvernement précédent était composé, comme vous le savez, autrement qu'aujourd'hui, à commencer par le Ministre qui présentement assume la compétence du logement social.

A la question de savoir quel est l'objet de cette dernière convention interrégionale, le Secrétaire d'Etat a pu préciser qu'il s'agissait essentiellement d'organiser la stabilisation de la dette au niveau du FADELS, et ce tant en ce qui concerne la SRLB qui, en quatre ans, a ramené sa dette de 25,1 milliards à 23,8 milliards, qu'en ce qui concerne la Région bruxelloise qui a réduit sa dette de 12,1 milliards à 5,8 milliards.

Il est à noter que les autres pouvoirs publics — Etat, Régions flamande et wallonne — voient tous leur dette s'accroître.

La Région bruxelloise aurait ainsi rempli ses obligations en limitant son inscription budgétaire 1996 à 103 millions au lieu des 450 millions qui seront versés cette année. La différence constitue dès lors un amortissement de la dette régionale.

Toujours à propos de la convention soumise à notre sagacité et à la suite de la question d'un membre de la Commission, le Secrétaire d'Etat a pu expliquer, pour les raisons décrites plus haut, que la Région bruxelloise est le dernier pouvoir public à ratifier ladite convention.

A propos des différentes solutions à envisager pour l'avenir du FADELS, du paiement des intérêts et des amortissements du capital pour l'avenir, le Gouvernement n'a pas encore arrêté sa position.

Avant d'approuver à l'unanimité les articles et l'ensemble de l'ordonnance, le Secrétaire d'Etat assura les membres de la Commission de sa volonté de donner la plus large publicité aux études commandées par le Gouvernement à ce sujet.

Au nom du groupe socialiste, j'ajouterai que nous soutenons les efforts accomplis par le Gouvernement. Nous encourageons le Ministre dans sa mission de valorisation et de renforcement des fonctions assurées par le logement social dans notre Région. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je ferai une très courte intervention sur cette problématique des dettes du logement social.

Que ce soit au travers de diverses commissions, notamment les Commissions internationales réunissant des représentants européens importants ou les Commissions traitant d'autres matières, tout le monde est conscient de l'importance d'un logement social performant, réparti et accessible principalement aux personnes qui se trouvent dans une situation de précarité.

Nous espérons recevoir sous peu des nouvelles intéressantes en la matière.

Monsieur le Président, le texte qui nous est soumis aujourd'hui a pour objet l'approbation d'une convention qui vise à stabiliser la dette du FADELS et à supprimer tout effet « boule de neige » à l'avenir.

On peut s'en réjouir, même si nous regrettons le vote tardif de cette convention. Le Secrétaire d'Etat nous en a fourni une explication. Ce retard est dû au changement de responsabilités gouvernementales. Il nous a déclaré que dès son entrée en fonction, il avait procédé à une analyse de la dette régionale en matière de logement social. Cela nous paraît être une œuvre utile.

J'ajouterai un mot au sujet du premier ajustement du budget 1995. Le montant affecté au FADELS avait été réduit de 900 à 450 millions afin de s'adapter au rythme de remboursement des Régions wallonne et flamande qui n'avaient effectivement pas la même vitesse de croisière en la matière.

Le Secrétaire d'Etat a bien spécifié que les 450 millions inscrits au budget représentaient un remboursement des intérêts, ainsi qu'une partie du capital. C'est pourquoi on peut être surpris qu'au cours du débat sur l'ordonnance qui nous est soumise aujourd'hui, vous nous disiez que trois solutions peuvent être envisagées par la Région:

— soit poursuivre le remboursement accéléré de la dette, comme cela était prévu de 1989 à 1994;

— soit se limiter à respecter les obligations de la convention du 1er juin 1994, à savoir rembourser uniquement les intérêts, sans amortissemnt de capital;

— soit opter pour une solution intermédiaire, à savoir un remboursement des intérêts et un amortissement du capital plus faible que celui intervenu au cours des années précédentes.

Le choix, Monsieur le Secrétaire d'Etat, entre ces trois solutions n'est, semble-t-il, pas encore arrêté au niveau du Gouvernement. C'est pourquoi nous vous demandons si vous comptez modifier la politique prévue précédemment.

Dans le budget 1996 est prévu un montant de 450 millions, alors que pour le remboursement des intérêts des années écoulées, 117 millions suffiraient à titre de charge de remboursement. Même si la dette ne devait être apurée que dans plusieurs années — à cette échéance, nous ne ferons en principe plus partie de cette Assemblée —, le groupe PSC reste partisan de continuer l'effort entrepris en matière d'amortissement du capital pour ne pas handicaper les générations futures.

Vous savez que notre groupe est très attaché au principe de la rebudgétisation. Pour nous, il est important de poursuivre la politique antérieure. S'il est bien sûr important de stabiliser la dette, il est aussi nécessaire de mener une politique volontariste de rebudgétisation, à savoir le remboursement partiel de la dette plus le paiement des intérêts, et ce indépendamment des lacunes constatées dans le comportement des autres Régions en la matière.

Nous serons donc très vigilants à un éventuel changement de politique. Nous veillerons bien sûr à ce que l'enveloppe reste affectée au logement social. Au-delà de cette remarque, le groupe PSC votera la présente ordonnance. *(Applaudissements sur les bancs du PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, mon intervention sera également très

brève. Etant un des rares conseillers à m'intéresser au FADELS, je me permettrai d'emblée de dire que nous voterons l'ordonnance qui nous est proposée. En effet, il s'agit d'une ordonnance essentiellement technique, qui vise à assurer une meilleure gestion de ce dont on parlait beaucoup au début de la première législature: la dette du passé du logement social, qui représentait, à l'époque, un fardeau, cette dette pesait lourd et a été, en Région bruxelloise, contrairement à ce qui s'est passé dans les autres Régions, remboursée à un rythme accéléré puisque la dette régionale du FADELS est passée de 12 à 5,8 milliards et, nous dit-on aujourd'hui, à 4 milliards.

Pour clarifier le débat, précisons qu'il existe deux dettes régionales du logement social: la dette régionale *stricto sensu*, que je viens d'évoquer et dont est responsable la Région, et la dette de la SRLB, qui représente environ 25 milliards, dont sont garantes les sociétés de logement social qui remboursent en 66 ans et qui disposent, bien entendu aux fins de remboursement, des loyers des habitations qui ont été construites avec les capitaux investis.

L'ordonnance que l'on nous propose aujourd'hui vise à améliorer certains aspects de la gestion de cette dette. Je poserai simplement la même question que M. Lemaire, puisque le seul enjeu politique est de savoir à quel rythme nous allons continuer à rembourser la dette dans l'avenir.

Comme je l'ai dit, le rythme a été relativement rapide sous la précédente législature, mais il a été sérieusement freiné à l'ajustement 1995 et au budget 1996, d'autant plus qu'il y existait jusqu'en 1995 une quote-part fédérale, qui nous a fortement aidés dans ce remboursement de la dette; en effet, ce n'est pas moins de 5 milliards qui ont été versés par le fédéral dans le cadre d'un accord de résolution des soldes du passé en 1989.

Nous sommes ainsi passés de 1,9 milliard à 450 millions de remboursement par an. Le Ministre a laissé entendre en commission que l'on pourrait encore descendre en deçà. Il s'agit d'une stratégie budgétaire de gestion de la dette, au même titre que d'autres gestions de dettes; on peut même se demander si l'ensemble du Gouvernement ne devrait pas mener une politique plus cohérente et plus globale pour la gestion de toutes les dettes régionales. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO-PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, Secrétaire d'Etat.

M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre-Président. — Monsieur le Président, Chers Collègues, ma réponse sera relativement brève.

La convention approuvée en Conférence interministérielle des Finances et du Budget, le 1er juin 1994, remplace celle du 4 mai 1987. Elle répond à plusieurs problèmes apparus après quelques années de fonctionnement.

L'objet de cette convention est de stabiliser la dette en valeur nominale en consacrant l'engagement des entités concernées par le Fonds, de verser à celui-ci, annuellement, un montant minimum de contributions.

Ce montant équivaut aux intérêts qui sont imputables à cette entité, « nets des annuités mathématiques qui lui reviennent ».

En outre, cette convention règle un certain nombre d'autres problèmes relatifs au fonctionnement du FADELS.

Il a notamment été convenu de ne plus recourir à l'émission d'emprunts exempts de précompte mobilier et de la taxation à l'impôt des sociétés.

Il a également été convenu d'exempter le Fonds du paiement de la prime annuelle de 0,25 pour cent calculée sur le capital restant en circulation des emprunts conclus sous la garantie de l'Etat.

Enfin, il a été décidé d'annuler la dette de la SNL envers l'Etat de 7,2 milliards correspondant à une avance de caisse consentie en 1985, ainsi que la créance correspondante que le Fonds détient sur les Régions.

De son côté, la Région de Bruxelles-Capitale a pris les mesures nécessaires à la bonne gestion future de sa dette en matière de logement social.

La Région est ainsi en mesure de constater que l'évolution de sa dette en matière de logement social est relativement satisfaisante.

Alors qu'en 1990, elle représentait encore un montant de plus de 12 milliards, en 1994, cette dette s'élevait à 5 milliards 800 millions, dont il convient de soustraire la dernière tranche de 1 milliard prise en charge par l'Etat ainsi que la quote-part de la Région bruxelloise dans l'avance de l'Etat de 7,2 milliards, soit 1 milliard 690 millions.

Pour répondre à M. Debry, je dirai qu'il reste donc *grosso modo* 3 milliards de dettes.

En comparaison et sur la même période, la dette de l'Etat est passée de 5,9 milliards à 11,4 milliards, la dette de la Région flamande de 41,6 milliards à 53,6 milliards et la dette de la Région wallonne de 55 milliards à 70,7 millards de francs.

Comme vous pouvez le voir, la Région bruxelloise a poursuivi jusqu'ici un remboursement accéléré de sa dette.

Elle a, en effet, versé:

200 millions en 1990;

1 815 millions en 1991;

843 millions en 1992;

900 millions en 1993;

900 millions en 1994;

450 millions en 1995;

et elle versera 450 millions en 1996, alors qu'on estime le minimum contraignant qu'elle doit verser en vertu de la convention à 102,8 millions.

Quant à la SLRB, elle était redevable, au 31 décembre 1994, d'un montant de 23 milliards 771 millions. Alors qu'au 1er janvier 1990, cette dette était de 25,1 milliards.

Ces créances doivent, en principe, être soldées en 2055.

Trois solutions futures peuvent donc être envisagées au niveau de la Région bruxelloise: soit poursuivre le remboursement accéléré de la dette; soit se limiter au remboursement des intérêts; soit, enfin, opter pour une solution intermédiaire, à savoir un remboursement des intérêts et un amortissement du capital plus faible que celui intervenu les années précédentes.

Le choix entre ces trois solutions n'est pas encore arrêté au niveau du Gouvernement et dépendra des disponibilités budgétaires pour l'ensemble de la politique du logement.

Nous aurons donc, Monsieur le Président, l'occasion d'y revenir lors de la discussion budgétaire relative au budget 1997. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée par l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. La convention entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement régional wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er juin 1994 relative au règlement des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social, est approuvée.

Art. 2. De overeenkomst tussen de Federale Regering, de Vlaamse Regering, de Waalse Gewestregering en de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 1 juni 1994 betreffende de regeling van de schulden van het verleden en de ermede verband houdende lasten inzake sociale huisvesting wordt goedgekeurd.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. La présente ordonnance produit ses effets au 1er janvier 1995.

Art. 3. Deze ordonnantie treedt in werking met ingang van 1 januari 1995.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu demain après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal morgenmiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 22 NOVEMBRE 1990 RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 22 NOVEMBER 1990 BETREFFENDE DE ORGANISATIE VAN HET OPENBAAR VERVOER IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Algemene bespeking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Carthé, rapporteuse.

Mme Michèle Carthé. — Monsieur le Président, je m'en réfère à mon rapport écrit.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, le Ministre nous propose aujourd'hui un projet d'ordonnance annoncé depuis décembre 1995 et qui, s'il est présenté comme une manière plus saine de gérer la dette de la STIB, ne manque pas de poser plusieurs questions mais aussi de nous inquiéter quant à ce qu'il permet en matière d'investissements futurs du Ministre.

Mon groupe en convient tout à fait; il est malsain de surendetter un pararégional et d'assister à des emballements de dette, comme on a pu l'observer pour la STIB de 1989 à 1994, puisque l'on est, en quelques années, passé d'une dette de 14 milliards à une dette de 19 milliards. Nous ne sommes donc pas opposés au principe proposé.

Ce que le Ministre nous propose toutefois aujourd'hui est quasi un double verrou puisque nous avons, d'une part, un plafonnement de la dette STIB à 19 milliards et que, d'autre part, il est stipulé que la STIB ne peut pas contracter d'emprunt à plus d'un an sans la garantie de la Région. On peut se demander pourquoi tant de précautions et si l'une des deux mesures prises ne suffisait pas. C'est un peu comme si le Gouvernement n'avait pas confiance en lui-même.

Je vous rappelle par ailleurs que le discours sur la gestion de la dette n'est pas neuf puisque je me souviens avoir assisté en 1994 lors des discussions budgétaires à des explications en commission de la part du Ministre de l'époque, M. Harmel, concernant la dette. Sa technique consistait en une rebudgétisation de la dette. Le Ministre alors proposait une capacité d'emprunt de la STIB de 1,1 milliard dont 700 millions en financement direct et proposait d'économiser d'ici à l'an 2000 un montant de 1,5 milliard en amortissement de capital et en intérêts. Un tableau nous avait été joint au rapport qui précisait l'évolution de la dette de la STIB et de la charge de cette dette jusqu'en l'an 2000. S'il y avait un emprunt récurrent de la STIB de 1,1 milliard par an, on arrivait en l'an 2000 à une dette ramenée à 14 milliards et à une charge d'intérêt de 1,5 milliard.

Je me demande dès lors pourquoi le Ministre actuel n'adopte pas ou ne poursuit pas cette technique qui permettrait de ramener la dette à son point initial de 1989.

En effet, ce que nous propose le Ministre Hasquin, c'est une dette perpétuelle de 19 milliards; il n'amortit pas la dette, gagne des montants sur les intérêts et obtient une capacité d'investissement complémentaire. C'est en quelque sorte un moyen de se relancer dans une débudgétisation qui est contraire à tous les discours du Ministre des Finances, M. Chabert. C'est aussi un risque d'emballement.

Ce qui nous inquiète particulièrement dans le chef de M. Hasquin c'est sa volonté, plusieurs fois proclamée, de vouloir investir non pas tant dans une amélioration nécessaire du réseau actuel des transports publics en ayant pointé les besoins criants des Bruxellois en matière de fréquence des transports en commun, de vitesse commerciale de ceux-ci, d'aménagements réels de sites propres pour les trams. Non, c'est une politique du

béton, du métro à tous crins, des infrastructures lourdes qu'il veut promouvoir.

ECOLO n'acceptera pas, Monsieur Hasquin, de vous laisser les mains libres pour vos projets coûteux et démesurés.

Alors qu'aujourd'hui — et je voudrais le relever ici tant l'histoire est parlante — vous n'arrivez pas à répondre aux demandes des usagers des transports publics.

Via les communiqués à la radio, les spots publicitaires, les brochures, la STIB invite judicieusement en ces périodes estivales les automobilistes à abandonner leur voiture pour prendre les transports en commun. Le problème, c'est que la STIB ne peut, aujourd'hui, offrir à ses usagers qu'un service minimum aux horaires d'été. C'est-à-dire des lignes de tram limitées souvent à des fréquences d'un passage toutes les 20 minutes, de mauvaises correspondances entre les bus, les trams et les métros. Bref, un service qui n'encouragera certainement pas les automobilistes à abandonner leur voiture pour des transports réduits.

Quelle est la logique et la cohérence de cette politique ?

Je le répète, vous prévoyez de grands travaux pour la STIB alors que, aujourd'hui, la STIB ne peut même pas offrir aux usagers qui s'arrêtent à Beekkant une ligne de bus 84 vers Molenbeek après 20 heures et que vous limitez les sites propres dans des artères stratégiques à trois ridicules centimètres.

Mon groupe ne votera donc pas votre projet d'ordonnance aujourd'hui présenté. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, j'ai lu avec beaucoup d'attention et d'intérêt le projet d'ordonnance qui nous est soumis aujourd'hui et qui a pour but de fixer les dettes de la STIB à 19,297 milliards et d'en faire une dette perpétuelle.

Dès lors, je suis quelque peu étonné par ce projet d'ordonnance. En effet, j'ai encore en mémoire les interventions plutôt musclées de M. Eric André à cette tribune, lorsque d'autres que vous étaient aux affaires et s'occupaient de ce département, et où — je ne vous ferai pas l'affront de vous en donner lecture — il se plaignait de l'emballement de la dette de la STIB depuis 1989. Il nous rappelait que nous avions hérité d'une dette évaluée à environ 14 milliards. Nous arrivions en 1995, si nous avions appliqué la technique de la première hypothèse des 2,104 milliards, appliquée de 1989 à 1994, à une dette de 20,239 milliards. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement précédent, avec les Ministres Chabert, Picqué, Gosuin, avait décidé, dans le budget 1995, de consentir un effort tout particulier en ce qui concernait la dette de la STIB. Nous avions collectivement décidé de la rebudgétiser.

Dès lors, je m'étonne quelque peu de ce projet, alors que j'ai encore le souvenir de ce que le Ministre Chabert est venu nous dire, ici, à la tribune lors des discussions du budget 1996 et de la modification de ce budget, en nous précisant : « Un élément est essentiel dans la manière dont est géré, aujourd'hui, le budget de la Région de Bruxelles-Capitale, c'est que le principe de la rebudgétisation se vérifie tous les jours. »

Pour exemple, il nous a donné la diminution de l'encours en nous disant : « Nous sommes en train de rebudgétiser dans une série de domaines. D'ailleurs, l'encours diminue. A la suite de la technique adoptée en matière de dettes, concernant notamment la STIB, nous rebudgétisons aussi dans le domaine de la dette ».

Je me permets donc d'attirer votre attention sur le fait que si nous avions continué sur cette lancée de rebudgétisation tant demandée par les membres de votre groupe, il y a encore quelques mois, comme l'indiquent les tableaux dont faisait état Mme Huytebroeck, que nous avions donnés lors d'une discussion budgétaire en 1995, la dette étant en 1996 de 18,19 milliards, en 1997 de 16,581 milliards, en 1998 de 14,986 milliards, en 1999 de 14,403 milliards, en 2000 de 14,183 milliards et vous continuiez à descendre. En réalité, le but était de retomber au niveau d'endettement que nous connaissions en 1989 et d'éviter cet emballement.

Mais, grâce à cette opération, le but était également d'éviter le paiement d'intérêts — les taux ayant chuté, le bénéfice aurait été encore plus important que prévu — et de dégager donc, sur la base de ces cinq exercices, le bénéfice d'intérêts à concurrence d'1,5 milliard. Cela nous permettait de disposer d'une somme importante d'argent frais à réinjecter immédiatement dans le cadre des investissements de la STIB.

Or, la proposition que vous faites aujourd'hui de stabiliser la dette à 19,297 milliards, signifie donc que l'on va prendre en charge le remboursement des intérêts; mais dans ce cas, on ne prendra alors pas en charge le remboursement des amortissements et le montant de ceux-ci ne servira à rien d'autre en réalité qu'à investir ou financer. Ce qui m'inquiète, monsieur le Ministre, c'est la destination de ces montants. A quoi serviront-ils ? Parce que non content de ne pas pratiquer la rebudgétisation, qui me semble indispensable, nous nous trouverons donc d'ici l'an 2000 avec une dette, non pas de 14 mais de 19 milliards, voire davantage. Sans doute un certain nombre de projets seront-ils initiés mais on n'aura pas fourni, en, ce qui concerne la gestion de la STIB, les efforts nécessaires pour pouvoir lui donner ce ballon d'oxygène indispensable dont elle a et aura besoin après l'an 2000.

Voilà pourquoi nous ne pouvons suivre votre position, étant donné qu'elle se situe diamétralement à l'encontre de ce que disaient déjà un grand nombre de vos membres lors de la législature précédente. Ils vous mettaient en garde et vous invitaient à vous interroger et à remédier à la problématique de la dette de la STIB. La formule que nous avions préconisée était une capacité d'emprunt d'1,1 milliard et le reste sur les crédits directs de l'exercice, avec sans doute une série de crédits variables qui pourraient être disponibles. Je pense notamment à l'îlot Comines-Froissart qui devrait être vendu depuis quelques mois et qui pourrait représenter un apport financier important, puisqu'il avait été évalué à 260 millions par le comité d'acquisition. Une vente publique devait avoir lieu et non une vente de gré à gré, comme d'autres l'auraient souhaité.

Très honnêtement, la technique était intéressante. Elle avait été approuvée et j'avais même été félicité par certains membres de votre groupe, M. André entre autres, qui suivait de très près la problématique budgétaire, et par le Ministre Chabert, car je remarque que dans le budget 1996, la rebudgétisation est une des priorités. Il ne cesse de nous parler. Sans doute plusieurs de vos collègues sont-ils de temps en temps distraits, puisque le principe que vous nous proposez aujourd'hui va à l'encontre des thèses qu'ils ont toujours défendues ou qu'ils défendent d'ailleurs encore lors du débat budgétaire.

Dès lors, monsieur le Ministre, le groupe PSC votera contre ce projet. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO-PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Ministre.

M. Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, cette ordonnance comporte essentiellement deux volets : un volet budgétaire — j'y reviendrai — et un volet concernant la participation du personnel, qui permettra à l'avenir une représentation davantage pluraliste des organisa-

tions syndicales au sein de la société. Jusqu'à présent, seules deux organisations syndicales avaient voix au chapitre dans les organes dirigeants de la société; nous avons remédié à cette situation discriminante.

J'en arrive à présent aux aspects purement budgétaires. Ma réponse sera courte: en effet, tous ces arguments ont déjà été développés à l'occasion des débats budgétaires en commission et lors des débats, nombreux et nourris, qui ont eu lieu en commission lors de l'examen du contrat de gestion de la STIB. La composante budgétaire de l'ordonnance proposée aujourd'hui permet de concrétiser les avancées politiques formulées dans une série de textes précédents.

Je rappelle que, quoi qu'on en dise, la méthode choisie tranche radicalement avec celle qui l'a précédée durant six ans: sous la précédente législature — mais je ne dis pas que cela soit du seul fait de M. Harmel —, l'endettement de la STIB a progressé exactement de 7 milliards.

Je crois qu'il faut être de bon compte et souligner le fait que la mesure proposée, négociée avec les responsables de la STIB et le Ministre du Budget, a au moins le mérite de stopper l'emballement de l'endettement de la STIB, en plafonnant la garantie de la Région, ce plafond n'étant pas indexé, ce qui est très important.

Par ailleurs, à la suite de propos entendus, je dois rappeler que la dotation de la STIB proprement dite ne sert pas aux infrastructures. Si l'on avait maintenu le chiffre d'investissements de la STIB prévu pour 1994-1995, cette société aurait été confrontée rapidement à de sérieux problèmes: tous les indicateurs montrent qu'il lui faut compter sur une moyenne située entre 2,2 et 2,4 milliards d'investissements. D'ailleurs, les usagers sont déjà victimes aujourd'hui de ces problèmes dans certains secteurs, en raison de pannes fréquentes dues au non-remplacement de certains équipements en temps utile.

Avec la méthode de financement de la STIB pour laquelle nous avons opté, nous pourrons procéder dans les années à venir au renouvellement régulier et approfondi des principaux équipements en matériel roulant — j'insiste — ce qui était l'un des buts poursuivis.

J'en termine: certes, Madame Huytebroeck, nous connaissons à la STIB aujourd'hui un service limité, une réduction des cadences, mais cela se produit, sans exception, dans tous les services publics en cette période de l'année.

Avant de prendre des mesures rectificatives, j'attends les résultats du «baromètre client», lancé avec succès, je tiens à le dire. Et je concéderai une primeur au Parlement: il y a quelques semaines, 10 000 prospectus ont été distribués en quelques jours dans différentes stations de métro ou arrêts d'autobus et de trams; nous avons reçu 2 000 réponses, ce qui constitue un chiffre particulièrement impressionnant pour ce type d'enquête. Nous avons ainsi un échantillon représentatif. C'est donc avec intérêt que je prendrai connaissance, le plus rapidement possible, des résultats de cette enquête dont le but est, chaque fois que ce sera possible, d'aménager des itinéraires, d'améliorer des cadences, etc.

Mais chacun doit savoir qu'il ne sera jamais possible de tout améliorer à la fois, que parfois des choix s'imposeront.

Voilà ma réponse succinte, Monsieur le Président, aux différents intervenants.

Par ailleurs, je me réjouis que ce projet d'ordonnance ait été voté à l'unanimité en commission. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je me demande où est la cohérence: d'une part, à grands renforts de publicité, on invite les automobilistes à emprunter les transports publics et, d'autre part, on ne peut leur offrir qu'un service minimum.

Cela me semble illogique; on décourage les automobilistes à emprunter les transports en commun lorsqu'on ne peut leur offrir un service optimal.

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée par l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. A l'article 7 de l'ordonnance du 22 novembre 1990 relative à l'organisation des transports en commun dans la Région de Bruxelles-Capitale sont apportés les modifications suivantes:

1° à l'alinéa 1er, le nombre «dix-neuf» est remplacé par le nombre «vingt»;

2° à l'alinéa 2, deuxième phrase, le nombre «dix-sept» est remplacé par le nombre «dix-huit»;

3° à l'alinéa 2, 1°, le nombre «deux» est, chaque fois qu'il y est employé, remplacé par le nombre «trois».

Art. 2. In artikel 7 van de ordonnantie van 22 november 1990 betreffende de organisatie van het openbaar vervoer in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest worden de volgende wijzigingen aangebracht:

1° in het eerste lid wordt het getal «negentien» vervangen door het getal «twintig»;

2° in het tweede lid, tweede zin, wordt het getal «zeventien» vervangen door het getal «achttien»;

3° in het tweede lid, 1°, wordt het getal «twee», telkens wanneer het gebruikt wordt, vervangen door het getal «drie».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. A l'article 8 de la même ordonnance sont apportées les modifications suivantes:

1° l'alinéa suivant est inséré entre les alinéas 1er et 2:

«Les deux administrateurs visés à l'alinéa premier peuvent se faire remplacer chacun au sein du comité de gestion par un suppléant.

Ces suppléants sont membres du conseil d'administration. Ils sont désignés par le Gouvernement sur proposition du conseil d'administration»;

2° à l'alinéa 3, devenant l'alinéa 4, le nombre «deux» est, chaque fois qu'il y est employé, remplacé par le nombre «trois».

Art. 3. In artikel 8 van dezelfde ordonnantie worden de volgende wijzigingen aangebracht:

1° tussen het eerste en het tweede lid wordt het volgende lid ingevoegd:

«De twee bestuurders bedoeld in het eerste lid kunnen zich in het beheerscomité elk laten vervangen door een plaatsvervanger.

Deze plaatsvervangers zijn lid van de raad van bestuur. Zij worden aangewezen door de Regering op voorstel van de raad van bestuur»;

2° in het derde lid, dat het vierde lid wordt, wordt het geval «twee», telkens wanneer het gebruikt wordt, vervangen door het getal «drie».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. L'article 17 de la même ordonnance est remplacé par la disposition suivante:

«*Article 17.*— Le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à plus d'un an contractés par la Société et ayant pour objet l'acquisition de matériel roulant ou l'aménagement d'installations fixes peuvent être garantis par la Région. A aucun moment, le montant total des garanties ainsi consenties, quelles qu'en soient la nature ou la forme, on ne peut excéder le montant de 19 297 millions de francs (dix-neuf mille deux cent nonante sept millions de francs). La Société ne peut pas contracter d'emprunt à plus d'un an sans la garantie de la Région. Le Gouvernement est autorisé à accorder cette garantie, dans les limites des autorisations prévues dans l'ordonnance portant le budget de la Région de Bruxelles-Capitale».

Art. 4. Artikel 17 van dezelfde ordonnantie wordt vervangen als volgt:

«*Artikel 17.* — Het Gewest kan de uitbetaling van de rente en de aflossingen van de leningen op meer dan één jaar, die door de Maatschappij zijn aangegaan voor de aankoop van rollend materieel of voor de aanleg van vaste installaties, waarborgen. Het totale bedrag van de aldus toegekende waarborgen, ongeacht de aard of de vorm ervan, mag nooit meer bedragen dan 19 297 miljoen frank (negentienduizend tweehonderd zevennegentig miljoen frank). De Maatschappij mag geen lening aangaan op meer dan één jaar zonder de waarborg van het Gewest. De Regering kan deze waarborg toekennen binnen de grenzen van de machtigingen waarin is voorzien door de ordonnantie voor de begroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.»

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge.*

Art. 5. Deze ordonnantie treedt in werking de dag waarop ze in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu demain après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal morgennamiddag plaatshebben.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. GEORGES DESIR A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LES INSTRUCTIONS RECENTES DE L'ORBEM RELATIVES AU REGIME DES CONTRACTUELS SUBVENTIONNES PAR L'ETAT AUPRES DE CERTAINS POUVOIRS LOCAUX»

INTERPELLATION JOINTE DE M. MARC COOLS CONCERNANT «L'INTERDICTION FAITE AUX POUVOIRS LOCAUX DE REMPLACER LES AGENTS CONTRACTUELS SUBVENTIONNES QUI LES QUITTENT»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER GEORGES DESIR TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE RECENTE INSTRUCTIES VAN DE BGDA BETREFFENDE HET STELSEL VAN DE DOOR DE STAAT GESUBSIDIEERDE CONTRACTUELEN BIJ BEPAALDE LOKALE BESTUREN»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER MARC COOLS BETREFFENDE «HET AAN DE LOKALE BESTUREN OPGELEGDE VERBOD OM DE VACANTE BETREKKINGEN VAN GESUBSIDIEERDE CONTRACTUELEN IN TE VULLEN»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Désir pour développer son interpellation.

M. Georges Désir. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, il est beaucoup question, depuis quinze jours, de l'évolution de la problématique liée à la suspension de certains emplois de contractuels subventionnés, attribués aux communes et aux CPAS en application de l'arrêté royal n° 474 du 28 octobre 1986.

Une mesure restrictive a été annoncée aux bourgmestres des 19 communes bruxelloises par le Directeur général de l'ORBEm dans un courrier daté du 27 juin qui a été distribué, selon nos informations, au plus tôt le 1er juillet dernier.

Notre première remarque concernait le procédé. Est-il habituel qu'une mesure de cette importance qui risque de concerner,

par commune, des dizaines d'agents, soit annoncée sans le contreseing d'un membre du Gouvernement?

J'ai bien dit:concernait. Car hier, 17 juillet, une lettre a été adressée aux bourgmestres, signée de votre main, confirmant les termes de la précédente missive du Directeur général de l'ORBEm, mais précisant qu'il s'agit en fait d'un moratoire jusqu'à la fin de l'année 1996, délai qui permettra un examen approfondi de la situation.

Voilà qui atténuait l'effet explosif qu'avait provoqué la première injonction de l'ORBEm qui ne parlait que de mesures urgentes demandées par le Gouvernement pour aider au financement des programmes de résorption du chômage sans en fixer ni l'importance ni la durée.

Tout ce que nous avions appris c'est qu'elles devaient être appliquées avec effet rétroactif au 1er juin.

Heureusement, par un autre courrier-éclair du 16 juillet, le même directeur de l'ORBEm a renoncé à exiger la rétroactivité.

Il est vrai qu'entre-temps, une lettre de la Conférence des Bourgmestres avait fait connaître le sentiment de surprise unanime quant à une décision prise sans la moindre concertation avec les communes et sans évaluation de l'impact sur le fonctionnement des services locaux.

Que demande l'ORBEm?

Que les pouvoirs locaux, communes et CPAS, renoncent dorénavant — et par dorénavant, il faut entendre aujourd'hui jusqu'au 31 décembre 1996 — à engager de nouveaux contractuels subventionnés même en cas de vacance d'emploi.

Et de préciser qu'il faut accorder le sens le plus large à la notion de poste rendu vacant; qu'un poste rendu vacant sera suspendu non seulement en cas de vacance définitive — licenciement, abandon de travail ou décès — mais aussi en cas de vacance temporaire, par exemple repos d'accouchement, maladie ou interruption de carrière.

Le but final énoncé est, semble-t-il, de remplacer les ACS par des chômeurs complets indemnisés.

Voilà un objectif compréhensible et, somme toute, assez logique dans la conjoncture que nous vivons.

Mais les conditions imposées par la circulaire sont plus indigestes. L'engagement de ces nouvelles recrues se fera dans les liens d'un contrat de travail pour lequel la Région ne versera plus la prime.

En termes clairs, c'est dire aux communes: débarrassez-vous des contractuels. Nous n'avons pas d'argent pour les payer, même partiellement. Arrangez-vous pour engager du personnel de remplacement en augmentant vos dépenses.

Sans doute allez-vous compromettre votre équilibre financier ou aggraver votre déficit. Tant pis. Vous n'aurez qu'à introduire une modification budgétaire et peut-être envisager d'augmenter taxes et impôts l'année prochaine.

A la veille de voir imposer aux communes toutes les conséquences financières de l'application de la Charte sociale, il est évident que l'on peut parler d'effets néfastes.

A propos de la Charte sociale, et dans votre courrier adressé à la Conférence des Bourgmestres, vous liez l'examen de la situation des ACS à l'élaboration de la Charte sociale qui devrait, dites-vous, entrer en vigueur au 1er janvier 1997.

C'est un engagement pris par 17 communes sur 19, mais il est évident que tout dépendra d'éventuelles contraintes financières supplémentaires imposées aux pouvoirs sous tutelle.

Dois-je vous rappeler que les communes ont jusqu'à l'an 2000 pour prendre leurs dispositions?

Quel est par ailleurs le rapport entre la situation des ACS et la Charte sociale du moins sur un plan structurel d'occupation?

A ma connaissance, les ACS n'étaient pas concernés par les mesures qui découleront de la mise en application de cette fameuse Charte.

Quoi qu'il en soit, les municipalistes se sont étonnés d'une communication fort tardive alors que le budget régional a été voté depuis plusieurs mois.

Nous retiendrons cependant la phrase de votre lettre parvenue hier aux bourgmestres: «L'examen des nouveaux cadres permettra une vue globale de l'emploi dans les pouvoirs locaux».

Mais qui sont donc ces ACS dont on est en train de régler le sort?

Des agents de tous niveaux, hommes et femmes, qui parfois ont raté à plusieurs reprises les tests linguistiques du SPR mais qui se sont impliqués dans des tâches administratives ou autres à la satisfaction de leurs chefs hiérarchiques.

Certains œuvrent depuis cinq, huit, voire dix ans dans les mêmes administrations locales ou ASBL.

Or, les modestes droits qu'ils avaient acquis risquent d'être contestés.

Ainsi, à propos d'une demande d'interruption de carrière, droit légitime, les communes n'ont-elles pas le devoir de procéder au remplacement du demandeur?

Ce qui nous a étonné — sidéré serait un terme plus approprié — c'est l'extension de la mesure aux congés de maladie, et pis encore aux repos d'accouchement.

L'administration régionale serait-elle devenue sexiste?

Va-t-on amener les recruteurs des communes à hésiter à engager des femmes jeunes de crainte qu'elles demandent un jour un congé de maternité?

Dans la circulaire de l'ORBEm, il y a deux exceptions: la première dans le cadre du projet d'amélioration de l'accueil au sein des services de guichet. Quels guichets? L'accueil est une notion fondamentale du service à la population. Qu'il s'agisse d'état civil, d'urbanisme, de chômage, de scolarité, de formalités relatives aux activités socioculturelles ou sportives, tout est relié à la question de l'accueil. Où s'arrête donc la notion dite des services de guichet?

La seconde exception est relative aux projets de réinsertion socioprofessionnelle alors que le meilleur moyen de procéder à cette réinsertion est précisément d'engager un maximum de contractuels à défaut, pour des motifs d'ordre budgétaire ou de recrutement, de les intégrer dans les cadres normaux.

Car, en définitive, c'est bien de cela qu'il s'agit globalement: tenter de gagner la bataille de la réinsertion professionnelle.

Et qu'est-ce qu'un ACS sinon un ex-chômeur momentanément recasé qui pourrait devenir ou redevenir demain un minimexé?

Ces mesures ne sont-elles pas en contradiction avec l'accord du Gouvernement bruxellois de juin 1995 qui, en sa page 15, stipule au point 2.2.1. relatif aux moyens de développer les politiques d'accompagnement et de résorption du chômage:

«Le Gouvernement veillera à garantir à l'ORBEm les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions».

Monsieur le Ministre-Président, je demeure persuadé que vous tentez de faire en sorte que les enveloppes budgétaires des départements dont vous avez la responsabilité soient utilisées au mieux.

Pouvez-vous me dire le montant que vous escomptez récupérer via cette mesure ?

Si, parmi les ACS employés par les pouvoirs locaux, on évalue un taux probable d'absentéisme — mais je reconnais qu'une estimation de cet ordre ne peut être que subjective — on peut considérer qu'elle avoisine les 7 pour cent de la masse salariale.

En fonction des besoins urgents de trésorerie, est-ce que cette non-dépense sera suffisante pour rétablir l'équilibre souhaité ?

7 pour cent d'une masse salariale d'environ 650 millions, cela représente 45,5 millions.

Y a-t-il une destination privilégiée de cette épargne obligatoire ?

On a évoqué ces derniers jours la nécessité d'un rééquilibrage linguistique au profit d'ACS mis à la disposition de l'enseignement néerlandophone.

Si c'est le cas, il faudrait le dire, et il faudrait se souvenir des nombreuses dérogations dont a déjà bénéficié le réseau néerlandophone de l'enseignement de Bruxelles et le plus récemment, par application de l'arrêté royal du 30 août 1984 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire sur base du capital-périodes.

Je voudrais, avant de conclure, poser encore deux questions précises.

Les pouvoirs locaux seront-ils les seuls visés par les récentes mesures de l'ORBEm ?

Entre-t-il dans vos intentions d'inclure dans l'application de la circulaire l'administration régionale de Bruxelles-Capitale, le Service Incendie et l'Agence Bruxelles-Propreté ?

Monsieur le Ministre-Président, vous savez que les budgets communaux sont votés et approuvés à ce jour, souvent en ayant déjà anticipé sur les nouvelles difficultés qui se profilent à l'horizon de l'an 2000.

Vous annoncez dans votre récent courrier aux Bourgmestres qu'une circulaire relative à l'insertion des ACS dans le cadre de la Charte sociale sera envoyée aux communes au plus tard au début du mois de septembre.

Ne pensez-vous pas qu'il eût été opportun de commencer par cette démarche pour que les conclusions qui déboucheront des échanges de vues soient réalistes et cohérentes ?

Comme moi et bon nombre de mes Collègues, vous êtes un municipaliste convaincu.

Je crois que vous comprenez mieux que quiconque ce qu'éprouve un défenseur de l'autonomie communale face à des mesures qui auraient pour premier résultat de réduire encore sa marge de manœuvre.

(M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace M. Armand De Decker au fauteuil présidentiel)

(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt de heer Armand De Decker als Vooorzitter)

Entre-temps, je vous demande, tant pour le présent que pour l'avenir, de veiller à ce que toute mesure visant à engendrer des sacrifices nouveaux ou des efforts supplémentaires soit liée, pour les pouvoirs locaux, à une concertation préalable basée sur des paramètres objectifs.

Je vous remercie déjà pour les réponses que vous voudrez bien me fournir. *(Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.)*

M. le Président. — La parole est à M. Cools pour développer son interpellation jointe.

M. Marc Cools. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je souscris à l'intervention très complète de M. Désir, et je tiens à y ajouter quelques éléments.

Les communes ont reçu trois courriers : le premier, daté du 27 juin 1996 et reçu le 1er juillet, émane du directeur général de l'ORBEm ; le deuxième, daté du 16 juillet 1996, émane du même directeur général ; le troisième, reçu hier, daté du 17 juillet 1996, émane de votre cabinet, Monsieur le Ministre, et a, semble-t-il, été distribué à la Conférence des Bourgmestres.

La lettre-circulaire datée du 27 juin, adressée aux différents bourgmestres de Bruxelles, les invite à ne plus engager de nouveaux agents contractuels subventionnés en plus de ceux qu'occupaient les communes à la date du 1er juin 1996, date portée au 1er juillet 1996 par le second courrier de M. Courthéoux du 16 juillet 1996.

Il est maintenant interdit, au-delà du 1er juillet, de remplacer les emplois rendus vacants quelles qu'en soient les raisons : licenciement, décès, abandon de travail, repos d'accouchement, maladie, congé sans solde, interruption de carrière, etc.

Le premier paragraphe du courrier de l'ORBEm du 27 juin indique que la situation budgétaire de la Région de Bruxelles-Capitale, notamment le financement des programmes de résorption du chômage, nécessite un certain nombre de mesures urgentes demandées par le Gouvernement. Lorsque j'ai pris connaissance, le 1er juillet, du contenu de cette lettre, j'ai été fort surpris. En effet, au cours d'une discussion récente avec le Ministre du Budget et lors de l'adoption par cette assemblée, le 21 juin 1996, de l'ajustement du budget 1996 de la Région, il n'a pas été question de difficultés particulières pour le financement des programmes de résorption du chômage. Ces difficultés étaient-elles connues du Gouvernement ? Pourquoi n'en a-t-on pas parlé à l'occasion du premier ajustement budgétaire ? En outre, les mesures annoncées à charge des communes ont-elles été prises ou sont-elles envisagées pour d'autres autorités qui engagent ou emploient des ACS ?

Sauf erreur de ma part, le nombre d'ACS employés par les communes en 1996 est identique à celui de 1995. Ce système existant depuis plusieurs années, il devait être possible, lors de l'élaboration du budget 1996, de prévoir les sommes nécessaires au financement des ACS pour cette année. A mon sens, il faut voir dans ce processus, plutôt que des raisons budgétaires à court terme — ce qui est la justification à laquelle il est fait allusion dans le courrier adressé hier aux bourgmestres — la volonté de prendre un moratoire à propos de ces ACS, afin d'étudier un nouveau système en la matière.

S'il est vrai que le régime des ACS peut faire l'objet d'interrogations, d'études et, pourquoi pas, de réformes, il me semble qu'il aurait été logique avant de prendre une décision de réaliser une étude, de mener une réflexion et un dialogue avec les communes, via la Conférence des Bourgmestres ou l'Association de la ville et des communes de Bruxelles. Ce n'est qu'après cet échange entre la Région et la commmune et l'évaluation préalable du système que de nouvelles mesures pourraient éventuellement être annoncées et progressivement mises en place.

Les situations de moratoire sont toujours extrêmement préjudiciables.

J'insiste sur l'utilité des ACS pour les communes car ils assument de nombreuses tâches d'utilité publique, qu'il s'agisse des employés ou des ouvriers. A titre d'exemple, de nombreuses communes ont pu, il y a quelques années, augmenter leur corps de balayeurs de rues par le biais d'engagements d'ACS.

Ce type de mesures, si elles sont remises en cause, risquent d'avoir des conséquences directes sur le statut d'agents contractuels subventionnés. Les ACS sont aujourd'hui trop peu nombreux. On devrait augmenter leur nombre pour permettre aux communes de faire face à certaines tâches, comme par exemple la lutte anti-graffitis. Pourquoi ne pas engager des demandeurs d'emploi, leur assurer une formation, donner des primes aux communes pour favoriser ces engagements et rendre les demandeurs d'emploi utiles à la société? Les communes n'ont pas les moyens de remplacer la totalité des ACS par des agents statutaires ou contractuels. Si ce régime des ACS était supprimé, nous nous trouverions devant une diminution de l'effectif, avec des répercussions sur les tâches d'utilité collective.

En cette période de chômage «aigu», les pouvoirs locaux sont une réserve d'emplois. Le régime des ACS permet de donner du travail, en assumant les tâches d'intérêt collectif, à plusieurs centaines de demandeurs d'emploi dans notre Région.

Ne pensez-vous pas, Monsieur le Ministre, que cette initiative devrait être poursuivie, voire amplifiée? Dans ma commune, et mes recoupements m'indiquent que cela s'est fait ailleurs, on a demandé des renseignements sur le régime linguistique des ACS. Leur recrutement est souvent difficile. L'ORBEm nous renseigne les candidats, et nous sommes tout heureux d'en trouver un dans les trois mois dont nous disposons pour les renouvellements. J'aimerais donc un peu de précision sur l'objectif de ces demandes d'informations.

Contrairement au personnel statutaire pour lequel on peut poser des conditions linguistiques et recruter de Bruxelles à Arlon, — il n'est pas rare de voir des gens de Gand ou Hasselt venir travailler dans des administrations communales de Bruxelles — nous sommes, nous, obligés de nous limiter à un recrutement au sein des 19 communes, parmi les candidatures fournies par l'ORBEm. Nous n'avons pas nécessairement la même possibilité de trouver des néerlandophones.

En outre, il est question d'un nouveau système de chômeurs complets indemnisés. Nous connaissons les stagiaires ORBEm, l'Etat fédéral et ses législations les imposent, la Région relaie cette obligation. La subsidiation des ACS est liée à notre respect des obligations d'engagement des stagiaires ORBEm par les communes. Ces obligations sont en fait très difficiles à remplir. Des candidatures répondant aux conditions de l'ORBEm sont difficiles à trouver. Aussi, je me demande pourquoi briser un système qui fonctionnait bien, pour un autre, généreux dans son objectif, mais qui oblige à un chômage de plus longue durée encore.

Certaines mesures, M. Désir l'a évoqué, comme l'interdiction de renouveler un contrat même après un repos d'accouchement, sont peu habituelles et peuvent créer de dangereux précédents. Le moratoire nous est annoncé jusqu'à la fin de l'année; j'espère que d'ici-là des règles du jeu claires seront déterminées afin de permettre aux communes de fonctionner convenablement à partir du 1er janvier 1997.

Je ne comprends pas non plus le lien que l'on veut établir entre la Charte sociale et le régime des ACS. Dans tous les débats auxquels j'ai assisté, y compris avec les fonctionnaires de votre administration et les membres de votre cabinet, lorsque le processus de la Charte sociale a été initié, une volonté existait de transformer progressivement les agents temporaires en agents statutaires. Cela me semble normal. Mais cela ne concerne pas les ACS, qui ne font pas partie des cadres de nos administrations. M. Désir l'a dit: si les communes doivent reprendre cela entièrement à leur charge, nous assisterons à un transfert du déficit de la Région vers les communes. Et celles-ci ne pourront pas y faire face. Des pertes d'emploi sont donc inévitables.

De plus, le processus de la Charte sociale risque d'être assez long et il est extrêmement compliqué. Je plaide pour que l'on essaie de séparer ces deux processus.

On peut souhaiter que le régime des ACS soit revu et ce débat peut être intéressant, mais j'aimerais que, d'ici quelques mois, on définisse clairement les règles du jeu afin que les communes puissent disposer d'un cadre précis pour travailler.

Je souhaiterais également qu'un dialogue étroit s'établisse entre la Région et les communes. Je regrette qu'il n'ait pas eu lieu avant que soit prise la décision de moratoire. On nous annonce une réflexion. J'espère que les communes pourront y être associées, avant que des décisions soient prises, mais il appartient bien sûr au Gouvernement de prendre les décisions qui s'imposent.

Pour terminer, j'aimerais savoir si le Comité de gestion de l'ORBEm a été consulté au sujet de la mesure de suspension dont nous venons de parler. *(Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF).*

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, je ne suis sans doute pas une municipaliste convaincue comme MM. Désir et Cools. Pourtant, je souhaiterais intervenir dans ce débat pour vous dire ma surprise en apprenant qu'une décision avait été prise pour que de nouveaux ACS ne soient plus engagés dans les communes, et ce à partir du 1er juin 1996.

J'en suis d'autant plus étonnée que lors du débat sur le budget 1996 ou celui, plus proche, de l'ajustement budgétaire, rien dans vos discours ne laissait présager cette décision qui semble avoir des raisons principalement budgétaires.

Bien plus, il semblerait que même le Comité de gestion de l'ORBEm n'ait pas été informé de votre décision puisque c'est ce mardi que certains membres du Comité de gestion ont interpellé vos représentants sur cette mesure.

Pourquoi tant de mystère autour de cette décision, alors que des discussions sur les programmes de résorption du chômage ont fréquemment été initiés, que ce soit en commission ou en séance plénière.

Il faut donc aujourd'hui que deux municipalistes - je parle de MM. Désir et Cools - soulèvent les problèmes qu'entraînera cette décision pour plusieurs communes, pour que nous en parlions.

Il est vrai que depuis quelques mois nous savons que le Comité de gestion discute de la transformation des TCT en ACS, et j'aurai d'ailleurs l'occasion d'y revenir demain lors d'une question d'actualité. Mais pourquoi, dès lors, les concertations sont-elles apparemment menées pour cette question, alors que pour les ACS occupés dans les communes, vous n'avez pas pris la peine de consulter le Comité de gestion?

Enfin — et c'est M. Désir qui nous apporte ces précisions —, les instructions aux communes, et en l'occurrence aux bourgmestres puisque c'est à eux que l'ORBEm s'est adressée, ne sont pas claires quant aux objectifs poursuivis et aux catégories d'ACS concernées.

Il est en effet souligné que les ACS inscrits dans un projet d'insertion socioprofessionnelle ne sont pas concernés. Cette notion est à préciser car je crois que ceux qui sont engagés dans les CPAS visent tous à renforcer l'insertion socioprofessionnelle.

Il est à craindre qu'en prenant ce genre de mesure, qui viserait à privilégier «l'insertion socioprofessionnelle» — on en reparlera dans le débat sur la transformation des TCT en ACS —, vous n'écartiez une série de travailleurs qui ne répondraient pas aux critères de l'insertion. En voulant privilégier certains, vous risquez d'en exclure beaucoup d'autres.

Je précise que ce programme des ACS auprès de certains pouvoirs locaux concerne, d'après le rapport 1995 de l'ORBEm, quarante-quatre emplois à temps plein pour les communes et quarante-quatre emplois à mi-temps pour les CPAS.

J'aimerais savoir si tous les postes «communes et CPAS» sont visés ou si des dérogations sont prévues.

Je crains également qu'étant donné la nature de ces emplois ACS, ce sont principalement des femmes qui seront touchées.

Je souhaiterais aussi savoir si l'économie escomptée dans ce secteur sera réinvestie dans un autre pan de la politique de l'emploi. Dans l'affirmative, lequel?

Je conclus, Monsieur le Ministre, en vous demandant ce que mon groupe réclame depuis de nombreux mois, c'est-à-dire une discussion approfondie sur l'avenir des programmes de résorption du chômage, qu'il s'agisse des ACS dans les communes ou de la transformation des TCT en ACS.

Ce n'est que lors du budget qu'une réflexion de fond a été sommairement abordée sur les programmes de résorption du chômage et leur caractère conjoncturel ou non. Je pense que ce sujet mérite beaucoup plus que de rapides décisions prises unilatéralement en période de vacances. Je ne crois pas que les communes ou les municipalistes soient uniquement concernés. C'est en fait toute une réflexion générale sur les programmes de résorption du chômage qui doit être engendrée. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je me joindrai brièvement à cette interpellation. Je vous avous que j'avais quelques inquiétudes sur son objet, inquiétudes assez similaires à celles exprimées notamment par M. Désir.

Je suis évidemment étonné par la forme utilisée. Je suis attentif à ce que tous les parlementaires, majorité comme opposition, puissent remplir leur rôle de contrôle par rapport au Gouvernement. Je ne suis pas dérangé par le fait qu'un parlementaire de la majorité se montre incisif à l'égard de son Gouvernement — je l'ai d'ailleurs moi-même été dans d'autres circonstances —, mais de là à ce qu'à la tribune, Monsieur Cools, vous invitiez un Ministre à se concerter avec votre groupe avant de prendre toute mesure, il y a une marge.

M. Marc Cools. — Je n'ai pas dit cela.

M. Denis Grimberghs. — Si, vous avez demandé une concertation avec votre groupe politique. Je l'ai bien entendu et cela m'a d'ailleurs fait sursauter.

M. Marc Cools. — Je demande la parole pour fait personnel, Monsieur le Président. Je n'ai pas dit cela. J'ai demandé de prévoir une concertation entre les communes et la Région avant que celle-ci n'adopte des mesures concernant les communes. J'ai dit que cette concertation pouvait avoir lieu via la Conférence des Bourgmestres ou via l'Association de la Ville et des Communes. Il ne s'agit donc pas d'un groupe politique déterminé.

M. Denis Grimberghs. — Dans ce cas, je vous prie de m'excuser. Je vous avais mal compris. Au départ, je n'étais pourtant pas malveillant puisque, jusque là, j'étais d'accord avec l'ensemble de vos propos.

En l'occurrence, une concertation est sans doute nécessaire mais elle peut se faire au sein de cette Assemblée. J'appuie totalement la demande de Mme Huytebroeck qui vise à faire le point sur l'ensemble de cette question. On pourrait prévoir ce débat au sein de la Commission de l'Economie et de l'Emploi de notre Conseil par exemple, Monsieur le Ministre. Cela nous permettrait d'avoir enfin une vue précise de cette opération qui vise à la transformation des TCT en ACS, à la confirmation ou non des ACS dans les communes, c'est-à-dire en fait sur l'ensemble des dispositifs du programme de résorption du chômage - je vous ai également fait part récemment d'un problème qui existait concernant les FBI. Nous aurions ainsi une meilleure connaissance de vos intentions et des moyens dont nous disposons.

M. Désir a raison de rappeler que votre accord de Gouvernement prévoit qu'il faut garantir à l'ORBEm les moyens de poursuivre les politiques déjà entreprises. Je ne sais pas où l'on cherchera les fonds nécessaires. Il est probable que M. Picqué éprouve des difficultés à convaincre M. Hasquin de libérer l'argent nécessaire. Mais je pense en tout cas que ce point de l'accord du Gouvernement doit être respecté.

Il serait donc utile qu'un débat ait lieu en commission sur l'ensemble des dispositifs des programmes de résorption du chômage afin de connaître les mesures qui seront prises. Ma crainte, Monsieur le Ministre-Président, c'est que dans cette fameuse conversion TCT - ACS, vous ayez promis aux organisations syndicales que cette opération profiterait à l'emploi dans le même secteur. Certains se demandent s'il s'agit du secteur non marchand, si le secteur public est compris ou s'il s'agit uniquement du secteur privé. Peu importe, on parle du même secteur. Disons dans le secteur de résorption du chômage.

Si avant de prendre toutes les mesures relatives à la conversion des TCT en ACS, on étrangle les ACS des communes, il est certain que lorsque vous aurez réussi votre opération de conversion des TCT en ACS — sans doute en janvier —, vous vous vanterez d'avoir trouvé les moyens pour financer les emplois que vous ne pouviez plus financer dans les communes. Vous viendrez alors nous dire que vous avez recréé des emplois au bénéfice de la résorption du chômage. Mais je ne suis pas dupe évidemment. Ce n'est pas pour rien que je vous ai posé une série de questions écrites pour essayer de déterminer le volume actuel de l'emploi dans les programmes de résorption du chômage. Il est en effet hors de question que vous veniez nous dire, au mois de janvier, que vous allez compenser la perte d'emplois, résultant par exemple de cette mesure-ci, par les mesures d'économie réalisées dans le cadre de cette conversion des TCT en ACS.

J'ai entendu que M. Désir était rassuré par le récent moratoire allant jusqu'au 31 décembre 1996. Mais, pour ma part, cette opération m'inquiète plutôt parce que si elle vise à réaliser cet échange, c'est mal parti. Par conséquent, je souhaite, Monsieur le Ministre-Président, que vous acceptiez un débat sur l'ensemble de votre politique en matière de programmes de résorption du chômage afin de voir plus clair en la matière. Ce débat pourrait avoir lieu par exemple juste avant la rentrée parlementaire.

Pour le reste, M. Désir a fait l'inventaire des questions pratiques posées par la circulaire adressée aux bourgmestres des communes par le directeur général de l'ORBEm. A présent que

vous avez pris des décisions en la matière, je pense qu'il y a moins de problèmes de nature politico-juridique. Il reste que certaines questions se posent à bref délai. A mon sens, elles sont justifiées. Je citerai deux exemples.

1. Le régime de pause-carrière qui doit être accessible — il serait scandaleux qu'il en soit autrement — aux agents contractuels subventionnés. Dans ce cas, il y a obligation pour les communes de remplacer le travailleur. Il faut bien préciser que ce remplacement doit être réalisé à charge intégrale de la commune, si la tutelle l'autorise, car cela entraînera des modifications budgétaires. La tutelle doit autoriser les engagements sur fonds propres; en l'occurrence il s'agirait d'un remplacement obligatoire.

2. Plusieurs intervenants ont mis en évidence le fait que la politique des ACS a permis, non seulement de rencontrer des besoins complémentaires dans les communes, mais également — et c'est l'une des raisons d'être fondamentales de ce dispositif — d'aider des personnes ayant difficilement accès à l'emploi à trouver un emploi-tremplin, qui, dans certaines communes bien organisées à cet égard, peut conduire à un emploi statutaire. Chaque fois qu'un ACS réussit à devenir statutaire, il faut se féliciter qu'il ait pu se stabiliser dans un emploi. Il ne faudrait pas que les communes qui jouent correctement le jeu en stabilisant les travailleurs qui le méritent, c'est-à-dire sans favoritisme excessif, en leur donnant une chance d'entrer dans les services administratifs communaux, soient pénalisées par votre disposition prévoyant le non-remplacement des travailleurs qui ont quitté le statut d'ACS pour devenir agents statutaires.

Je vous invite à réfléchir à ce qu'une telle mesure peut représenter sur le plan de la qualité car toute disposition qui vise à suspendre le remplacement d'un travailleur qui veut partir, a pour effet de le maintenir dans son emploi puisque l'employeur ne le poussera jamais à prendre une pause-carrière ou à passer un examen. De même, cela réduirait aussi fortement ses chances pour une nomination. Mais je suppose que cela n'est pas le but de votre dispositif. *(Applaudissements sur les bancs du PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, Chers Collègues, quels sont les points qui relèvent de cette décision ? Elle concerne principalement le problème de la structure de l'emploi et de la Charte sociale dans les communes — j'y reviendrai — ainsi que la répartition des ACS entre les communes. Je ne suis pas étonné que M. Désir et M. Cools soient particulièrement concernés par ce problème puisque la commune de Woluwe-Saint-Lambert emploie quatre fois plus d'ACS que celle de Woluwe-Saint-Pierre et que la commune d'Uccle en emploie six fois plus que celle d'Anderlecht. Il y a donc un réel problème de répartition.

J'ai hérité d'une situation bizarre concernant les ACS et vous partagerez certainement mon analyse.

Au fil des années, les ACS ont progressivement été détournés de l'objectif fixé par les plans de résorption du chômage. En effet, nous constatons que les ACS assurent de plus en plus des fonctions permanentes et structurelles au sein des communes. A titre d'exemple, dans certaines communes, les ACS travaillent à l'état civil et délivrent les cartes d'identité, ce qui est une fonction classique de la commune. Nous assistons de plus en plus à cette confusion entre les emplois structurels et permanents au cadre et les ACS qui, selon la philosophie du plan de résorption du chômage, sont des chômeurs que l'on tente de réintégrer dans le circuit du travail, mais qui ne sont pas pour autant «sédentarisés» dans cette fonction. L'objectif des plans de résorption du chômage n'a jamais été de créer des emplois structurels et permanents. C'est pourtant ce qui s'est passé au fil des années, les ACS étant considérés aujourd'hui dans le secteur tant public qu'associatif comme faisant partie des structures permanentes de travail.

Quant à la Charte sociale, je rappelle que la plupart des communes ont accepté son application au 1er janvier 1997. Je suis mieux placé que certains d'entre vous pour savoir que cette acceptation n'est pas sans conséquences. Vous avez, Messieurs les bourgmestres, la liberté de négocier dans un délai que M. Désir a rappelé. Je prendrai en compte les difficultés financières rencontrées par certaines communes, mais d'ici à 1997, elles doivent élaborer leur nouveau cadre de personnel. L'examen de ces nouveaux cadres donnera alors une vue globale de la situation de l'emploi dans les pouvoirs locaux. Une circulaire relative à l'insertion des ACS dans le cadre de la Charte sociale sera d'ailleurs envoyée aux communes au plus tard au début du mois de septembre. Mais n'oubliez pas que le problème des ACS par rapport au problème de la Charte sociale ne pourra être gommé d'un trait. Il convient, en effet, de tenir compte de l'application du nouveau statut pécuniaire. Vous devez savoir s'il faut appliquer aux ACS les barèmes de l'Etat ou les barèmes communaux, étant donné la grande diversité de statuts. Lors de vos négociations locales, préparez-vous également à la question posée par les organisations syndicales de savoir si les ACS sont bien des emplois temporaires ou s'ils ont acquis un caractère structurel. Dans ce dernier cas, vous n'échapperez pas à la problématique de la modificaton éventuelle du statut de ces travailleurs. Nous n'éviterons pas de lier la problématique des ACS à celle de la Charte sociale.

J'insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une suppression d'emplois, car je suis conscient de leur importance. C'est moi qui avais plaidé auprès de Mme Miet Smet pour déplafonner les droits de tirage car je considère que les plans de résorption du chômage sont une des solutions les plus originales et les plus efficaces que l'on ait inventées depuis que l'on s'acharne à en trouver au problème du chômage.

Donc, ce n'est pas à moi qu'il faut expliquer l'importance de ce problème. Hélas, le Gouvernement national, vous le savez, ne songe pas vraiment à déplafonner les droits de tirage, ce qui est bien regrettable. La suspension de recrutement n'est voulue que pour une période limitée, c'est-à-dire jusqu'au 1er janvier 1997, de manière, précisément, à voir clair dans le nouveau cadre des communes, à distinguer les ACS qui assurent des fonctions pouvant être considérées comme structurelles et, finalement, à avoir une idée plus précise de la manière dont les communes entendent construire leur cadre du personnel dans l'avenir. Le nombre d'ACS varie fortement en fonction des communes et j'ignore comment il se fait que certaines communes en comptent autant... Je ne citerai personne, mais cette situation doit être clarifiée.

Je rappelle d'ailleurs au PRL-FDF que, dans le débat sur la solidarité communale, il a souhaité qu'on objective l'ensemble des aides accordées aux communes. Il convient donc bien d'intégrer les ACS dans la comptabilité relative aux aides procurées aux communes. Cela répond, me semble-t-il, à un souhait que vous avez formulé.

En ce qui concerne les postes ACS qui ne sont pas visés par la mesure, la lettre de l'ORBEm — vous l'avez indiqué — précise les agents qui sont exemptés et les catégories d'ACS faisant l'objet de primes spéciales, soit pour l'accueil de la population, soit pour les projets de réinsertion socioprofessionnelle des minimexés. De plus, en cas de doute, la lettre fait référence à un correspondant de l'ORBEm qui peut apporter tout renseignement complémentaire aux autorités locales.

Je précise immédiatement que je suis prêt à examiner les demandes qui seraient adressées par les communes confrontées

à un problème tel que celui du repos d'accouchement, évoqué tout à l'heure. Vous semblez particulièrement attentif à cette situation, à croire que nos communes connaissent actuellement une recrudescence de la natalité ...

Il faut donc écarter deux problématiques qui ont été soulevées à cette tribune.

Tout d'abord, en ce qui concerne la transformation des TCT en ACS, je peux comprendre que vous ayez songé à aborder à nouveau cette problématique à l'occasion de ce point, mais celui-ci n'a aucun lien avec la politique de transformation que nous avons souhaité initier.

Il en va d'ailleurs de même en ce qui concerne la répartition linguistique. Seuls les ACS communautaires — notamment dans l'enseignement — font l'objet d'un débat qui prend une tournure linguistique, et non ceux des communes. C'est tout à fait différent. Le problème n'a jamais été vraiment soulevé puisqu'une répartition a été constatée; les partenaires flamands de la majorité n'ont d'ailleurs pas réagi.

De heer Walter Vandenbossche. — Ik heb daar een vraag over gesteld.

De heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering. — Ik herhaal dat het probleem niet de Gesco's tewerkgesteld in de gemeenten betreft, maar de Gesco's in het onderwijs. Dat is iets anders.

Certains pourraient dire : « Ne sommes-nous pas en train de procéder à des transformations d'ACS communaux francophones en ACS néerlandophones ? » Qu'ils se détrompent, le débat n'est pas là. Ce problème, je le répète, ne se pose que pour les ACS communautaires et, avec la sagesse qui l'a toujours inspiré, le Gouvernement trouvera certainement des solutions.

J'en reviens à la circulaire envoyée par l'ORBEm. Il faudra donc que l'on voie clair dans le cadre des communes, dans la structure de leur personnel, que l'on examine la question des effets de la Charte sociale sur les ACS, et qu'enfin, on objective le débat de la répartition des ACS. En effet, certaines communes me font remarquer qu'il n'est pas normal qu'elles aient un nombre si réduit d'ACS alors que d'autres en ont beaucoup plus. Nous ne ferons pas l'économie de ce débat faisant partie de la conception globale que nous avons de la solidarité. Les communes bénéficiant d'un grand nombre d'ACS pourront éventuellement les garder, mais vous comprendrez que cela fera partie de la négociation globale sur les avantages procurés aux municipalistes.

Le Comité de gestion de l'ORBEm, qui ne devait d'ailleurs pas être consulté sur cette matière, sera impliqué lorsque, à la fin de l'année, nous déciderons de lever le moratoire et de vous proposer une solution globale tenant compte de tous les éléments que j'ai indiqués ici.

Il n'y aura pas de perte d'emploi, je le répète. Qu'on ne vienne dès lors pas faire du pathos à cette tribune à cet égard. Certains postes de travail sont provisoirement gelés. C'est bien de cela qu'il s'agit. Si certains cas posaient problème sur le plan humain et sur le plan juridique, nous pourrions évidemment étendre les règles de dérogation au moratoire à ces cas précis.

Nous devons aborder la problématique des ACS dans les communes dans la sérénité, en intégrant à la fois, je le rappelle, le problème du cadre des communes, celui de la Charte sociale et ses effets et celui de la répartition entre les différentes municipalités. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Désir.

M. Georges Désir. — Monsieur le Président, je remercie le Ministre-Président pour son commentaire positif, dont j'ai écouté les différents chapitres avec attention.

Je suis néanmoins frappé lorsqu'il dit que la création des TCT, devenus progressivement des ACS, est la meilleure chose que l'on ait inventé. Etant donné ce constat, aussi encourageant et positif, il ne convient évidemment pas de tout remettre en question. Vous affirmez, Monsieur le Ministre, que la prolifération de postes de ce genre a été plus forte dans certaines communes que dans d'autres. Je puis vous assurer que mon intervention ne se veut pas le contraire d'un discours collaborant à des phénomènes de société qui s'accompagnent d'une meilleure organisation. Vous savez très bien que parmi les demandeurs d'emploi se trouvent des personnes parfois très qualifiées — voire surqualifiées — qui ne parviennent pas à franchir certains obstacles lors des examens auxquels nous les soumettons. Je pense notamment aux problèmes linguistiques.

Les communes ont la possibilité d'utiliser des ACS dans le domaine social et culturel. Les services de police ont également la possibilité de les utiliser pour l'accomplissement de tâches administratives. Les policiers doivent en effet être déchargés et secondés, car ils doivent être davantage dans la rue où ils doivent accomplir des tâches spécifiquement policières.

Nous devons donc revoir l'ensemble des problèmes sans renoncer aux mesures qui se sont finalement avérées très positives dans le cadre de l'emploi des ACS. J'apprécie le fait que vous ayez décidé de revoir, d'ici la fin de 1996, l'ensemble des problèmes, et ce en concertation avec les communes. Il est exact que nous n'avions pas saisi le corollaire existant entre ACS et Charte sociale. Ce nouvel élément s'avérera peut-être positif lors des discussions de mise en place. J'en ferai bien entendu part à nos Collègues.

Vous parlez souvent de collaboration entre les communes en termes de solidarité. Il ne faut toutefois pas oublier que les pénalisations s'additionnent. Rappelez-vous que nous avons, une première fois, obtenu du Ministère de l'Intérieur un avantage extraordinaire en faveur des forces de police, à savoir la rémunération des heures nocturnes et dominicales, mais cela pèse lourdement sur les budgets communaux.

En accord avec vos Collègues du Gouvernement et d'autres collaborateurs, vous avez revu la répartition du Fonds des communes en tenant compte de certains critères.

Je pense qu'il faut nuancer la distinction que vous opérez — parfois péremptoirement — entre communes pauvres et communes riches.

Le poids supplémentaire des rémunérations pèse à présent sur toutes les communes. Dans votre réponse, vous avez omis de signaler le fait qu'elles devront remplacer les ACS sans bénéficier des primes de travail prévues jusqu'ici. L'addition de tous ces éléments créera une situation difficile. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, ma réplique n'aura pas un caractère polémique et politique.

J'invite néanmoins M. Désir à réfléchir à ce que représentent les cotisations non payées et la prime qu'implique la présence de dizaines — et c'est un minimum ! — d'ACS dans les communes. Vous conviendrez que l'analyse du coût du personnel des communes en est partiellement influencée. Je dispose de chiffres qui, si vous le désirez, vous permettront de constater que la

structure du coût du personnel est très différente d'une commune à l'autre puisque le paiement de la prime et le non-paiement de la cotisation sociale interviennent dans le coût des ACS.

Nous avons voulu clarifier la situation. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je pense que nous devons analyser la structure du personnel en tenant compte du rôle et du poids des ACS dans chaque commune.

M. le Président. — Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

INTERPELLATION DE M. BERNARD CLERFAYT A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LES TRANSFERTS FINANCIERS DE LA REGION VERS LES COMMUNES ET LA SOLIDARITE ENTRE LES COMMUNES BRUXELLOISES»

INTERPELLATION JOINTE DE M. BENOIT VELDEKENS A MM. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, ET HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «LES CONTRADICTIONS QUI OPPOSENT LES PARTENAIRES DE LA MAJORITE SUR LA POLITIQUE REGIONALE A MENER VIS-A-VIS DES POUVOIRS LOCAUX ET PLUS PARTICULIEREMENT LA SOLIDARITE FINANCIERE ENTRE COMMUNES BRUXELLOISES, LA REFORME DES TRAVAUX SUBSIDIES, LA RATIONALISATION DES FISCALITES ET L'ALLEGEMENT DE LA TUTELLE»

INTERPELLATION JOINTE DE M. PHILIPPE DEBRY CONCERNANT «LEURS RECENTES DECLARATIONS RELATIVES AUX MECANISMES DE SOLIDARITE REGIONALE»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER BERNARD CLERFAYT TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE GELDSTROMEN VAN HET GEWEST NAAR DE GEMEENTEN EN DE SOLIDARITEIT TUSSEN DE BRUSSELSE GEMEENTEN»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER BENOIT VELDEKENS TOT DE HEREN CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, EN HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «DE VERDEELDHEID BINNEN DE MEERDERHEID INZAKE HET BELEID VAN HET GEWEST TEN AANZIEN VAN DE GEMEENTEN, IN HET BIJZONDER DE FINANCIELE SOLIDARITEIT TUSSEN DE BRUSSELSE GEMEENTEN, DE HERVORMING VAN DE GESUBSIDIEERDE WERKEN, DE RATIONALISERING VAN HET FISCALE BELEID EN DE VEREENVOUDIGING VAN HET TOEZICHT»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER PHILIPPE DEBRY BETREFFENDE «HUN JONGSTE VERKLARINGEN OVER DE MECANISMEN VAN GEWESTELIJKE SOLIDARITEIT»

Bespreking

M. le Président. — Par lettre du 10 juillet, M. Clerfayt m'a fait savoir qu'il retirait son interpellation.

Je donne donc immédiatement la parole à M. Veldekens pour développer son interpellation.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le jeudi 5 juillet, les Ministres PRL-FDF exposaient à la presse leur position et leur interprétation des divers points de l'accord de majorité relatifs à la politique des pouvoirs locaux, précisant notamment que le moment était venu «de faire entendre la voix de la majorité de la majorité».

Je m'attendais à entendre M. Clerfayt nous exprimer cette voix mais il s'est ravisé, s'étant d'ailleurs déjà largement exprimé dans la presse. Nous connaissons son point de vue.

Face à la dégradation actuelle de la situation financière des communes, les Ministres ont notamment déclaré que, selon eux, l'enveloppe de deux milliards accordée par l'Etat à Bruxelles pour son rôle de capitale devait être augmentée d'un milliard pour couvrir les dépenses sociales des communes en difficulté, proposition qualifiée aussitôt de perverse par le Ministre-Président.

Ils ont également plaidé pour un contrôle plus rigoureux de la gestion financière de certaines communes, alors que le Ministre Picqué estime que les dérapages financiers de certaines communes ne sont imputables qu'à la seule croissance des charges sociales, et non à la mauvaise gestion. C'est pourquoi il préconise quant à lui un prélèvement généralisé de 5 p.c. sur les recettes des additionnels en vue d'en redistribuer le produit entre communes riches et pauvres.

Voilà plus d'un an que dure ce conflit interne à la majorité, et rien ne se fait.

Et j'avoue, Monsieur le Ministre-Président, ne pas bien comprendre la position attentiste que vous semblez avoir adoptée à l'égard des responsabilités qui relèvent cependant de vos compétences.

Certes, vous aviez provoqué en janvier dernier un débat au sein de cette Assemblée sur les fusions des communes. Mais nous avions bien compris alors que ce que vous recherchiez surtout, c'était de mettre à l'épreuve la volonté de vos partenaires sur le principe de la solidarité financière entre communes.

Et tous s'y étaient d'ailleurs, à des degrés divers, déclarés favorables. Et puis... plus rien !

La Commission de l'Intérieur et des Pouvoirs locaux ne s'est pratiquement jamais réunie. Et l'abondant chapitre de votre accord de majorité relatif aux relations entre la Région et les communes est resté lettre morte.

Vous aviez promis un rapport annuel sur l'état des finances communales qui n'a toujours pas vu le jour.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Et ce rapport que voici ?

M. Benoît Veldekens. — Je l'ai vu effectivement mais je pense qu'il date un peu.

Pas plus que les nombreux projets que vous allez mettre en chantier, et notamment deux projets d'ordonnances dont le dépôt simultané était annoncé pour le 1er novembre 1995, l'un sur la réforme de la politique régionale de subsidiation des communes, qui devait profiter aux communes dites «pauvres» et auquel vous accordiez beaucoup d'importance, l'autre sur l'allégement de la tutelle que votre partenaire PRL-FDF attendait, semble-t-il, avec beaucoup d'impatience. Or, plus de huit mois se sont passés et aucun de ces deux projets n'a encore été déposé. La majorité semble donc très divisée, à un point tel que certains membres du PRL-FDF ont même décidé de soumettre au Conseil, à leur propre initiative, une proposition d'ordonnance allégeant la tutelle. C'est du moins ce qu'ils ont déclaré à la presse car, sauf erreur, le Conseil n'a toujours pas été saisi de cette proposition et sans doute attendrons-nous encore longtemps avant d'en avoir connaissance, les auteurs étant apparemment eux aussi gagnés par l'inertie ambiante et se limitant dès lors à des déclarations de principe, non suivies d'effet.

Entre-temps, la situation financière des communes bruxelloise ne s'améliore pas, bien au contraire.

Une étude récente du Crédit communal démontre que, selon ses estimations, les communes bruxelloises devraient certes dégager ensemble un boni à l'exercice propre (de l'ordre de 900 millions) mais qu'en revanche un tiers des communes bruxelloises ne respecteraient plus, en 1996, l'obligation légale de présenter l'exercice global en équilibre, soit 6 communes, dont certaines structurellement déficitaires, qui auraient un mali cumulé de plus de 2 milliards (contre 1,4 milliard pour 5 communes en 1995).

Les 13 communes en boni dégageraient quant à elles un excédent plus faible qu'en 1995 (3,6 milliards en 1996 contre 4,6 milliards en 1995).

Par ailleurs, toujours selon le Crédit communal, on assisterait à une réduction sensible des investissements des pouvoirs locaux bruxellois, de 11,4 milliards en 1993 à 6,9 milliards en 1995.

Si le Gouvernement persiste dans son inertie, conséquence naturelle du désaccord qui oppose les partenaires de la majorité sur les options de fond, la situation financière des communes continuera à se dégrader, avec le risque non négligeable de voir les déficits et l'endettement des communes aggraver, par voie de répercussion, l'endettement de la Région.

Et ne parlons pas de la solidarité financière entre communes riches et pauvres ! Car j'ai bien peur qu'elle soit en régression.

Demandez donc, Monsieur le Ministre-Président, à votre Collègue, M. Hasquin, pourquoi la commune «riche» dont il est l'échevin des finances en titre vient de renouveler cette année ses centimes additionnels au précompte immobilier de 2 100 à 2 450, c'est-à-dire juste au-dessus du seuil de 2 410 centimes en deça duquel les mécanismes de solidarité du Fonds des communes s'appliquent ? Une mesure qui aura pour effet de rendre le logement plus cher et que les abondantes réserves de trésorerie de cette commune ne justifiaient en rien. D'autres communes aisées ont suivi le même chemin, neutralisant ainsi à leur tour la solidarité inscrite dans votre ordonnance du 10 mars 1994 (fixant la règle de répartition de la Dotation générale aux communes).

Mais il est vrai, en revanche, que dans ces communes règne actuellement une sourde inquiétude, dont il ne m'étonnerait pas que M. Draps se fasse tout à l'heure le porte-parole en s'interrogeant, Monsieur le Ministre-Président, sur les curieux et importants retards avec lesquels vos services traitent leurs dossiers de travaux subsidiés.

M. Willem Draps. — *Vous présumez.*

M. Benoît Veldekens. — Sans doute craignent-ils qu'en la matière vous ne fixiez les priorités qu'au seul profit des communes déshéritées. Mais je suppose que vous veillerez à démentir ces craintes, à l'appui de données chiffrées et suffisamment convaincantes. Sinon, le désaccord qui oppose la majorité pourrait bien tourner à l'affrontement, démontrant une fois de plus à quel point vos politiques sont éloignées l'une de l'autre et fondamentalement incompatibles entre elles.

L'évolution préoccupante des finances communales appelle des mesures urgentes et décisives et exige que l'on sorte rapidement d'un débat aujourd'hui piégé et excessivement réducteur.

Le groupe PSC estime qu'il faut en revenir à une saine compréhension des principes de solidarité, d'autonomie et de responsabilité et leur donner un contenu crédible.

Certes, au cœur du débat sur la solidarité, il y a les charges sociales des pouvoirs locaux dont la croissance est indéniable et dont la répartition est inégale.

Mais imputer — comme le fait le PRL-FDF — la plus grande responsabilité de cette croissance à l'Etat fédéral en exigeant qu'il intervienne à concurrence d'un milliard supplémentaire et couvre l'intégralité de «la charge Minimex», relève d'une vision simpliste et incorrecte. N'oublions pas que l'Etat a instauré un programme d'urgence par la loi du 12 janvier 1993, en majorant ses taux d'intervention dans les communes où la densité de minimexés est la plus élevée. Cela concerne sept des dix-neuf communes bruxelloises — et que le budget global qu'il y consacre a quasi doublé de 1992 à 1996 (passant de 4,6 à 8,4 milliards). Certes, le nombre de minimexés a augmenté plus fortement à Bruxelles que dans l'ensemble du pays au cours des dernières années.

De 1990 à 1994, le nombre global de minimexés est passé de 49 479 à 62 577 (+ 26 pour cent) pour l'ensemble du pays et de 6 226 à 9 200 (+ 48 pour cent) à Bruxelles.

Mais si les mesures de suspension et d'exclusion du chômage ont leur part dans cette croissance — encore que les diverses études sur leur impact réel soient très contrastées — il semble que le facteur le plus important soit bien celui de la précarisation des moyens d'existence des jeunes.

Un important effort devrait donc être fait à Bruxelles surtout dans le domaine de la formation professionnelle pour intégrer ces jeunes dans les circuits économiques où les niveaux de qualifications requis sont de plus en plus élevés. Mais ceux-là mêmes qui, dans la majorité, attendent tout de l'Etat fédéral feraient bien de procéder d'abord à leur autocritique.

Car pourquoi ont-ils marqué leur accord pour exiger à charge des Commissions communautaires, et au prix d'une ponction sur leurs budgets sociaux, une contribution au profit de la Région ? Pourquoi ont-ils accepté que la dotation régionale à la Commission communautaire commune soit très nettement inférieure à l'exigence légale des 5 pour cent destinés au Fonds spécial de l'aide sociale pour le financement des CPAS ?

Nous avons eu maintes fois l'occasion de dénoncer ces procédés en mettant la majorité en garde, car ce qu'elle croit gagner sur les crédits sociaux des Commissions communautaires — et les actions préventives qu'ils permettent — au profit d'une réduction de l'endettement régional, elle le reperdra tôt ou tard par la répercussion que les charges sociales des pouvoirs locaux — qui en résulteront tout naturellement — produiront sous forme d'une aggravation de cet endettement.

La préoccupation prioritaire devrait être, non de couvrir financièrement des charges sociales en pleine croissance, mais plutôt d'agir de manière plus volontaire pour contenir et résorber cette croissance.

Mais revenons-en au principe de solidarité, car nous avons compris de vos déclarations à la presse, Monsieur le Ministre-Président, que dans le contexte actuel, vous ne comptiez pas trop sur une intervention accrue de l'Etat fédéral.

Votre proposition serait — mais je suppose que vous nous apporterez plus de précisions tout à l'heure — de prélever 5 pour cent sur l'ensemble des additionnels communaux (tant à l'IPP qu'au précompte immobilier) au profit d'un fonds de solidarité régional, lequel en redistribuerait le produit estimé à 1 milliard environ aux communes dites «pauvres», c'est-à-dire confrontées aux charges sociales les plus lourdes.

Si le groupe PSC est clairement partisan d'une solidarité financière accrue, il estime cependant qu'il faut la concilier avec les principes suivants.

Tout d'abord l'autonomie des communes, et notamment la liberté pour elles de déterminer leur politique fiscale. Avec votre proposition, vous risquez de soustraire à leur responsabilité et à leur contrôle une partie de l'affectation de leurs recettes.

Comme il serait inconcevable de placer les communes bénéficiaires devant une quelconque obligation de se justifier à l'égard des communes contributives sur l'utilisation de ces recettes, nous pensons que la politique de solidarité doit avant tout être et rester une politique régionale, placée sous le contrôle démocratique et direct de notre Assemblée. C'est pourquoi il nous semble qu'il faut agir, non par un prélèvement généralisé sur les additionnels, mais plutôt — et même exclusivement — à partir de la Dotation générale aux communes (Fonds des communes) inscrite annuellement dans le Budget régional (si le prix de la solidarité est estimé à 1 milliard, cela porterait sur environ 1/7e de cette dotation).

Un autre inconvénient de votre proposition est qu'elle se limite aux seuls additionnels, alors qu'il existe bien d'autres taxes, sur les bureaux, sur les hôtels, sur les marchés, dont le produit est aussi inégalement réparti entre les communes de la 1re et de la 2e couronne, mais ici dans un sens souvent inverse à celui des additionnels.

En revanche, le critère fiscal peut rester un paramètre de solidarité dans la clé de répartition de la Dotation générale aux communes, mais pour autant qu'on ne le fonde pas sur le taux de fiscalité comme c'est actuellement le cas. J'ai déjà évoqué les dérives auxquelles ce mécanisme a donné lieu, mais plutôt sur le rendement par habitant des additionnels prélevés dans chacune des communes. Il faudrait aussi inclure l'impact des autres taxes, l'effet de la mainmorte et celui de la proportion d'étrangers qui y résident sans contribuer à l'IPP.

Le second principe est celui de la responsabilité associée à la gestion locale, et surtout de la maîtrise des coûts. Il ne faudrait pas se tromper de diagnostic, Monsieur le Ministre-Président. L'évolution préoccupante des finances communales ne s'explique pas seulement par la croissance des charges sociales dans les communes de la première couronne. Elle s'explique aussi par une maîtrise inégale, voir insuffisante des coûts.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Pas dans la deuxième couronne.

M. Benoît Veldekens. — Dans l'ensemble des 19 communes bruxelloises. Cela n'est pas propre aux seules communes bruxelloises. On sait, par exemple, que les pouvoirs locaux (communes et CPAS) ont en Belgique augmenté leur effectif de 10 000 emplois supplémentaires entre 1991 et 1995 alors que partout ailleurs les services publics ont été confrontés à de fortes et douloureuses restrictions de personnel.

Au point que l'on peut se demander si la commune n'est pas le dernier niveau de pouvoir à échapper à l'austérité ambiante. Même chez nous, la Région s'est imposée une réduction annuelle d'1,5 pour cent de sa masse salariale que les communes ne s'imposent pas. Pas plus que certaines d'entre elles n'acceptent de s'engager dans les formules de partage du travail disponible en vigueur dans l'ensemble du secteur public.

De 1989 à 1995, les dépenses totales des communes bruxelloises sont passées de 30,7 à 42,6 milliards, soit une augmentation de 38 pour cent. On sait la part importante qu'occupent les dépenses de personnel dans cette croissance.

Dans le même temps, on observe une réduction assez sensible des investissements publics des communes, par exemple pour l'entretien des voiries communales, particulièrement déficientes dans certains quartiers. C'est pourquoi nous pensons qu'il faut redéployer la dépense publique locale et renforcer les responsabilités de gestion.

Cela me permet d'aborder les propositions que vous nous présenterez prochainement, je suppose, et relatives à l'allégement de la tutelle. Nous sommes partisans de l'allégement de la charge administrative qu'implique la tutelle dans ses modalités actuelles. Mais nous pensons qu'il faut la renforcer sur l'essentiel.

A l'inverse des administrations fédérales ou régionales, les pouvoirs locaux ne disposent pas d'un corps d'inspecteurs des Finances et ne sont pas soumis au contrôle de la Cour des comptes.

Or, il me semble qu'il conviendrait d'affecter dans chaque commune et CPAS un inspecteur régional — proposition que j'avais déjà formulée et dont le Ministre-Président avait accepté le principe il y a quelques mois déjà —, lequel inspecteur régional exercerait une tutelle préventive sur place avec pouvoir d'évocation vers les autorités supérieures, ce qui permettrait d'économiser beaucoup de temps et d'alléger sensiblement le travail administratif qui y est associé.

Dans le même sens pourrait être constituée une Chambre régionale des comptes ou une cellule d'audit qui pourrait procéder à l'évaluation de l'efficience des politiques locales tant des communes que des CPAS.

Ces propositions auraient pour double mérite d'une part, de favoriser un suivi systématique et une meilleure maîtrise des coûts et, d'autre part, de renforcer le contrôle démocratique au sein même des assemblées communales.

En effet, les rapports de ces instances de contrôle et d'évaluation pourraient être transmis aux membres de ces assemblées et éclairer leurs décisions notamment à l'occasion de l'examen des budgets et des comptes.

Reste la réforme des travaux subsidiés qui, selon vos options, devait intégrer, elle aussi, la solidarité.

Je l'ai déjà dit, le groupe PSC est partisan de concentrer l'effort de solidarité sur la Dotation générale aux communes. Ainsi, la politique de solidarité sera-t-elle une politique spécifiquement régionale et directement placée sous le contrôle démocratique du Conseil régional.

C'est pourquoi la réforme des travaux subsidiés devrait être axée sur un programme d'urgence — exemple: l'entretien de certaines voiries communales particulièrement déficientes — et sur des priorités pluriannuelles à fixer en conformité avec le Plan régional de développement.

Telles sont les orientations que nous défendons et que je résume:

1. La politique de solidarité financière entre communes doit rester une politique régionale placée sous le contrôle direct de

notre Assemblée et se concentrer dès lors sur la seule répartition de la Dotation générale aux communes.

2. La maîtrise des coûts des pouvoirs locaux doit être un objectif prioritaire. Elle requiert la mise en place de nouveaux outils d'évaluation ainsi qu'une décentralisation et un renforcement de la tutelle préventive. Elle doit être également assortie d'un renforcement du contrôle démocratique des assemblées locales.

3. La réforme des travaux subsidiés doit être axée sur une relance d'investissements prioritaires en conformité avec le PRD.

Un dernier mot sur le logement social. Contrairement aux déclarations récentes de la majorité, le groupe PSC estime que l'effort doit porter prioritairement sur la rénovation du patrimoine existant, surtout dans les communes de la première couronne. *(Applaudissements sur les bancs PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. Debry pour développer son interpellation.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de m'étonner de voir seulement le Ministre-Président à son banc : je l'avais pourtant interpellé ainsi que le Ministre Hasquin. Dois-je comprendre que vous répondrez seul an nom du Gouvernement, Monsieur le Ministre-Président ?

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Oui, le Gouvernement est un.

Mme Marie Nagy. — Il y a une majorité et une opposition. *(Colloques.)*

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Mais c'est la seule Assemblée.

Mme Marie Nagy. — D'habitude, le Gouvernement parle d'une seule voix. Mais je n'ai pas le sentiment que ce soit vrai ici.

M. Philippe Debry. — Mais enfin, M. Hasquin a fait une conférence de presse sur le sujet !

Mme Marie Nagy. — Deux conférences de presse.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — D'ordinaire, lorsque deux Ministres du Gouvernement sont interpellés, un seul répond, après qu'ils aient confronté leurs idées. C'est courant dans les autres Assemblées.

Mme Marie Nagy. — Monsieur Picqué, il n'est pas non plus courant, dans les autres Gouvernements, d'assister à une conférence de presse sur une matière qui revient à un des Ministres, en l'occurrence vous, donnée par deux Ministres de l'autre parti de la coalition.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — M. Antoine a fait une conférence de presse sur la taxe sur la publicité.

Mme Marie Nagy. — Il n'est pas courant d'avoir des conférences de deux Ministres du même parti qui disent ce qu'ils pensent en mal des projets d'un autre Ministre...

M. le Président. — Je rappelle que M. Debry a la parole.

M. Denis Grimberghs. — Qui représente le Gouvernement au Bureau élargi ?

M. le Président. — Pour une interpellation jointe, l'orateur dispose de dix minutes.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, le débat que nous avons aujourd'hui constitue un des principaux enjeux pour la Région de Bruxelles et se révèle être un excellent révélateur de la conception que l'on se fait de la ville. Il est tellement révélateur que les différences qui existent au sein de la majorité apparaissent au grand jour à la faveur de conférences de presse et de prises de position qui rendent la musique jouée par la fanfare gouvernementale carrément cacophonique.

On peut apprécier le courage de M. Clerfayt qui, après avoir communiqué ses états d'âme dans un grand journal de la capitale, ne juge pas utile de nous en faire part aujourd'hui à cette tribune.

Mais rappelons d'abord le contexte de ce débat et en particulier le contexte social.

M. Bernard Clerfayt. — Je fais totalement confiance au Gouvernement.

M. Philippe Debry. — Bruxelles est une ville socialement et spatialement fort hétérogène. A cette hétérogénéité sociologique et urbanistique se superpose un découpage communal dont les effets, en particulier en matière de fiscalité, peuvent avoir des conséquences dommageables.

Aujourd'hui, on en arrive à la situation paradoxale où, généralement, plus le revenu moyen par habitant est élevé dans une commune, plus les taux d'imposition y sont bas. Inversement, les taux d'imposition sont souvent plus élevés dans les communes où la population est économiquement plus faible. Ainsi, dans les communes dont les habitants ont des revenus inférieurs à la moyenne, la moyenne des additionnels à l'IPP est de 6,9 pour cent, alors qu'elle n'est que de 6,3 pour cent pour les autres communes, « plus riches ».

Ces écarts, plutôt que de se combler, ont tendance ces dernières années à s'accroître. Ainsi, si on observe l'évolution récente du revenu moyen des Bruxellois (1988-1993), on constate une augmentation moyenne de 24 pour cent en cinq ans. Deux communes ont une croissance significativement inférieure à la moyenne : Saint-Josse (9 pour cent) et dans une moindre mesure Saint-Gilles (20 pour cent). Ce sont donc les deux communes dont les habitants ont les revenus les plus faibles qui s'appauvrissent le plus.

Le rapport entre le revenu moyen par habitant de la commune la plus pauvre (Saint-Josse) et celui de la commune la plus riche (Woluwe-Saint-Pierre) est passé de 2,14 en 1988 à 2,44 en 1994. Le rapport sur la pauvreté avait déjà montré que la dualisation de la société augmentait à Bruxelles; ces chiffres nous montrent que cette dualisation s'inscrit spatialement dans la ville.

Dans ce contexte socioéconomique, il n'est donc pas étonnant d'apprendre que plusieurs communes se retrouvent devant une situation financière difficile.

Le PRL-FDF a régulièrement mis en cause les qualités des gestionnaires des communes centrales, comme si les bons gestionnaires n'existaient que dans les communes de seconde couronne. Si nous ne pouvons nier les fautes de gestion dans plusieurs communes, il est évidemment plus facile d'être un « bon » gestionnaire avec des ressources substantielles et avec moins de problèmes sociaux et urbanistiques à gérer.

Il est par ailleurs piquant de constater que le PRL est associé à la majorité dans plusieurs communes centrales en difficulté Saint-Josse, Saint-Gilles, Forêt, Molenbeek, etc.

Face à ce constat, ECOLO refuse la fatalité de la dualisation et estime que des mesures doivent être prises qui passent notamment par le renforcement des mécanismes de solidarité urbaine. Faute de cela, les dettes des communes en situation de déficit structurel devront, tôt ou tard, être prises en charge par la Région, c'est-à-dire par l'ensemble de ses habitants, comme ce fut le cas pour la reprise des emprunts des années 80 par le Fonds de refinancement des trésoreries communales.

Il faut donner aux différentes communes les moyens d'offrir des services de qualité à leurs habitants. L'accroissement de la pauvreté, principalement concentrée dans les communes centrales, conduit plusieurs communes dans une situation financière particulièrement difficile du fait de l'explosion des dépenses sociales et de la stagnation relative, voire de la diminution, de leurs recettes.

Etant donné que ces communes appliquent déjà généralement des taux de fiscalité supérieurs à la moyenne, une des seules solutions dont elles disposeront pour échapper au déficit et à la spirale de l'endettement serait, sans renforcement de la solidarité, de réduire leurs prestations facultatives, en matière sociale, culturelle ou d'enseignement, sans oublier les investissements. Cela aurait pour conséquence d'accroître l'exclusion sociale, elle-même source de délinquance et d'insécurité. Ne pas réinvestir dans ces quartiers augmentera, à terme, la dette sociale dans notre Région.

Le PRL-FDF préconise, notamment, pour les communes en difficulté, l'élaboration de plans de restriction et la réduction des services disponibles. Ce scénario conduit à une dualisation accrue de la ville où les personnes à revenus élevés et moyens qui vivent encore dans les quartiers centraux seront tentées de les quitter pour bénéficier de meilleurs services et d'un cadre urbain plus agréable que ne pourront offrir que les communes de seconde couronne.

ECOLO refuse ce scénario et souhaite au contraire donner les moyens aux communes en difficulté de réaliser les investissements dont elles ont besoin et de maintenir ou d'atteindre un niveau de services comparable à celui des autres communes. De plus, il faut que les communes actuellement obligées de soumettre leur population à une fiscalité trop lourde puissent la ramener à un niveau moyen, voire inférieur à la moyenne, afin d'y favoriser un retour de population.

L'avenir de Bruxelles est lié à celui de ses quartiers centraux. Tout le monde a intérêt à pouvoir bénéficier d'une ville dont le cœur est attrayant, avec des espaces publics de qualité, des noyaux commerciaux diversifiés et dynamiques, ainsi que des activités culturelles variées.

ECOLO estime donc qu'il est vital pour notre Ville-Région que les responsables communaux parviennent à dépasser les approches exclusivement localistes et gestionnaires pour intégrer leur action dans une stratégie régionale qui apporte des réponses aux enjeux sociaux et environnementaux de notre ville et serve mieux les intérêts de l'ensemble des habitants de la ville.

L'objectif étant posé, voyons maintenant comment le concrétiser.

Le principal moyen dont dispose la Région pour assurer cette solidarité est sans conteste la Dotation générale aux communes, couramment appelée « Fonds des communes ».

La réforme de 1994 a renforcé la solidarité entre les communes en augmentant l'importance des critères liés aux ressources fiscales et aux taux de fiscalité communale.

ECOLO a soutenu cette ordonnance, malgré les nombreuses remarques et amendements que nous avions émis, car elle constituait un premier pas insuffisant mais indispensable pour renforcer cette solidarité et lutter contre la dualisation de la ville. A l'époque, le PRL s'était trouvé isolé dans sa critique du projet, alors que le FDF l'avait soutenu ! Nous nous rappelons l'étonnant numéro de voltige réalisé par Eric André qui affirmait ne pas s'opposer au renforcement de la solidarité... tout en s'opposant aux mesures qui concrétisaient cette solidarité. Nous nous retrouvons un peu dans la même situation aujourd'hui.

Le PRD a clairement confirmé ces choix politiques. Mais une question se pose régulièrement à nous : quelle valeur a encore le PRD qui, s'il n'a pas été remis en cause par l'accord de majorité, est régulièrement détricoté par les déclarations et les actes de membres du Gouvernement ?

L'accord de majorité de juillet 1995 se veut rassurant sur le maintien des mécanismes de solidarité : « La clé de répartition du Fonds des communes continuera à être calculée de façon à assurer une réelle solidarité entre l'ensemble des communes de la Région. A cette fin, le mode de calcul actuel du Fonds des communes ainsi que la fixation des paramètres de ce Fonds resteront inchangés sauf accord unanime du Gouvernement. »

Il faut donc l'unanimité du Gouvernement pour modifier les critères de répartition du fonds. Qu'en est-il, Monsieur le Ministre-Président ? Y aurait-il l'ombre d'une unanimité ?

Dans une conférence de presse de mars 1996, soit à peine deux ans après sa mise en œuvre, le Ministre-Président se rapproche de la position que nous défendions à l'époque et reconnaît l'insuffisance des mécanismes de solidarité mis en place.

Quant au PRL-FDF, il estime aujourd'hui que les communes de seconde couronne participent déjà à la solidarité, du simple fait que leurs habitants contribuent plus à l'IPP que ceux des autres communes. De plus, la fédération fait une série de propositions, qualifiées par Charles Picqué de « catalogue mou et flou », qui, lorsque qu'on en analyse la portée réelle, visent principalement à réduire la solidarité entre les communes.

Quand on lit les déclarations de M. Clerfayt dans *Le Soir* d'aujourd'hui, on comprend mieux où veut en venir le PRL-FDF; c'est la théorie du « juste retour », du « *I want my money back* » que Mme Thatcher n'aurait pas désavouée et que M. Van den Brande n'hésite pas à évoquer en matière de sécurité sociale. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)* C'est le retour de l'égoïsme communal.

J'aimerais donc savoir, aujourd'hui, quelle est la position du Gouvernement en la matière, non pas celle de la « majorité de la majorité », ni celle de l'« opposition du Gouvernement », mais celle de l'ensemble du Gouvernement, pour autant qu'il en ait une.

Face à ces prises de position en tous sens, ECOLO refuse la logique, prônée par le PRL-FDF, qui privilégie la réduction des dépenses dans les communes en difficulté plutôt qu'une harmonisation des taux de fiscalité communale. Cette logique conduirait à un renforcement des mécanismes d'exclusion sociale et de dualisation de la ville.

ECOLO ne peut cependant cautionner certaines gestions communales réellement peu efficientes et inutilement dépensières. Sur ce point, nous sommes d'accord avec le PRL-FDF pour demander une mise à plat des dépenses des communes et pour analyser la qualité de la gestion de celles-ci.

ECOLO propose donc de mettre en place une réelle solidarité urbaine au bénéfice de tous les Bruxellois en agissant en deux temps :

— A court terme, nous proposons une modification des critères de répartition du Fonds des communes qui prévoirait notamment :

1. la modification du critère « CPAS » afin d'assurer une meilleure prise en compte des montants réellement versés par les

communes à leur CPAS et en particulier des dépenses d'aide sociale obligatoire;

2. le renforcement de la solidarité par l'augmentation du « pot » du Fonds des communes en prélevant un montant équivalent à 2 pour cent d'additionnels à l'IPP qui seraient donc redistribués selon les critères du Fonds. Cela devrait permettre aux communes qui verraient leur part augmenter de réduire leur fiscalité et/ou d'améliorer leurs services. Pour celles qui verraient leur part diminuer, nous avons vérifié qu'elles pourraient compenser cette diminution par un simple relèvement de leurs taux d'additionnels à l'IPP et au précompte immobilier au niveau de la moyenne régionale.

A moyen terme, nous proposons une refonte plus profonde de l'ordonnance, en partant de l'étude réalisée en 1991 par l'Union des Villes et Communes qui visait à prendre en compte les coûts des services rendus par les différentes communes bruxelloises et donc la qualité de la gestion communale. L'actualisation de cette étude permettrait d'évaluer les besoins réels des communes et d'éviter de subsidier des communes pour des activités anormalement coûteuses.

Des montants importants sont également distribués par la Région aux communes au moyen de différents subsides, dont les fameux « travaux subsidiés » qui feront l'objet d'un débat spécifique dans quelques instants.

Ces subsides pour travaux sont actuellement octroyés en fonction de taux uniformes à l'ensemble des communes. On doit constater que ce ne sont pas toujours les communes qui en auraient le plus besoin, du fait de leur situation financière ou de l'état de leurs infrastructures, qui en bénéficient le plus. N'oublions pas que les subsides ne couvrent qu'une partie des investissements et que certaines communes peuvent se trouver limitées dans leur capacité à mobiliser les moyens pour assumer la partie non subsidiée du coût des travaux.

Dans ce contexte, est-il normal que la Région continue à subsidier plus des communes dont la situation financière est plus confortable que celle de la Région et qui, de plus, se privent souvent volontairement de recettes en maintenant un niveau de fiscalité inférieur à la moyenne régionale ? Poser la question est sans doute y répondre.

Nous pensons que les mécanismes de solidarité doivent être étendus aux différents types de subsides, et en particulier aux travaux subsidiés.

Nous proposons d'établir de nouveaux critères de subsidiation qui font varier les taux en fonction :

1. de l'état des besoins, à savoir notamment du degré de priorité des travaux envisagés au regard du PRD — taux plus élevé pour les travaux dans les espaces structurants prioritaires — et du type de quartier : taux plus élevé dans l'espace de développement renforcé du logement;

2. de la capacité d'y répondre, à savoir la capacité contributive des communes : niveau des ressources communales propres et niveau de la fiscalité.

Si la politique d'investissement du logement social ne constitue pas directement un des éléments de la solidarité financière entre les communes, il est clair qu'elle constitue néanmoins un enjeu important pour le devenir de la ville et qu'elle représente une expression claire de la redistribution des moyens régionaux.

A la proposition du PRL-FDF de stopper toute création de logements sociaux dans les communes en difficulté, nous répondons ce qui suit.

1. Il faut d'abord rappeler que la création de logements sociaux ne coûte rien aux communes, contrairement à ce que peut laisser croire la conférence de presse;

2. Pour nous, le secteur du logement social devrait s'orienter prioritairement vers la rénovation de logements existants plutôt que de continuer à produire quasi exclusivement du neuf. Ainsi, il pourra participer à la rénovation de logements insalubres ou abandonnés et permettre l'augmentation de la population dans les quartiers centraux;

3. La majorité des logements sociaux existants sont situés en seconde couronne, alors que la demande sociale en logement est majoritairement située dans les quartiers centraux, où il y a un important déficit de logements sociaux, comme le montrent notamment les études de la FTU;

4. Cette proposition est en contradiction avec le PRD qui précise que les investissements du logement social seront majoritairement concentrés dans l'espace de développement renforcé du logement;

5. Cette proposition est également en contradiction avec l'accord de majorité qui prévoit le maintien du critère actuel de localisation des investissements, à savoir 60 pour cent en ZPR, dont 1/3 dans le pentagone.

De plus, nous doutons de la volonté des municipalistes des communes de seconde couronne de réellement accueillir des populations à faibles revenus. Il suffit de relire les déclarations de M. Vandenhaute et de M. Beauthier pour s'en convaincre. N'oublions pas non plus que ce sont ces mêmes municipalistes qui réclament l'augmentation des conditions d'accès au logement social. Du logement social, oui, mais pas trop social...

J'aimerais donc savoir si la position défendue par les Ministres PRL-FDF est devenue celle du Gouvernement et si celui-ci a décidé de revoir sa politique et, *de facto*, de modifier le volet indicatif du PRD ?

Nous voulons que Bruxelles soit une ville où les habitants puissent rencontrer partout un cadre de vie de qualité et des équipements sociaux suffisants, quels que soient la commune ou le quartier.

Des disparités existent et des habitants sont pénalisés par le simple fait d'habiter dans une partie de la ville en y bénéficiant de moindres services et en y payant plus d'impôt. Certaines de ces disparités continuent de s'accentuer.

Nous voulons que Bruxelles soit gérée comme une ville et non comme un puzzle de 19 villages avec autant de barons, de cours et de stratégies.

Cette unité dans la gestion urbaine doit néanmoins prendre en considération la spécificité et la diversité des situations, mais suppose l'existence d'une réelle solidarité. Cette solidarité doit s'inscrire dans les modes de financement et de subsidiation des communes, qui mobilisent environ 12 milliards du budget régional et qui ne tiennent pas assez compte des besoins réels des communes ni des ressources dont elles disposent pour y répondre.

La paupérisation croissante d'un grand nombre d'habitants des communes centrales rend urgente une réforme des critères de répartition du Fonds des communes et du mécanisme des travaux subsidiés.

ECOLO, dans sa politique d'opposition constructive, fait une série de propositions concrètes qui permettent à toutes les entités locales d'offrir ou de maintenir des services et un environnement de qualité pour tous, tout en réduisant la fiscalité lorsque celle-ci est trop lourde.

La solidarité urbaine est la condition première pour permettre à Bruxelles de devenir une ville durable et socialement équitable. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.)*

De Voorzitter. — De heer Vanhengel heeft het woord.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de Minister-Voorzitter, Collega's, het probleem van de gemeentelijke financiën wordt met de dag zorgwekkender. Verschillende leden van de Brusselse Regering hebben de voorbije maanden het belang van dit probleem onderstreept en hun visie ter zake bekendgemaakt.

Het is ongetwijfeld nuttig enkele feiten in herinnering te brengen. Zo bedragen de financiële transfers van de gewestelijke begroting naar de kassen van de Brusselse gemeenten niet minder dan 12 miljard. Dat is 20 procent van de Brusselse begroting. Gemiddeld zijn ze goed voor meer dan één vierde van de inkomsten van de gemeenten. Iedereen bewijst dat de gemeenten financieel diep in de put zitten. Daarbij speelt men dikwijls de rijke gemeenten tegen de armen uit. Men vergelijkt dan, zoals collega Debry van ECOLO, vaak Sint-Joost-ten-Noode met bijvoorbeeld Sint-Pieters-Woluwe. De meeste gemeenten bevinden zich daar evenwel tussenin: Vorst, Etterbeek, Koekelberg, Evere kan men niet zonder meer klasseren onder de rijke dan wel bij de arme gemeenten. Misschien zou de heer Clerfayt die dit debat heeft geopend, ons kunnen meedelen tot welke categorie Schaarbeek behoort.

Men vergeet ook dikwijls dat een belangrijk aspect van het probleem de kwaliteit is van het beheer. Ik druk mij nog eufemistisch uit wanneer ik beweer dat niet alle gemeenten met dezelfde strengheid en zin voor verantwoordelijkheid worden bestuurd. Ik verwijs in dit verband naar de uitspraak van de Minister-President van 5 juli jongstleden in *Le Soir*. «La seule cause de dérapage des finances communales n'est pas à chercher dans l'augmentation des dépenses sociales. Il faut aussi analyser la gestion communale». Kortom, de financiële problemen van de gemeenten zijn, aldus de Minister-President, niet alleen het gevolg van de stijging van de sociale uitgaven, maar ook van het gemeentelijk beheer.

Feit is dat niemand de ernst van het probleem van de ontsporing van de gemeentelijke financiën ontkent. De Minister-President heeft daar toen nog aan toegevoegd dat, indien de huidige trend zich voortzette, 9 van de 19 gemeenten die samen twee derden van de Brusselse bevolking huisvesten, over enkele jaren met een aanzienlijk deficit moeten afrekenen.

Bijzonder zorgwekkend is dat de ontsporing van de financiële situatie zich voordoet, ondanks het bestaande mechanisme van interne gemeentelijke solidariteit. Inderdaad, het gemeentefonds herverdeelt reeds 7 miljard van de aan de gemeenten toebedeelde middelen. Men kan zich afvragen of deze inspanning te klein is, dan wel of dit solidariteitsmechanisme niet goed functioneert of zelfs slecht ontworpen is.

In dit verband wijs ik er u ook op dat er nog andere solidariteitsmechanismen zijn gecreëerd waarbij kredieten van het Gewest naar de gemeenten worden overgeheveld. Er zijn de veiligheidscontracten, de gesubsidieerde werken, de wijkcontracten, de subsidiëring voor de renovatie en er is de verdeling over de gemeenten van de Gesco's die het Gewest betaalt.

Al deze mechanismen zijn allesbehalve doorzichtig. Reeds vroeger heeft collega Clerfayt met cijfers in de hand bewezen dat deze solidariteitsmechanismen niet altijd eerlijk zijn. Soms komt de solidariteit niet ten goede aan de gemeenten met de grootste nood.

Gelet op de omvang van het probleem, moet de Regering mijns inziens zich bezinnen over een oplossing ter zake. Daarbij moet zij rekening houden met de volgende principes. Ten eerste is er de noodzaak van solidariteit tussen de gemeenten. Deze mag onder geen enkel beding worden betwist omdat ze van fundamenteel belang is voor het overleven van het Brussels Gewest.

Daar moet ik onmiddellijk aan toevoegen dat het probleem van de gemeentelijke financiën grotendeels te wijten is aan de verhoging van de uitgaven in de sociale sector, met name de OCMW's. De federale overheid schuift immers almaar meer lasten, onder andere door de schrapping van werklozen, door naar de OCMW's. Het is dan ook absoluut noodzakelijk dat wij er bij de federale overheid op aandringen dat zij voorziet in de juiste financiële compensaties voor de lasten die wij als gevolg van de grootstedelijke problematiek waaronder Brussel van alle Belgische steden ongetwijfeld het meeste lijdt, moeten dragen.

Ten tweede, de solidariteit moet in duidelijke mechanismen worden geregeld. Goede rekeningen maken goede vrienden. Overigens merk ik aan de heer Clerfayt op dat dit Vlaams gezegde ook op federaal niveau past. Solidariteit betekent dat men klare afspraken nodig heeft.

Ten derde, de transfers van aanzienlijke bedragen van het Gewest naar de gemeenten kunnen niet, zonder rekening te houden met de kwaliteit van het aldaar gevoerde beleid.

Kortom, ik ben voorstander van solidariteit, maar mits de nodige demarches ten opzichte van de federale overheid — principe dat ook in het regeerakkoord tot prioriteit werd gemaakt —, mits een hertekening van de mechanismen zodat duidelijk wordt wie wat geniet en de middelen zonder twijfel terechtkomen waar de noden het hoogst zijn, en mits een goed gemeentelijk bestuur.

Wat dit laatste betreft, het kan bijvoorbeeld niet dat gemeenten in nood weigeren intern orde op zaken te stellen, terwijl zij een beroep doen op de solidariteit van het Gewest en de andere gemeenten.

Het probleem is, mijnheer de Voorzitter, dat precies over de toepassing van deze principes, waar mijns inziens niemand tegen kan zijn, het schoentje knelt. Deze Regering wordt niet alleen verscheurd door communautaire tweedracht, er is ook al een jaar lang een ideologische oorlog aan de gang. Ten bewijze daarvan, de persconferenties van de Ministers Hasquin en Gosuin. Deze hebben het tot mijn grote verbazing overigens aangedurfd te beweren dat die persconferentie georganiseerd werd door de meerderheid van de meerderheid, hiermee bedoelend dat er ook een minderheid in de Brusselse Regering zitting heeft. Er zou zoiets zijn als een meerderheid en een oppositie in de meerderheid. Het is misschien nuttig te herinneren aan het zopas verschenen boekje van mevrouw An Van Asbroeck, een geestesgenoot van u — ik richt mij tot de Voorzitter van de PS-fractie — getiteld «Brussel hoofdstad van Vlaanderen en de Staatshervorming» waarin u over de werking van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering op pagina 14 leest: «De Regering beslist collegiaal en bij consensus. Indien een lid niet akkoord gaat, dient het zich neer te leggen of ontslag te nemen».

Ik bedoeld daarmee dat u, mijnheer de Minister-Voorzitter, toelaat dat leden van uw kabinet verklaren deel uit te maken van de meerderheid in de meerderheid en de anderen van de oppositie. In principe moet iedereen dezelfde taal spreken. Het kan niet dat anderen zich anders opstellen. Dat de meerderheid al meer dan een jaar lang niet uit de discussie geraakt, over hoe het probleem van de slechte gemeentelijke financiën op te lossen, is symptomatisch voor de spanningen — de heren Hasquin en Gosuin hebben daartoe de aanleiding gegeven — in het kabinet.

In de meerderheid is er een minderheid, het FDF, dat communautair de wetten dicteert. Het is de minderheid van de meerderheid in de meerderheid, of het FDF, die zich met een perfecte zin voor politieke marketing op het economisch vlak als de neutrale partij opstelt in de strijd tussen de meerderheid en de oppositie in de meerderheid, tussen de roden en de blauwen, tussen de socialisten en de liberalen. De geliefkoosde kleur van het FDF is trouwens paars. Nu eens de heer Clerfayt, dan weer de heer Cornelissen, spelen systematisch de socialisten tegen de

liberalen uit. Mijnheer de Minister-Voorzitter, zolang u toelaat dat de minderheid van de meerderheid in de meerderheid uw Regering gijzelt en de twee zijden tegen mekaar uitspeelt, zal uw kabinet verlamd blijven door immobilisme en zullen wij verder, zoals dat nu al een jaar het geval is, een non-beleid van het kabinet-Picqué II moeten ondergaan. Indien u daar niet uitgeraakt, gaan wij een droevige legislatuur tegemoet. Wij hebben al een jaar verloren. Het zou bijzonder jammer zijn dat wij er nog eens vier door onze vingers zien glippen. Het is aan u om in de voor de boeg zijnde vakantiemaanden een oplossing te vinden. Indien u daar niet in slaagt en voelt dat u de gegijzelde blijft van de minderheid van de meerderheid in de meerderheid, dan doet u er beter aan — ik herhaal wat ik al zo dikwijls heb gezegd — een andere coalitie op de been te brengen, met een ander programma en andere mensen. *(Applaus.)*

M. le Président. — La parole est à M. Charles Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, qu'avons-nous appris de ces interpellations, à part le rôle que tient le FDF dans la majorité ? Le débat que nous avons aujourd'hui est évidemment très délicat car il est au cœur d'une philosophie de la conception de la ville et de la solidarité sociale. Nous ne pourrons pas dissocier notre conception des mécanismes de solidarité entre les communes des principes de solidarité sociale.

Monsieur Veldekens, je vous ai écouté avec attention, mais je ne sais toujours pas ce que vous pensez du problème. Votre rhétorique me paraît extrêmement tortueuse. Etes-vous oui ou non pour les transferts entre les communes ?

M. Benoît Veldekens. — J'ai été très clair. Il faut plus de solidarité à l'égard de charges sociales précises, mais pas dans la confusion. La proposition dont vous avez fait part à la presse, d'effectuer un prélèvement généralisé sur les additionnels, m'a semblé ne pas être une bonne politique. Il vaudrait mieux travailler au départ de la Dotation générale aux communes. A partir de cela vous pourrez contrôler la politique de solidarité, laquelle doit être régionale.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Vous reconnaîtrez que votre interpellation suscite un certain nombre de commentaires.

D'abord, l'allègement de la tutelle a fait l'objet d'un avant-projet, actuellement examiné par le Conseil d'Etat.

Ensuite, l'avant-projet d'ordonnance sur les travaux subsidiés devrait être conjugé avec notre réflexion sur le Fonds des communes et son mécanisme. Nous ne pouvons pas concevoir aujourd'hui une ordonnance sur les travaux subsidiés, si aucun mécanisme de solidarité n'est défini.

M. Veldekens a évoqué la situation dégradée des communes. Elle n'est pas brillante, mais varie fortement d'une commune à l'autre. Vous en conviendrez : les chiffres sont assez édifiants.

Même si je reconnais volontiers que les boni accumulés par certaines communes ne doivent pas les priver d'une aide régionale, — il s'agit souvent de communes caractérisées par une grave inertie en matière d'investissements — il n'en reste pas moins que des communes connaissent une situation bien plus enviable. Ce serait un paradoxe qu'elle veuillent, en plus des boni, être récompensées par des subsides. Entre les deux il faudra choisir. On ne peut pas supprimer la perspective des subsides aux communes qui ont accumulé les boni, mais par ailleurs, on ne peut ignorer ces boni. Ce serait injuste.

Le Crédit communal a publié un rapport qui mentionne d'ailleurs que les chiffres sont incomplets. Le rapport lui-même est prudent. Avant de juger la situation des communes, il faut décider si l'on se base sur les budgets ou sur les comptes. Il existe une différence entre les deux. Si les investissements sont en chute, ce n'est pas nécessairement le signe d'une dégradation financière. Mais vous avez comparé une année pré-électorale et une année post-électorale. Nous en conviendrons tous : les politiques d'investissements connaissent des cycles. J'ai pu le constater tant en Flandre qu'en Wallonie.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Le Crédit communal l'a récemment bien mis en lumière.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Lorsqu'on déclare que les politiques d'investissements communaux sont en train de sombrer, il faut être vigilant et faire porter l'analyse sur une longue période. Nous savons tous qu'il existe des cycles qui correspondent aux élections.

Un certain nombre d'entre nous en appellent à plus de solidarité de l'Etat fédéral. S'il est justifié de solliciter son aide dans un certain nombre de matières, cela m'apparaît extrêmement dangereux si nous n'avons pas pu préalablement épuiser le débat sur les solidarités entre Bruxellois. Je vois déjà l'Etat fédéral nous renvoyer « la patate chaude », disant que nous demandons de régler par un apport d'argent les arbitrages que nous n'avons pas pu assumer entre nous. Je pense donc que l'on se trompe.

Si l'on veut mettre l'accent sur l'aide fédérale, cela doit concerner des domaines très précis et ne peut impliquer le débat sur les solidarités communales. En revanche, pour tout ce qui concerne les infrastructures et les charges internationales assumées par Bruxelles, je suis pleinement d'accord avec vous.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Minister-Voorzitter, u kan toch ook niet ontkennen dat Brussel, doordat het de enige echte grote stad is van het land, vele burgers aantrekt die hier de anonimiteit opzoeken, waardoor de stad een aanzienlijke sociale last moet dragen die onbestaand is in de gemeenten in de rand rond Brussel of de rurale gebieden, maar eigen is aan het grootstedelijke karakter van Brussel. Dat alleen al maakt het wat mij betreft mogelijk dat wij ons tot de federale overheid richten. De grootste stad van het land heeft een extra last.

De heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering. — Dat is waar. Moet ik er u nog aan herinneren dat de Regering in ieder geval voor andere lasten, zoals het openbaar vervoer, de dode hand enzovoort, zich reeds tot de federale overheid wendt ?

Faisons attention de ne pas apparaître comme ceux qui ne parviennent pas à arbitrer les conflits entre eux et sollicitent l'Etat fédéral pour régler ces conflits.

M. Veldekens plaide pour l'autonomie communale et l'autonomie fiscale. Je désire être clair : je ne suis pas pour l'autonomie fiscale et je sais qu'il n'y aura jamais ici de majorité pour rallier cet avis. Toutes les communes bruxelloises doivent pratiquer les mêmes taux fiscaux et il est extrêmement difficile de persuader les municipalistes qu'une uniformisation des taux fiscaux n'est pas une atteinte à l'autonomie communale.

De heer Guy Vanhengel. — U spreekt hier toch in eigen naam ?

De heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering. — Inderdaad.

De heer Guy Vanhengel. — Ik geraak er niet meer aan uit. Hoe lang gaat dit spelletje nog duren dat Ministers en een Minister-Voorzitter hun persoonlijke ideeën komen lanceren? U wordt als Minister-Voorzitter geacht te spreken namens uw Regering en niet namens uzelf. U bent hier de Minister-Voorzitter en niet een topman van de socialisten!

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur Vanhengel, j'ai déposé une ordonnance en 1994, qui a mis au point un mécanisme sur la fiscalité. Ce mécanisme vise à faire converger les taux fiscaux lorsque vous êtes hors du taux pivot, soit en dessous, soit au-dessus, vous êtes ou sanctionné ou encouragé de manière à converger vers le taux pivot. J'ai fait approuver un mécanisme de ce genre qui a été adopté par la majorité lors de la précédente législature; il n'y a donc rien de nouveau dans ce que je viens de dire. *(Exclamations sur les bancs ECOLO et VLD.)*

Monsieur le Président, je veux bien avoir un débat dans cette Assemblée mais j'ai d'abord dû accepter que le Président de cette Assemblée fasse l'apologie de ses initiatives en condamnant celles qui ont été prises lors de la législature passée; j'ai accepté volontiers qu'un membre de l'opposition dépasse largement son temps de parole compte tenu de la sincérité de ses propos et de la qualité de leur contenu. Si je dois avoir maintenant un débat direct à la manière d'une assemblée libre d'étudiants, nous n'en sortirons pas. Si quelqu'un désire répliquer, il le fera ultérieurement.

Nous n'allons pas ici transgresser des règles élémentaires du fonctionnement parlementaire.

Il est assez difficile de travailler dans ces conditions.

M. Michel Lemaire. — Arrangez-vous avec votre Président d'Assemblée.

De heer Guy Vanhengel. — U houdt niet van het debat.

Mme Marie Nagy. — Le propre d'une Assemblée est de susciter le débat.

M. le Président. — Nous sommes en séance publique.

Madame Nagy, tout à l'heure vous avez insisté sur le respect du règlement.

La parole est au Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — M. Veldekens a évoqué l'idée d'agir sur la dotation. Il n'y a pas d'antagonisme entre le principe d'agir sur la dotation et le fait de pratiquer une ponction sur l'ensemble des recettes communales. Cette idée, telle que développée par la presse, correspond bien à une transformation de la dotation à partir d'un nouveau mécanisme. Je crois que c'est M. Debry qui a mis en avant le fait qu'il y avait une dotation intégrant l'aide aux CPAS dans le Fonds des communes. Ce n'est pas tellement éloigné de ma propre suggestion, à savoir d'accorder un poids plus important à la solidarité par le biais du critère de paiement de l'aide sociale nette. Ces deux formules ne sont pas antinomiques puisque dans un cas comme dans l'autre, c'est le Fonds des communes qui fournit la dotation à répartir.

En ce qui concerne la responsabilité de la gestion à la maîtrise des coûts, combien de fois devrais-je répéter que les communes en difficulté ont été soumises à un plan d'assainissement? M. Veldekens devrait savoir — à moins que nous n'ayons une divergence quant à la signification des mots — que des inspecteurs régionaux sont chargés d'effectuer des contrôles. Les municipalistes ici présents qui se sont frottés à un inspecteur régional estiment-ils que ce fonctionnaire ne prend pas d'initiatives préalables à des délibérations de Collège? Il est évident qu'une espèce de visa préalable est demandé. Par conséquent, les inspecteurs régionaux veillent dès à présent au respect scrupuleux des plans d'assainissement. Les communes «pauvres» et soumises à un plan d'assainissement sont nettement plus rassurantes que les communes «aisées», qui ne sont pas contrôlées par des inspecteurs régionaux et où les dérives ne sont pas aussi bien jugulées. Ceux qui vivent dans une commune soumise à l'inspection régionale se rendent quotidiennement compte de la pesanteur de la surveillance exercée par les inspecteurs sur toute délibération ayant une incidence budgétaire. C'est la raison pour laquelle j'ai tendance à penser que la maîtrise des coûts est mieux assurée dans les communes dites pauvres que dans les communes aisées, sans faire pour autant le procès de ces dernières. Les tenants d'une maîtrise accrue des coûts peuvent obtenir une assurance raisonnable en cette matière au travers des plans d'assainissement et du rôle de l'inspection régionale. Evidemment, les communes n'apprécient pas outre mesure l'intervention des inspecteurs régionaux. Ainsi, un bourgmestre m'a demandé tout à l'heure... *(Colloques.)*

M. Michel Lemaire. — Dites-nous quel est l'avis du Gouvernement?

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Excusez-moi. Débattons-nous de la solidarité entre les communes ou essayez-vous de démontrer à tout prix qu'il y aurait des voix divergentes au sein de la majorité?

Mme Marie Nagy. — Y a-t-il une politique de la majorité?

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — En ce qui me concerne, j'aimerais débattre, si vous le permettez, de la problématique de la solidarité entre les communes.

M. Denis Grimberghs. — Vous dites sans cesse, monsieur Picqué, qu'il faudrait accroître le contrôle exercé sur les communes riches... *(Colloques.)*

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — L'opposition me demande comment je conçois la solidarité entre les communes.

Mme Marie Nagy. — Nous voulons connaître la position du Gouvernement, notamment de M. Hasquin.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Il doit bien y avoir autre chose dans la vie qui vous intéresse, madame Nagy, que les rapports singuliers que je peux avoir avec d'autres membres du Gouvernement! *(Sourires.)*

Je prépare amoureusement mes arguments, vous en conviendrez ...

Les intervenants ont également envisagé d'autres formules. M. Debry a évoqué l'éventualité d'une ponction sur l'IPP. Vous avez pu, monsieur Debry, après avoir fait l'exercice, vous rendre compte du genre de dérives susceptibles d'en résulter. Vous avez constaté comme moi que la piste des mécanismes de solidarité n'a de sens qu'à condition de globaliser l'ensemble — ou un maximum — des recettes. Je ne veux pas que l'on puisse ultérieurement me reprocher d'avoir choisi les indicateurs qui m'arrangeaient les mieux.

En ce qui concerne l'IPP, je suis en mesure de vous montrer des tableaux reprenant des simulations éclairantes. J'aurai probablement l'occasion d'ici quelque temps d'attirer votre attention en commission sur l'effet pervers de ces mécanismes.

Certains n'hésitent pas à nous faire un mauvais procès en affirmant que les mécanismes de solidarité que nous voulons initier provoqueront nécessairement un relèvement des impôts. C'est une manière commode de faire peur !

Mme Marie Nagy. — Qui a dit cela ?

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — M. Debry a parlé de relever les additionnels dans les communes plus aisées.

M. Philippe Debry. — Et de les diminuer dans les communes pauvres ...

De heer Guy Vanhengel. — Eind vorig jaar heeft de heer Guillaume, burgemeester van Evere, met een PS-SP-meerderheid in het schepencollege zelf toegegeven dat de bestaande politiek van het Gewest tot doel had de relatief lage gemeentefiscaliteit te verhogen. Dat hebben wij niet gezegd, maar een lid van de PS.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — On entend ce genre de discours. L'intervention de M. Debry allait dans le sens d'une régularisation, d'un nivellement des taux.

En ce qui me concerne, j'ai constaté que les communes qui avaient, il n'y a pas si longtemps, pris le parti de diminuer les additionnels, viennent de les augmenter à nouveau. Je pourrais vous en citer quatre.

M. Benoît Veldekens. — Cela a neutralisé l'effet de la solidarité.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Le produit récolté via ce mécanisme est obtenu en compensation parce que les recettes de ces communes ont augmenté.

Le fait d'augmenter le taux d'IPP ne permet certainement pas de gagner sur les deux tableaux. On enregistre une meilleure structure de recettes mais on est moins lésé par le mécanisme de solidarité.

M. Benoît Veldekens. — Mais au niveau de la répartition, vous recevez une part plus importante de la Dotation générale aux communes. Dans la commune dans laquelle M. Hasquin est échevin en titre, les additionnels au précompte immobilier sont passés de 2 100 à 2 450 centimes. Le seuil se situe à 2 410. En deça de celui-ci apparaît un écart qui diminuera la part de la commune dans la dotation des communes, car ayant franchi le seuil, la commune sera astreinte à un devoir de solidarité. Dès que la fiscalité est placée dans la moyenne générale, l'effet de la solidarité est neutralisé. Tel est le véritable problème. C'est ce mécanisme que les communes aisées utilisent.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Vous parlez de la dotation de péréquation qui comprend deux éléments : d'une part, la potentialité fiscale et d'autre part, le taux fiscal. Cependant, l'idée de la formule avancée, que vous avez vous-même décrite, est de globaliser les recettes. Donc, lorsqu'une commune aura augmenté ses recettes provenant de l'impôt des personnes physiques parce qu'elle aura relevé le taux de celui-ci — des choix devront être faits en la matière —, sa structure de recettes sera plus importante et sa contribution au niveau du « pot à répartir » sera plus élevée. C'est à ce sujet que nous devrons mener un débat en commission.

M. Benoît Veldekens. — C'est un nouveau mécanisme que vous proposez. Jusqu'à présent, ce relèvement a entraîné une réduction ...

M. Marc Cools. — Si chacun se permet de prendre la parole, moi aussi, je pourrais intervenir dans ce débat !

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — M. Cools a raison ! *(Colloques.)*

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — M. Debry a également établi un lien avec le PRD. Je voudrais ici couper les ailes à certains canards. Au niveau de cette majorité, comme de ce Conseil, les intensités amoureuses à l'égard du PRD sont probablement très variables. Cependant, je voudrais mettre fin à une rumeur selon laquelle le PRD serait en état de détricotage. Il ne me semble pas qu'un arrêté, une ordonnance auraient pu échapper à ma vigilance et à celle d'autres, et modifieraient des textes publiés au *Moniteur belge* et qui ont donné force et vigueur au PRL.

Cette assertion ne me semble pas être une vérité.

M. Debry a parlé du programme d'investissements en matière de logement social. En février, le Gouvernement a décidé du programme 1996-1998 de la SRLB. Celui-ci s'inscrit dans les objectifs du PRD, puisqu'il prévoit que 62 pour cent des investissements seront réalisés dans la ZPR, laquelle correspond principalement, comme vous le savez, à la zone de protection du logement. Dans ce cadre, plus de 50 pour cent des sommes seront consacrés à la rénovation du parc du logement social. Rien ne permet donc de dire que par cette décision, le Gouvernement a transgressé l'esprit et l'objectif du PRD.

D'aucuns mettent souvent en évidence l'existence de contrats de quartier, de contrats de sécurité, de travaux subsidiés. Quel sens y aurait-il à intégrer, dans les structures de recettes des communes, des subsides accordés — un débat devra effectivement avoir lieu sur cette question — pour répondre aux situations spécifiques que connaissent ces communes ? A la limite, Mesdames, Messieurs, dans ma commune, je pourrais parfaitement me passer des contrats de quartier si j'étais assuré d'un parc immobilier flambant neuf ?

(M. Armand De Decker, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

(De heer Armand De Decker, Voorzitter, treedt opnieuw op als Voorzitter)

Il est donc extrêmement dangereux de vouloir comptabiliser l'ensemble des subsides comme des éléments de recettes alors que les communes doivent faire face à certaines spécificités. Concernant les dépenses communales, nous avons fait une analyse des centres de coûts des communes. Il n'y apparaît pas du tout que les communes de la première couronne connaissent des dérives financières importantes par centre de coûts. J'ai déjà eu l'occasion de le dire, si l'on considère l'ensemble des dépenses, l'augmentation dans les communes aisées et dans les autres communes est pratiquement identique. Les dépenses de personnel et de fonctionnement sont empreintes de la même évolution. Les dépenses de fonctionnement ont été un peu plus importantes dans les communes de la première couronne mais restent inférieures à celles des communes de la deuxième couronne. Quant aux dépenses de dettes et de transferts, elles sont tout à fait différentes. Si deux sortes de dépenses différentes dans leur volume

caractérisent, par tête d'habitant, les communes dites pauvres, il s'agit alors bien des dépenses de dettes et de transferts. Les chiffres et toutes les analyses réalisées par nos services l'ont prouvé.

J'en viens à ma conclusion. Je me suis engagé, et m'engage devant vous, à fournir un maximum de données pour rendre ce débat objectif, au-delà du plaisir que l'on peut avoir à chercher des divisions au sein de la majorité. Je suis disposé à tenir à la rentrée un débat en commission qui pourrait se baser sur un certain nombre de tableaux élaborés par mes services et qui nous permettront de poser un regard objectif sur les dépenses communales. Je suis certain que la bonne maîtrise des coûts dans la grande majorité des communes de la première couronne sera alors prouvée.

Deuxièmement, personne ici, non plus sur les bancs PRL-FDF, ne pourrait nier que priver les populations les plus défavorisées de services comparables à ceux offerts dans les communes de la deuxième couronne constituerait une injustice flagrante.

M. Bernard Clerfayt. — Nous ne le nions nullement !

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — J'en prends acte. Quelle injustice si les habitants des communes de la première couronne ne pouvaient accéder à certains équipements, bénéficier de certains services sociaux en raison de la réduction des dépenses imposée à leur commune ! Si nos sensibilités sont différentes, je ne crois pas que le PRL-FDF veuille porter atteinte à la qualité des services offerts aux populations les plus défavorisées. Ce ne serait d'ailleurs pas dans l'intérêt de M. Clerfayt puisqu'il est aussi le gestionnaire d'une commune abritant des personnes en difficultés sociales. Personne dans nos rangs ne pourrait accepter qu'une fiscalité plus forte frappe les communes dites pauvres et que celles-ci, dans une fuite en avant, soient amenées à résoudre leurs problèmes financiers en augmentant leur fiscalité. Si la solidarité risque d'imposer une augmentation de la fiscalité dans les communes dites riches, les personnes les plus défavorisées des communes pauvres paient cependant déjà plus. Cela est prouvé par les tableaux comparatifs des taux fiscaux.

Un élément nouveau est apparu depuis 1994. Certains d'entre vous pourraient en effet se demander pourquoi je remets aujourd'hui sur la table la solidarité communale alors que j'ai fait voter une ordonnance par cette Assemblée en 1994. M. Debry pourrait me dire que, si je l'avais suivi en 1994, je ne connaîtrais pas ces problèmes aujourd'hui. Mais, à l'époque, je pensais que le mécanisme de solidarité initié suffirait car je n'avais pas — ni vous non plus d'ailleurs — prévu un tel dérapage de l'aide sociale nette. Celle-ci a, depuis 1993, connu une explosion dans la Région bruxelloise et spécialement dans les communes défavorisées. A nouvelle donnée, nouveau mécanisme.

Mme Marie Nagy. — Un appauvrissement était prévisible étant donné le problème du chômage ! La macroéconomie est là pour le montrer; nous sommes dans une politique d'austérité.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Il s'agissait de prévisions, les chiffres ne l'attestaient pas. C'est pour cette raison que, si nous voulons tenir un débat serein, il convient de greffer sur l'ordonnance de 1994 un nouveau mécanisme qui correspond à une donnée nouvelle. Il ne faut pas remettre tout le système en question.

Le Fonds des communes tel qu'il est réparti aujourd'hui l'est sur des bases peut-être discutables, mais qui ont été analysées et défendues en commission et en séance publique. A faits nouveaux, mécanismes nouveaux !

Je dis également très clairement qui s'il apparaît, lors des discussions budgétaires de la rentrée, qu'il n'est pas absolument nécessaire de chercher des mécanismes de solidarité et qu'il s'avère suffisant d'accroître l'ensemble des budgets consacrés aux communes — et partant, au Fonds des communes. Ce serait une piste intéressante. Ce débat concernera les membres de la majorité et je ne doute pas que vous le suivrez attentivement.

Le débat sur la solidarité mérite plus qu'une tentative de mise en évidence des divisions potentielles ou éventuelles de la majorité. Je sais que le rôle de l'opposition consiste précisément à mettre l'accent sur des déclarations qui paraissent divergentes.

Je pense qu'un débat aura lieu en septembre en commission. Je ne doute pas que nous conserverons le sens de l'essentiel : il ne peut pas y avoir d'identité bruxelloise si les Bruxellois n'ont pas le sentiment d'être traités de manière égale ou, à tout le moins solidaire. La solidarité entre les communes se situe finalement au cœur d'un autre débat plus important qui est la survie même de notre Région bruxelloise. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Veldekens.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Président, je prends acte des réponses du Ministre-Président. J'ai toutefois senti que vous nous répondiez de manière très officielle, Monsieur le Ministre-Président, à nous membres de l'opposition, bien que, en filigrane, vous ayez aussi veillé à apporter certaines réponses et à préciser certaines positions de principe à votre majorité.

Au cours de votre intervention, j'ai eu le sentiment, peut-être un peu diffus, que l'idée des fusions reste importante et crédible pour vous. Vous m'avez interrogé sur le problème de la solidarité. Je répète que notre souhait n'est pas de répartir la solidarité sur l'ensemble des différents paramètres comme la fiscalité, les travaux subsidiés, etc. Selon nous, il convient de partir du Fonds des communes, de cette répartition, de façon à exercer un contrôle démocratique sur la politique de solidarité. A cet égard, je suis très peu partisant de l'autonomie fiscale, car les communes risquent d'être déresponsabilisées en matière fiscale alors que c'est tout de même un élément important pour la population. A mes yeux, c'est une erreur de vouloir aligner toutes les politiques fiscales, quels que soient les besoins et la qualité de gestion.

En ce qui concerne les investissements, vous estimez que la situation n'est pas dramatique, que l'on investit encore et que, si l'on assiste actuellement à un certain recul, il n'est pas significatif mais simplement dû au fait que les investissements ont été un peu plus importants en période électorale. Voici quelques années, je me souviens tout de même vous avoir entendu stigmatiser la faiblesse des investissements publics dans certaines communes. Et je pense que ce n'était pas seulement lié à des conjonctures de type électoral.

Votre réponse concernant les inspecteurs régionaux constitue sans doute le point le plus faible de vos propos. Finalement, vous avez considéré ce débat comme étant limité aux seuls problèmes de la solidarité et, en ce qui concerne la maîtrise des coûts, j'ai le sentiment que vous minimisez l'importance d'un tel objectif, qui devrait pourtant être prioritaire. Peut-être la coordination n'a-t-elle pas été optimale entre eux ? Vous aviez d'ailleurs annoncé des restructurations en la matière, mais il me semble qu'elles n'ont guère progressé.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Je suppose que vous avez quelque respect pour ce que je dis et je m'engage d'ailleurs à en avoir à votre égard.

Vous extrapolez de manière bizarre. Je vous ai dit au contraire que les inspecteurs régionaux étaient très actifs sur le

terrain. Ne me faites pas dire que j'ai des doutes existentiels sur la qualité du travail de ces inspecteurs.

Par ailleurs, je vous signale qu'il existe bel et bien une coordination entre les inspecteurs régionaux puisque l'un d'eux est précisément chargé de cette mission.

M. Benoît Veldekens. — Les inspecteurs régionaux établissent des rapports à l'attention des autorités de tutelle.

En établissent-ils pour les Conseils communaux sur les différentes décisions qui sont prises ?

En ce qui concerne le contrôle démocratique des budgets et des comptes, vous savez d'expérience que, lorsque l'on discute d'un budget et d'un compte dans un Conseil communal, les conseillers communaux, — qu'ils soient de l'opposition ou de la majorité — ne sont pas suffisamment armés pour avoir une appréciation en pleine connaissance cause. Dès lors, le débat devient souvent périphérique. Au niveau des administrations fédérales et régionales, un rapport permanent de l'inspecteur des finances éclaire la décision du Gouvernement. En aval, il y a aussi un rapport de la Cour des comptes. En ce qui nous concerne, une discussion a lieu en Commission du budget et nous nous fondons sur ces rapports contradictoires pour alimenter notre réflexion. Tel est l'objectif: vous devez renforcer le contrôle démocratique sur les budgets et les comptes et, en même temps, disposer d'un outil d'évaluation suffisamment indépendant mais très performant sur ce que contient la notion même de dépense locale ou de dépense de CPAS. Cette notion renferme de nombreux éléments, notamment les dépenses de l'enseignement. On pourrait d'ailleurs se demander si vous n'allez pas aussi appliquer la solidarité dans ce domaine. Les dépenses d'enseignement sont très élevées dans certaines communes. Pour les écoles de l'enseignement officiel subventionné, allez-vous imposer la solidarité avec les écoles libres, par exemple ? C'est une question que l'on peut se poser. Si vous voulez égaliser les fiscalités, peut-être devez-vous aussi égaliser le service à la population ? Or, d'une commune à l'autre, ce service recouvre des choses différentes. C'est la raison pour laquelle un renforcement considérable des outils d'évaluation et d'efficience est nécessaire.

En ce qui concerne les travaux subsidiés, selon nous, il ne faut pas diminuer les subsides accordés aux communes dites aisées, parce qu'elles disposent de moyens et que c'est un effort de solidarité qui leur est demandé. Un certain nombre de priorités doivent être établies en fonction du PRD. Une sélection au niveau des demandes de subsidiation introduites par les communes doit être opérée sur la base de ces priorités ou des priorités d'urgence. En effet, dans certaines communes bruxelloises, les voiries, par exemple, sont dans un état lamentable. Selon moi, elles nécessitent un effort prioritaire. Par ailleurs, nous savons que la dépense régionale et locale à Bruxelles dépasse 100 milliards. C'est énorme ! Peut-être serait-il utile de redéployer cette dépense. Selon moi, c'est possible lorsque l'on dispose des outils d'évaluation nécessaires. Cependant, je doute que vous les ayez et qu'il soit dans vos objectifs de renforcer cette maîtrise des coûts.

Malgré les déclarations faites par certains de vos Collègues du PRL-FDF à la presse, selon vous, aucun problème ne se pose. M. Clerfayt s'est subitement abstenu de prendre la parole dans ce débat. M. Hasquin n'a pas assisté à celui-ci, alors qu'il avait veillé à mettre son grain de sel et ses nuances lors des discussions qui se sont déroulées en janvier. Cela fait peut-être partie de ces liens singuliers que vous entretenez avec vos Collègues, Monsieur le Ministre-Président, mais aujourd'hui, ceux-ci sont absents du débat. Que signifie cette attitude ? Sur ce point, nous restons sur notre faim. Et selon nous, une fois de plus, nous nous trouvons devant un désaccord réel, que vous tentez de dissimuler, et qui aura pour conséquence de nous faire persister dans une inertie préjudiciable aux finances communales. Nous plaidons pour un nouveau contrat de progrès et de coopération dynamique entre la Région et ses Communes. Cela justifierait des actions immédiates. Vous avez perdu un an, Monsieur le Ministre-Président. Il est temps de vous mettre au travail ! *(Applaudissements sur les bancs PSC.)*

M. le Président. — La parole est à M. Debry pour une réplique.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, je commencerai par quelques remarques au niveau de la forme. D'abord, dans un débat dont tout le monde reconnaît l'importance, je suis surpris de constater que seuls les partis représentant l'opposition ont pris la parole : la majorité a observé un lancinant silence.

Ma seconde remarque concerne votre discours, Monsieur le Ministre-Président. En effet, lorsque nous vous interrogeons en tant que Ministre-Président d'un Gouvernement, parfois vous vous exprimez en votre qualité de Ministre-Président mais à d'autres occasions, lorsque le débat porte sur des points, peut-être plus délicats, vous parlez à titre personnel. Lors de mon intervention, j'ai interrogé les deux Ministres, car j'ignorais lequel prendrait la parole. En fait, certaines de mes questions sont restées sans réponse. En effet, j'ai interrogé clairement M. Hasquin sur ses déclarations et la réponse que vous m'avez fournie, Monsieur le Ministre-Président, portait sur les actes du Gouvernement notamment en ce qui concerne le plan d'investissement de logement social.

Je connais ce plan et ma question ne s'y rapportait pas !

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Tout à l'heure, vous m'avez interrogé sur le PRD et dans la foulée, vous avez abordé la question du logement social. Nous avons un véritable dialogue de sourds ! C'était la même chose avec M. Veldekens !

M. Philippe Debry. — Je n'ai pas mis en question le plan d'investissements actuel.

Je constate, comme vous, que le plan d'investissements actuel respecte le PRD. Toutefois, je voudrais savoir si le fait que les trois Ministres du Gouvernement fassent des déclarations qui remettent en cause le PRD est annonciateur d'une réforme du plan d'investissements. En principe, un tel plan est prévu pour trois ans, mais, le précédent ayant été modifié après un an, pourquoi pas un nouveau changement dans six mois ?

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Rien n'a été décidé sur ce plan.

M. Philippe Debry. — Je vous remercie pour cette réponse mais l'avenir nous le dira...

J'en viens à ma troisième remarque. Je constate l'existence d'une sorte de stratégie du franc-tireur dans le cadre de laquelle on sélectionne son public pour faire valoir certaines idées, à gauche et à droite... Ce discours de la majorité manque à nouveau de cohérence.

Quand le Ministre-Président semble accuser l'opposition de vouloir enfoncer un coin dans la majorité, je rappelle que ce n'est pas l'opposition qui a mis le débat sur la table. Vous avez lancé un pavé dans la mare au mois de janvier en parlant de la fusion des Communes, principalement — vous l'avez reconnu — pour faire progresser le dossier des travaux subsidiés. Ensuite, vous avez renchéri en organisant, en mars, une conférence de presse pour montrer la nécessité de renforcer la solida-

rité urbaine. Au printemps, M. Clerfayt a communiqué certains chiffres. Enfin, ces derniers jours, les Ministres PRL-FDF ont fait des déclarations pour le moins divergentes par rapport aux vôtres. Ne dites donc pas que c'est l'opposition qui a créé ces divergences...

J'en arrive au contenu. Je m'inscris à nouveau clairement en faux lorsque vous laissez croire qu'ECOLO souhaite le relèvement des impôts communaux.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Je n'ai pas dit cela. Vous utilisez des raccourcis. Je vous accorde le bénéfice du doute, mais je ne peux pas laisser passer de tels propos.

M. Philippe Debry. — Je précise simplement notre position. Ne polémiquons pas quand ce n'est pas nécessaire. ECOLO ne veut pas augmenter la pression fiscale mais «homogénéiser» celle-ci à l'échelon des Bruxellois. Nous proposons, comme vous, une harmonisation des taux fiscaux. Nous ne voyons pas pourquoi un habitant paierait plus d'impôts que son voisin d'en face uniquement parce qu'une frontière communale passe au milieu de la rue.

Vous avez parlé d'effets pervers en ce qui concerne notre proposition de prélèvement de 2 pour cent de l'IPP. Nous n'allons pas entamer un débat technique mais je puis vous indiquer qu'en analysant les chiffres, nous n'avons constaté aucun effet pervers.

Si vous nous assurez qu'une meilleure solution consisterait en un prélèvement partiel sur le précompte immobilier et sur l'IPP, nous sommes prêts à en discuter en commission, sereinement, chiffres en main, en septembre. On fait de grands discours d'intentions, on fixe des objectifs, mais il serait intéressant que chaque groupe politique communique ses chiffres. Si je ne m'abuse, M. Clerfayt, entre autres, a réalisé des simulations; je l'invite à nous donner des explications à ce sujet en commission. Nous pourrons alors prendre clairement connaissance des propositions des uns et des autres.

Je voudrais aborder brièvement la question du PRD, dont vous prétendez qu'il ne se détricote pas. J'ai quand même le sentiment qu'il s'effiloche sérieusement. Je prendrai un exemple à partir d'un sujet qui me tient à cœur: la concordance de la politique du logement avec le PRD. Je vous ai déjà souvent interrogé sur la non-concordance des publics cibles auxquels s'adresse la politique du logement. Aujourd'hui, le Gouvernement a décidé d'augmenter les conditions d'accès au logement social, ce qui accroît encore l'écart entre les outils de la politique du logement et les objectifs du PRD.

Vous m'avez répondu en tant que Ministre-Président mais la question, une fois encore, concernait davantage les déclarations du Ministre Hasquin qui, elles, ne sont pas cohérentes avec le PRD. Je dois constater qu'aujourd'hui, les plus grands défenseurs du PRD, en tout cas au niveau des discours que nous pouvons entendre, font partie de l'opposition. Cela pose un certain problème pour sa survie.

Un dernier mot, Monsieur le Ministre-Président, concernant votre remarque sur l'évolution de la pauvreté et de la solidarité à Bruxelles. Permettez-moi de rappeler qu'en 1994 nous avions proposé d'accélérer le processus. Vous avez instauré de nouveaux critères en 1994 mais il y a dans cette ordonnance un petit article qui est, je n'ose pas dire vicieux, mais en tous cas regrettable, puisqu'il prévoit que la mise en application des nouveaux critères est lissée sur dix ans, ce qui veut dire une mise en application très lente.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Vous parlez des quote-parts garanties.

M. Philippe Debry. — En effet. Nous avions proposé de ramener ce délai à quatre ans. Si vous nous aviez suivis à l'époque, les communes qui voient aujourd'hui leur niveau de pauvreté s'accroître seraient dans une meilleure situation, car elles recevraient plus du Fonds des communes. J'estime que c'est un élément qui pourrait être corrigé facilement pour accroître la solidarité rapidement, sans bouleversement, à la limite même sans changer les critères. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.)*

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Je voudrais préciser qu'il s'agit de cinq ans et non de dix ans.

M. le Président. — Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière le vendredi 19 juillet 1996 à 9 h 30.

Volgende plenaire vergadering op vrijdag 19 juli 1996 om 9 u. 30.

— *La séance plénière est levée à 19 heures.*

De plenaire vergadering wordt om 19 uur gesloten.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie:

— la demande de suspension partielle de l'article 3 du décret de la Communauté flamande du 13 juin 1996 modifiant le décret du 23 octobre 1991 relatif à la publicité des documents administratifs dans les services et établissements du Gouvernement flamand, introduit par H. Collin (n° 971 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie:

— la question préjudicielle concernant certains articles de la loi du 5 août 1991 sur la protection de la concurrence économique, posée par le Conseil de la concurrence (n° 945 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant la loi du 30 juin 1971 relative aux amendes administratives applicables en cas d'infraction à certaines lois sociales, posées par le tribunal du travail de Mons (n°s 959 et 960 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 62 de la loi relative à la police de la circulation routière (arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière), posée par le Tribunal de première instance de Bruges (n° 965 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant les règles légales applicables à l'expertise en matière pénale, plus particulièrement les articles 43, 44 et 148 du Code d'instruction criminelle, posées par le tribunal correctionnel de Bruxelles et par le tribunal correctionnel (chambre du conseil) de Namur (n°s 957 et 980 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants:

— arrêt n° 38/96 rendu le 27 juin 1996:

• la question préjudicielle concernant l'article 88 du décret de la Communauté française du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, posée par le tribunal de première instance de Huy (n° 889 du rôle);

— arrêt n° 39/96 rendu le 27 juin 1996:

• la question préjudicielle relative à l'article 366 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la Cour d'appel d'Anvers (n° 896 du rôle);

— arrêt n° 40/96 rendu le 27 juin 1996:

• les questions préjudicielles concernant les articles 24, alinéa 3, et 27*bis* de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, posées par le tribunal du travail de Huy (n° 898 du rôle);

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van:

— de vordering tot gedeeltelijke schorsing van artikel 3 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 13 juni 1996 tot wijziging van het decreet van 23 oktober 1991 betreffende de openbaarheid van bestuursdocumenten in de diensten en instellingen van de Vlaamse Regering, ingesteld door de H. Collin (nr. 971 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van:

— de prejudiciële vraag betreffende sommige artikelen van de wet van 5 augustus 1991 tot bescherming van de economische mededinging, gesteld door de Raad voor de mededinging (nr. 945 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende de wet van 30 juni 1971 over de administrative geldboeten toepasselijk in geval van inbreuk op sommige sociale wetten, gesteld door de Arbeidsrechtbank te Bergen (nrs. 959 en 960 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 62 van de Wegverkeerswet (koninklijk besluit van 16 maart 1968 tot coördinatie van de wetten betreffende de politie over het wegverkeer), gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Brugge (nr. 965 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende de wettelijke regels die toepasselijk zijn op het deskundigenonderzoek in strafzaken, inzonderheid de artikelen 43, 44 en 148 van het Wetboek van Strafvordering, gesteld door de correctionele rechtbank van Brussel en de correctionele rechtbank (raadkamer) te Namen (nrs. 957 en 980 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten:

— arrest nr. 38/96 uitgesproken op 27 juni 1996, in zake:

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 88 van het decreet van de Franse Gemeenschap van 1 februari 1993 houdende het statuut van de gesubsidieerde personeelsleden van het gesubsidieerd vrij onderwijs, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Hoei (nr. 889 van de rol);

— arrest nr. 39/96 uitgesproken op 27 juni 1996, in zake:

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 366 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992, gesteld door het Hof van Beroep te Antwerpen (nr. 896 van de rol);

— arrest nr. 40/96 uitgesproken op 27 juni 1996, in zake:

• de prejudiciële vragen betreffende de artikelen 24, derde lid, en 27*bis* van de arbeidsongevallenwet van 10 april 1971, gesteld door de Arbeidsrechtbank te Hoei (nr. 898 van de rol);

— arrêt n° 41/96 rendu le 27 juin 1996:

• le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 5 avril 1995 portant création de comités de négociation dans l'enseignement libre subventionné, introduit par la Centrale générale des services publics, représentée par G. Vansweevelt (n° 910 du rôle);

— arrêt n° 42/96 rendu le 2 juillet 1996:

• le recours en annulation des articles 85 à 91 du décret de la Communauté flamande du 21 décembre 1994 relatif à l'enseignement VI, introduit par l'asbl Hogeschool Sint-Lukas Brussel et l'asbl Karel De Grote Hogeschool, Katholieke Hogeschool Antwerpen (n° 891 du rôle);

— arrêt n° 43/96 rendu le 2 juillet 1996:

• le recours en annulation partielle de l'article 43, alinéa 2, du décret de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles, introduit par J. Tilleman (n° 916 du rôle).

Pour information.

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

Le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1996 modifiant le budget administratif ajusté 1996 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 23.

— arrest nr. 41/96 uitgesproken op 27 juni 1996, in zake:

• het beroep tot vernietiging van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 5 april 1995 tot oprichting van onderhandelingscomités in het vrij gesubsidieerd onderwijs, ingesteld door de Algemene Centrale der Openbare Diensten, vertegenwoordigd door G. Vansweevelt (nr. 910 van de rol);

— arrest nr. 42/96 uitgesproken op 2 juli 1996, in zake:

• het beroep tot vernietiging van de artikelen 85 tot 91 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 21 december 1994 betreffende het onderwijs VI, ingesteld door de vzw Hogeschool Sint-Lukas Brussel en de vzw Karel de Grote Hogeschool, Katholieke Hogeschool Antwerpen (nr. 891 van de rol);

— arrest nr. 43/96 uitgesproken op 2 juli 1996, in zake:

• het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van artikel 43, tweede lid, van het decreet van de Franse Gemeenschap van 5 augustus 1995 houdende de algemene organisatie van het hoger onderwijs in hogescholen, ingesteld door J. Tilleman (nr. 916 van de rol).

Ter informatie.

BEGROTINGSBERAADSLAGINGEN

De Regering zendt, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 4 juli 1996 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1996 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 1 van afdeling 23.

50.486 — E. Guyot, s. a., Bruxelles